

AGGLOMERATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE

SAGE Oise-Aronde **PLAN d'AMÉNAGEMENT et de GESTION DURABLE de la RESSOURCE en EAU et des MILIEUX AQUATIQUES**

Phase 5 : produits du SAGE

Rapport final



AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

SAGE OISE-ARONDE - Phase 5 : produits du SAGE

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Document de travail	21/11/05		Mya BOUZID D. CHARLOU (Nouveaux Territoires)		Stéphane GAFFIÉ		Stéphane GAFFIÉ	
Rapport final	12/11/07	a	Mya BOUZID		Emmanuelle OPPENNEAU		Emmanuelle OPPENNEAU	

Numéro de rapport :	R.PR4946a
Numéro d'affaire :	A.11650
N° de contrat :	C.3R4041
Domaine technique :	DT53

BURGÉAP
27, rue de Vanves
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex
Téléphone : 33(0)1.46.10.25.21 Télécopie : 33(0)1.46.10.25.64
e-mail : agence.de.paris@burgeap.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
TABLEAUX.....	5
1 AVANT-PROPOS.....	6
2 INTRODUCTION	8
3 MODE DE PRESENTATION DES OBJECTIFS GENERAUX ET DES AXES STRATEGIQUES D’ACTION	9
4 ENJEUX, OBJECTIFS ET PLAN D’ACTION.....	11
5 ORGANISATION DE L’APRES-SAGE.....	12
6 THEMATIQUE « ETIAGE » (ETIAGE)	14
7 THEMATIQUE « QUALITE ECOLOGIQUE DES RIVIERES ET DES MILIEUX AQUATIQUES » (RIV)	22
8 THEMATIQUE « QUALITE DES RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DU SAGE » (AEP).....	46
9 THEMATIQUE « SITES ET SOLS POLLUES ET SUBSTANCES POLLUANTES » (POLL).....	54
10 THEMATIQUE « RISQUES LIES AUX INONDATIONS ET AUX RUISSELLEMENTS » (INOND).....	61
11 THEMATIQUE « PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER LIE A L’EAU » (PATRI)	72
12 ELEMENTS DE CONCLUSION	74

ANNEXE 1 : TABLEAUX DETAILLES DES ACTIONS.....	75
ANNEXE 2 : RECAPITULATIF DES OBJECTIFS ET AXES STRATEGIQUES PROPOSES POUR LE SAGE OISE-ARONDE	116
ANNEXE 3 : LISTE DES SUBSTANCES DANGEREUSES DE LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE (DCE).....	119
ANNEXE 4 : LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES ET GLOSSAIRE	124
TABLE DES MATIERES	126

TABLEAUX

TABLEAU 1 : GRILLE D'APPRECIATION DU NIVEAU DE PRIORITE DES AXES STRATEGIQUES D'ACTION	10
TABLEAU 2 : DEBITS CARACTERISTIQUES AU NIVEAU DES STATIONS DE JAUGEAGE CARACTERISANT LES COURS D'EAU DU BASSIN OISE-ARONDE (SOURCE : DIREN PICARDIE)	14
TABLEAU 3 : L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN VERSANT OISE-ARONDE	25
TABLEAU 4 : MASSES D'EAU ET RISQUE DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS DE BON ETAT EN 2015	27
TABLEAU 5 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX REJETS PROVENANT DE STATIONS D'EPURATION DES EAUX URBAINES RESIDUAIRES EFFECTUES DANS DES ZONES SENSIBLES SUJETTES A EUTROPHISATION (POUR LES STATIONS DE CAPACITE INFERIEURE A 100 000 EH)	28
TABLEAU 6 : SITES RECENSES DANS LA BASE DE DONNEE BASOL (SOURCE : BRGM).....	54
TABLEAU 7 : SITES A RISQUE RECENSES PAR LA DRIRE PICARDIE SUR LE BASSIN VERSANT OISE-ARONDE (SOURCE : DRIRE PICARDIE)	54
TABLEAU 8 : DEBITS CARACTERISTIQUES DES TROIS PRINCIPAUX COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE (SOURCE : DIREN)	61
TABLEAU 9 : POINTS DE SUIVI DU DEBIT DES COURS D'EAU SUPPLEMENTAIRES PROPOSES	76
TABLEAU 10 : POINTS DE SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU SUPPLEMENTAIRES PROPOSES	84

1 Avant-propos

1.1 Qu'est ce qu'un SAGE ?

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reprise par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques 2006/1772 du 30 décembre 2006 impose une planification systématique et obligatoire de toutes les ressources en eau par la création de SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), à l'échelle des grands bassins hydrographiques, et de SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), à une échelle géographique plus limitée.

Pour un territoire considéré, un SAGE « *fixe les objectifs généraux d'utilisation, et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1* » (article 75 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006).

Un SAGE est en fait un **projet collectif rassemblant les usagers et acteurs de l'eau pour la définition et la mise en œuvre d'une gestion raisonnée des ressources en eau et des milieux aquatiques** à l'échelle d'un territoire ou périmètre cohérent vis-à-vis de la problématique « eau », coïncidant le plus souvent avec un bassin versant de cours d'eau.

Le SAGE est un document de planification, il est composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que d'un règlement. D'après l'article L. 212-5-2 du code de l'Environnement : « Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2.

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise. »

1.2 Le territoire du SAGE Oise-Aronde

Le SAGE Oise-Aronde couvre le territoire présenté sur la **carte 1**.

Le périmètre du SAGE Oise-Aronde concerne 89 communes toutes rattachées à des communautés de communes ou d'agglomération à l'exception de Catenoy et Lachelle :

- Communauté de communes de Plateau Picard (21 communes)
- Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (19 communes)
- Communauté de communes de la Région de Compiègne (14 communes)
- Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (14 communes)
- Communauté de communes du Pays des Sources (12 communes)
- Agglomération de Basse Automne (1 commune)

- Agglomération de Liancourtois vallée dorée (2 communes)
- Agglomération du Pays de Valois (1 commune)
- Agglomération du Canton d'Attichy (1 commune)
- Agglomération du Pays de Senlis (1 commune)

Le territoire du SAGE est organisé autour de trois pôles :

- une agglomération compiénoise étendue le long de la vallée de l'Oise,
- une zone à dominante rurale et à forte potentialité agricole sur le Plateau Picard, la plaine d'Estrées et le Liancourtois. Cette zone est traversée par l'Aronde qui rejoint l'Oise au nord de Compiègne,
- un secteur boisé important au sud et au sud-est du bassin, traversé par plusieurs rus et caractérisé par la présence d'étangs ainsi que de zones humides remarquables (dont le marais de Sacy est la plus importante).

1.3 Qu'est ce que la CLE ?

La Commission locale de l'eau (CLE), créée par le représentant de l'Etat, élabore et assure le suivi du SAGE.

Elle est composée pour moitié d'élus (dont le Président), pour un quart d'usagers et pour un quart de représentants de l'Etat et de ses établissements publics : ils forment les trois collèges présentés ci-dessous :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 16 membres

- Le Conseil régional de Picardie (1 représentant)
- Le Conseil général de l'Oise (1 représentant)
- La Ville de Compiègne (1 représentant)
- La Communauté de communes du Plateau Picard (2 représentants)
- La Communauté de communes du Pays des Sources (2 représentants)
- La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (2 représentants)
- La Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (2 représentants)
- La Communauté de communes de la Région de Compiègne (3 représentants)
- La commune de Pierrefonds (1 représentant)
- Le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Aronde (1 représentant)

Collège des usagers : 8 membres

- La Chambre d'agriculture de l'Oise (1 représentant)
- La Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise (1 représentant)
- La Fédération des associations de protection et de préservation des milieux aquatiques (1 représentant)
- Le Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (1 représentant)
- L'Association des communes riveraines des marais de Sacy (1 représentant)
- La Lyonnaise des eaux (1 représentant)
- La SAUR (1 représentant)
- Un représentant des consommateurs (1 représentant)

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 8 membres

- Le Préfet de l'Oise ou son représentant (1 représentant)
- Le Préfet coordonnateur de bassin (1 représentant)
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant (1 représentant)
- Le Responsable de la Délégation Inter-Services de l'Eau et des Milieux Aquatiques (1 représentant)
- Le Directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale (1 représentant)
- Le Directeur du Service de la navigation de la Seine ou son représentant (1 représentant)
- Le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant (1 représentant)
- Le Directeur régional de l'Office National des Forêts ou son représentant (1 représentant)

1.4 L'étude du SAGE

L'étude du SAGE a débuté au mois de juin 2004 et s'est déroulée de la façon suivante :

- **Phase 1 : état des lieux.** Expertise globale et critique des connaissances sur les milieux et sur les usages de l'eau.
- **Phase 2 : diagnostic global.** Synthèse des données de l'état des lieux visant à apporter une vision synthétique et objective aux acteurs, de dégager les convergences, d'identifier les divergences et de repérer les opportunités et les atouts du bassin versant.

- **Phase 3 : tendances et scénarios.** Analyse de l'évolution des usages et de leurs impacts sur les ressources en eau et les milieux aquatiques avec comparaison de différents scénarios.
- **Phase 4 : choix de stratégie.** Evaluation des scénarios par la Commission locale de l'eau, formalisation des objectifs collectifs du SAGE (en terme de milieux et d'usages) et choix d'un scénario collectif à poursuivre (« stratégie »).
- **Phase 5 : produits du SAGE.** Définition, dans le cadre de la stratégie choisie par la CLE, des orientations de gestion, d'aménagement, des propositions de suivi ainsi que des dispositifs d'accompagnement des actions et de diffusion des informations.

2 Introduction

Les travaux réalisés au cours des quatre premières phases de l'étude du SAGE ont permis d'identifier et de caractériser les principaux enjeux du bassin versant Oise Aronde. Ces enjeux concernent :

- **la maîtrise des étiages des eaux superficielles et des eaux souterraines** du territoire du SAGE ;
- **l'amélioration de la qualité écologique** des rivières et des milieux aquatiques ;
- **la sécurisation de l'alimentation en eau potable** sur le territoire du SAGE ;
- **le suivi et le traitement des sites et des sols pollués** et l'élimination des substances toxiques
- **la réduction des risques liés aux inondations ;**
- **la mise en valeur du patrimoine culturel et paysager lié à l'eau.**

D'autre part, un **recensement des usages et des activités liés à l'eau** et aux milieux aquatiques a été réalisé, complété par une analyse de leurs contraintes et de leurs **évolutions passée et à venir**.

Pour chacun de ces enjeux, **des objectifs généraux et des axes stratégiques d'actions** ont été définis lors de la phase de « choix de la stratégie ». Ces objectifs et ces axes formalisent « le cap » du SAGE pour les 10 années à venir et fixent le cadre dans lequel vont s'organiser les différentes actions qui seront mises en oeuvre. Ces actions stratégiques sont déclinées en un certain nombre de mesures ou d'actions qui ont été détaillées et hiérarchisées.

Il est à noter que ces différentes mesures sont complémentaires et forment un tout.

3 Mode de présentation des objectifs généraux et des axes stratégiques d'action

Pour chaque enjeu thématique (mis à part le premier enjeu ORGA) les deux premiers chapitres sont constitués par :

- un **rappel des principaux résultats des phases précédentes** (état des lieux, diagnostic global et tendances) visant à resituer les éléments essentiels du contexte pour chacun des enjeux ;
- un **rappel des orientations du SDAGE Seine-Normandie** ainsi que du **cadre réglementaire** en relation avec l'enjeu (les objectifs du SAGE doivent en effet être en cohérence avec les orientations du SDAGE) ;

Le troisième chapitre de chaque enjeu thématique présente les objectifs généraux et les axes stratégiques d'action.

➤ Titre de l'objectif général

Les moyens pour atteindre cet objectif général sont précisés par un ou plusieurs axes d'actions stratégiques.

Titre de l'axe stratégique d'action

Chaque axe d'action fait ensuite l'objet d'une fiche qui comporte :

- un argumentaire intitulé « Pourquoi est-ce important »,
- une énumération des principaux acteurs concernés par cette action à différents niveaux (réalisation de l'action, financement, aide technique, etc.),
- une référence aux autres actions qui permettront d'aboutir au même résultat ou qui vont dans le même sens,
- une liste résumée des propositions d'action,
- une carte le cas échéant.

Le détail des actions est ensuite proposé en **Annexe 1** sous la forme suivante :

N° Mesure	Libellé de l'action / mesure	Niveau de priorité
	Type de mesure ¹	1, 2 ou 3
Argumentaire et descriptif de l'action		
Acteurs ciblés		
Acteurs porteurs		
Acteurs partenaires		
Calendrier / délais de mise en œuvre		
Éléments d'estimation financière² (exprimé en k€³)		
Indicateurs de suivi		

Afin de **hiérarchiser les axes stratégiques d'action**, un indicateur de niveau de priorité a été défini selon le tableau suivant :

- **priorité 1** : axe d'action essentiel pour obtenir une amélioration significative de la situation sur le bassin versant (vise des altérations fortes). Il correspond à des actions à mettre en œuvre en priorité ;
- **priorité 2** : axe d'action nécessaire (vise des altérations moins fortes ou bien nécessite la réalisation préalable d'axe stratégique d'action de priorité 1) ;
- **priorité 3** : axe d'action important mais moins prioritaire ou plus difficile à mettre en œuvre (vise des altérations moins fortes ou bien nécessite la réalisation préalable d'axe stratégique d'action de priorité 1 et 2).

¹ Action réglementaire, programme d'action – étude, programme d'action – travaux et aménagements, connaissance, information – communication, orientation de gestion, organisation des moyens

² il s'agit essentiellement d'un ordre de grandeur des coûts associés à certaines actions.

³ K€ : kilo euro soit 1 000 €

Tableau 1 : Grille d'appréciation du niveau de priorité des axes stratégiques d'action

		Importance de l'altération (peut être décliné en fonction du secteur)		
		Faible	Modérée	Forte
Efficacité directe attendue de l'axe stratégique d'action	Faible	3	3	2
	Modérée	3	2	1
	Significative	2	1	1

Différents **types d'actions / mesures** ont été distingués :

- **les actions réglementaires** : mesures impliquant une décision administrative,
- **les programmes d'action** : mesures intégrant une démarche à long terme reposant sur une étude, des travaux ou encore l'élaboration d'un plan ou d'un programme de gestion,
- **l'amélioration de la connaissance** : mesures prévoyant la réalisation d'une étude ou d'un inventaire,
- **l'information et la communication** : mesures visant à sensibiliser certains acteurs,
- **les orientations de gestion** : mesures souhaitant influencer sur le fonctionnement, la gestion de certaines activités ou usages, règles de l'art, ...
- **l'organisation des moyens.**

Pour chacune de ces actions, les acteurs concernés, les coûts estimés, les modes de financement possibles, le niveau de priorité et les délais de réalisation (échancier) ont été précisés.

Nous avons distingué différents types d'acteurs susceptibles d'intervenir. Les **acteurs ciblés** sont ceux à qui sont destinées les actions tandis que les **acteurs porteurs** sont ceux qui vont devoir mener l'action à bien à destination des acteurs ciblés.

Les **acteurs partenaires** peuvent contribuer aux actions par leur savoir technique et réglementaire ou par des aides financières.

4 Enjeux, objectifs et plan d'action

9 objectifs généraux ont été définis dans le SAGE Oise-Aronde, chacun d'eux étant décliné en plusieurs axes stratégiques :

Objectif général ORGA – Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE
Objectif général ETIAGE – Maîtriser les étiages
ETIAGE.1 – Se doter d'outils performants de suivi et de gestion des étiages
ETIAGE.2 – Etudier les possibilités de nouvelles ressources en eau pour l'irrigation et l'eau potable
ETIAGE.3 – Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau sur le périmètre du SAGE
ETIAGE.4 – Préserver les zones humides et valoriser leur rôle de soutien d'étiage
Objectif général RIV-SUIVI - Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi
RIV-SUIVI.1 – Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques
RIV-SUIVI.2 – Réaliser un inventaire complet et détaillé des zones humides et autres milieux aquatiques d'intérêt écologique
RIV-SUIVI.3 – Réaliser un bilan / diagnostic complet de l'état physique des cours d'eau et de leurs potentialités
Objectif général RIV-POLL - Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source
RIV-POLL.1 – Réduire les rejets liés à l'assainissement collectif, en particulier en période de pluie et assurer la gestion des boues d'épuration
RIV-POLL.2 – Assurer la mise aux normes de l'assainissement non collectif
RIV-POLL.3 – Suivre les rejets industriels et artisanaux
RIV-POLL.4 – Réduire les rejets liés aux activités agricoles et les transferts de polluants dans les rivières
RIV-POLL.5 – Limiter les pollutions chroniques et accidentelles liées aux surfaces imperméabilisées (urbaines, périurbaines, routières)

Objectif général RIV-AQUA - Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques
RIV-AQUA.1 – Poursuivre l'entretien et la restauration des rivières et de leur lit avec des techniques compatibles avec la préservation de leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques
RIV-AQUA.2 – Restaurer et préserver les zones humides et les milieux naturels
Objectif général AEP – Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE
AEP.1 – Protéger / reconquérir la qualité de la ressource en eau des nappes
AEP.2 – Engager une réflexion globale concernant l'organisation des structures de production d'eau potable sur le territoire du SAGE pour une meilleure gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine
Objectif général POLL – Maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence de sites industriels pollués et assimilés et par les substances prioritaires
POLL.1 – Poursuivre le suivi des sites industriels pollués et mettre en œuvre les actions adéquates en cas de pollution avérée
POLL. 2 – Eliminer les substances prioritaires dangereuses dans les rejets et réduire les émissions des substances prioritaires
Objectif général INOND – Maîtriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements
INOND.1– Veiller à la cohérence hydraulique des différents projets mis en œuvre sur le territoire en vue de réduire les risques d'inondation
INOND.2– Améliorer la gestion de la vulnérabilité et du risque liés aux inondations
INOND.3 – Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines, périurbaines et agricoles
INOND.4 – Préserver les zones humides ou autres terrains pouvant être utilisés comme zones d'expansion de crue en particulier dans la vallée de l'Aronde
INOND.5 – Optimiser la gestion des ouvrages existants et l'entretien des cours d'eau pour réduire leur impact sur les inondations
Objectif général PATRI – Préserver, restaurer et valoriser les paysages et le patrimoine historique et culturel lié à l'eau
PATRI.1 – Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine historique et culturel lié à l'eau

Le tableau de l'**annexe 2** synthétise les actions de priorité 1 ainsi que les acteurs concernés.

5 Organisation de l'après-SAGE

Un aspect fondamental à prendre en considération pour la mise en œuvre du SAGE concerne la définition de l'organisation et des moyens financiers et humains à mettre en place. Cet objectif repose sur une action essentielle et tout à fait prioritaire : la création d'une structure porteuse du SAGE. Il repose également sur la nécessité de rassembler les informations existant sur l'ensemble du territoire afin de les utiliser au mieux.

➤ Objectif général ORGA – Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE

Action	Créer une structure porteuse du SAGE (SPS) avec des statuts propres	Priorité
ORGA.1	Orientation de gestion	1
Argumentaire et descriptif de l'action. <i>La mise en œuvre opérationnelle du SAGE nécessite la désignation ou la création d'une structure porteuse du projet SAGE (SPS) qui jouera un rôle essentiel et fondamental en terme d'animation.</i> <i>Cette structure devra disposer à la fois d'une réelle reconnaissance sur le bassin vis-à-vis du projet SAGE et de moyens financiers et humains suffisants.</i> <i>Compte tenu de l'organisation actuelle du bassin versant, il apparaît nécessaire de créer une structure ad hoc porteuse de la mise en œuvre du SAGE. L'intérêt principal de la création d'une SPS est de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet commun que constitue la mise en œuvre du SAGE.</i> <i>Cette SPS pourra avoir de larges attributions à terme en particulier d'études et de travaux (article L. 211-7 du code l'environnement). Son rôle premier est l'animation et la création d'une dynamique à l'échelle de l'ensemble du bassin versant ainsi que le suivi administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau. Toutefois, il est souhaitable qu'elle prenne la maîtrise d'ouvrage (pour études ou travaux) de certains projets globaux qui ne peuvent être pris en charge par d'autres structures. Les compétences de la SPS seront détaillées dans ses statuts.</i> <i>La SPS aura au moins les objectifs suivants:</i> - <i>informer et communiquer sur le SAGE,</i> - <i>mener et accompagner les actions nécessitant une animation à l'échelle du bassin Oise-Aronde,</i> - <i>coordonner la mise en œuvre des actions du SAGE,</i> - <i>effectuer un travail de centralisation et de valorisation d'informations et de données issues de l'ensemble des études effectuées sur le bassin afin d'assurer leur diffusion et de surveiller la cohérence des actions qui en sont issues,</i> - <i>veiller à la cohérence des projets avec le SAGE,</i> - <i>apporter un appui technique à l'élaboration des projets et à leur mise en œuvre,</i> - <i>suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE, ainsi que sa révision.</i>		

Il apparaît fondamental que la SPS joue un rôle de collecte de données et de synthèse de ces données sur l'ensemble du territoire et concernant tous les enjeux du SAGE. Par exemple, la SPS pourra être destinataire d'un bilan annuel de la part de chaque acteur concernant sa gestion de l'eau.

Pour la réalisation de ses missions, il sera indispensable que la SPS recrute un ou plusieurs chargés de mission / animateurs.

Ses moyens financiers reposeront sur la participation des différentes structures adhérentes, des usagers de l'eau, ainsi que sur les aides, en particulier de l'Etat et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

La SPS élaborera son règlement intérieur qui précisera entre autre :

- *les modalités de prise de décision,*
- *la composition des différentes instances constitutives de la structure.*

Principaux acteurs concernés : *SPS, collectivités territoriales, services de l'Etat et établissements publics, collectivités territoriales.*

Calendrier / délais de mise en œuvre : *Engager la réflexion puis la procédure avant l'approbation du SAGE par la Commission Locale de l'Eau.*

Eléments d'estimation financière : *Animateur à plein temps + animateur assistant : 100K€/an*

Indicateurs de suivi : *Existence ou non d'une structure porteuse, budget, nombre d'animateurs, respect des délais.*

6 Thématique « Etiage » (ETIAGE)

6.1 Des cours d'eau et des milieux humides aux étiages marqués et aux intérêts écologiques forts

Les principaux cours d'eau du territoire en terme de linéaire sont l'**Oise** et l'**Aronde**. Un tronçon de l'Aisne est également inclus dans le bassin versant. Outre ces trois principales rivières, le réseau hydrographique comprend plusieurs rus et fossés dont le linéaire total représente presque 300 km (**carte 2**).

Sur le périmètre du SAGE, le débit des rivières est suivi au niveau de plusieurs stations de jaugeage :

- l'Oise à Pont-Sainte-Maxence,
- L'Aisne à Choisy-au-Bac,
- L'Aronde à Clairoux.

Tableau 2 : Débits caractéristiques au niveau des stations de jaugeage caractérisant les cours d'eau du bassin Oise-Aronde (source : DIREN Picardie)

Rivière	Aronde	Aisne	Oise
Station	Clairoux	Choisy-au-Bac	Pont-Sainte-Maxence
Module	1,3 m ³ /s	63,4 m ³ /s	112 m ³ /s
Débit d'étiage quinquenal (QMNA5)	0,5 m ³ /s	13 m ³ /s	31 m ³ /s

Il est à noter que la station de jaugeage de Clairoux sur l'Aronde est considérée par la police de l'eau comme peu fiable pour la mesure du débit de l'Aronde du fait de la proximité de l'Oise.

L'étiage de l'Oise est peu significatif étant donné le débit de cette rivière qui reste relativement important durant l'été.

En revanche, les autres cours d'eau de la zone sont de petits cours d'eau de plaine aux débits réguliers mais relativement faibles, et donc aux capacités limitées (Charte PNR, 2002). Des étiages marqués ont été observés sur ces rivières par l'ONEMA. Ces épisodes climatiques sont très problématiques pour la faune piscicole (CSP, 1998) et pour la faune et la flore des rivières en général. Le **problème est particulièrement crucial pour l'Aronde**.



Photo 1 : Etiage de l'Aronde en août 2005 (Source : ONEMA)

Or les étiages ont plusieurs **conséquences directes** sur la rivière et la vie aquatique :

- la réduction de la lame d'eau en largeur et en profondeur réduit l'habitat de la faune, en particulier de la truite (sous-berge découverte voire exondée),
- les vitesses de courant diminuent favorisant la sédimentation,
- la lame d'eau est davantage exposée aux amplitudes thermiques journalières et l'eau se réchauffe donc plus en été,
- la prédation par les oiseaux piscivores est accrue.

Les **conséquences indirectes** de ces étiages sont la prolifération d'algues (colmatage des substrats, obscurcissement du milieu, étouffement de la faune d'invertébrés aquatiques qui servent de source essentielle de nourriture pour les autres êtres vivants de la rivière) et une augmentation de la concentration des polluants dans l'eau du fait d'une plus faible dilution.

La sévérité des étiages se fait sentir sur tous les affluents de l'Oise. Elle est particulièrement problématique pour l'Aronde et pour les marais de Sacy du fait qu'il s'agit de milieux naturels aquatiques remarquables.

Ces étiages provoqués par un déficit pluviométrique sont aggravés par des facteurs anthropiques et en particulier par les prélèvements d'eau dans la nappe de la Craie. Ainsi, sur le bassin de l'Aronde les principaux prélèvements à l'étiage concernent l'alimentation en eau potable (AEP) qui occupe la première position en termes de quantités prélevées (1,7 million m³) suivie de près par les besoins agricoles (1,4 million de m³) (**carte 3.**)

Les prélèvements en rivière concernent des volumes très inférieurs aux prélèvements en nappe (0,07 million de m³) mais ne sont pas négligeables. En effet, les rivières du bassin situées à l'ouest de l'Oise ont leur débit directement soutenu par la nappe de la craie. Les quantités prélevées en nappe ont un effet différé et atténué sur les niveaux d'eau de la rivière alors que les pompages en rivière ont un effet immédiat.

En période d'étiage au cours des années sèches, durant lesquelles la nappe de la craie est naturellement basse, les prélèvements pour les activités humaines (AEP, agriculture, industrie) contribuent à une aggravation de la situation de crise et à une réduction accentuée des débits des rivières ou des niveaux d'eau dans les marais.

Etant donné la faible proportion que constituent les prélèvements en rivière, il apparaît impossible d'améliorer durablement l'état de l'Aronde en agissant uniquement sur ce type de prélèvements. **Il apparaît donc fondamental d'agir également sur la rationalisation des prélèvements en eau souterraine.**

6.2 Rappel des préconisations du SDAGE Seine-Normandie et du contexte réglementaire

Les orientations du **SDAGE Seine-Normandie** relative à la gestion quantitative des ressources en eau superficielles et souterraines sont les suivantes :

- **Orientation 1 : Mise en œuvre d'une gestion équilibrée des ressources** (rivières et nappes) ;

Son but est d'assurer simultanément les exigences de santé et de salubrité, le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques, les activités économiques.

Cette disposition implique de garantir pour les rivières des conditions de débit en cohérence avec les politiques d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

- **Orientation 2 : Prévenir les risques de pénurie en privilégiant les solutions les mieux intégrées ;**

Cet objectif implique :

- de réduire la dépendance des usages existants vis-à-vis des ressources sensibles aux déficits pluviométriques et/ ou déjà trop sollicités par des prélèvements,
- de définir les choix en matière de développement d'activités existantes et d'implantation d'activités nouvelles en fonction des ressources disponibles, avec le souci de minimiser les impacts sur les milieux aquatiques.

Suivant ce principe, seront privilégiés par ordre de priorité :

- o les mesures d'économie de la ressource,
- o le partage des ressources,
- o la mobilisation de nouvelles ressources, à partir des secteurs excédentaires, si nécessaire, au moyen de transfert de bassin à bassin,
- o le soutien d'étiage des rivières.

- **Orientation 3 : Préparer la gestion de crise.**

Pour la gestion des eaux en situation de crise, il est retenu comme principe une juste répartition des ressources avec des priorités.

Des seuils d'alerte et de crise sont définis pour permettre de préparer et d'organiser les dispositions à prendre si la pénurie survient.

Les orientations du SDAGE s'inscrivent dans le cadre réglementaire national :

Le Code de l'Environnement, la Loi sur l'eau et ses décrets d'application :

D'après les articles L.211-2 et L.211-3 du Code de l'Environnement (Livre II – Milieux physiques, Titre I^{er} – Eau et milieux aquatiques, Chapitre I^{er} – Régime général et gestion de la ressource) :

- Le 2^o de l'article L. 211-2 et le décret 94-354 instituent des zones de répartition des eaux dans les secteurs présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ;
- Le 1^o de l'article L. 211-3 et le décret 92-1041 permettent aux préfets d'instituer en cas de sécheresse ou de pénurie des limitations ou suspensions des usages de l'eau dans les zones critiques après consultation des besoins des usagers.
- Le 2^o de l'article L. 211-3 permet d'édicter des prescriptions spéciales applicables aux usages de l'eau dans les zones de sauvegarde de la ressource déclarées d'utilité publique dans le cadre de l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable.

Les articles L.214-1 à 10 du Code de l'Environnement (Livre II – Milieux physiques, Titre I^{er} – Eau et milieux aquatiques, Chapitre IV – Activités, installations et usages, Section 1 – Régimes d'autorisation ou de déclaration) précisent que toutes les activités ou travaux ayant un impact qualitatif ou quantitatif sur la ressource en eau sont soumis à déclaration ou autorisation de l'autorité administrative.

Les décrets 93-742 et 93-743 modifiés font référence au débit moyen mensuel sec de fréquence quinquennale (QMNA₅) sur la base duquel sont désormais établies les autorisations de rejets et de prélèvements.

L'article L. 214-18 du Code de l'Environnement (Livre II – Milieux physiques, Titre I^{er} : Eau et milieux aquatiques, Chapitre IV – Activités, installations et usage, Section 5 – Obligations relatives aux ouvrages) mentionne que tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie.

- Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel.
- Pour les cours d'eau ou parties de cours d'eau dont le module est supérieur à 80 mètres cubes par seconde, ce débit minimal ne doit pas être inférieur au vingtième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage.

Pour les ouvrages existant à la date de promulgation de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, les obligations qu'elle institue sont substituées, dès le renouvellement de leur concession ou autorisation et au plus tard le 1^{er} janvier 2014, aux obligations qui leur étaient précédemment faites.

6.3 Objectif général, axes stratégiques et propositions d'actions

➤ Objectif général ETIAGE – Maîtriser les étiages

Les étiages sévères qu'a connu le bassin versant Oise-Aronde en particulier pour la rivière Aronde sont dommageables pour les écosystèmes aquatiques à plusieurs titres :

- la réduction de la lame d'eau en largeur et en profondeur réduit l'habitat de la truite (sous-berge découverte voire exondée),
- les vitesses de courant diminuent favorisant la sédimentation,
- la lame d'eau est davantage exposée aux amplitudes thermiques journalières et l'eau se réchauffe donc en été,
- une prédation accrue des oiseaux piscivores.

Les conséquences indirectes de ces étiages sont la prolifération d'algues (colmatage des substrats, obscurcissement du milieu, étouffement de la faune d'invertébrés aquatiques qui servent de source essentielle de nourriture pour les autres êtres vivants de la rivière) et augmentation de la concentration des polluants dans l'eau.

Mieux gérer les étiages est une **action fondamentale afin d'atteindre le bon état écologique** au titre de la DCE. C'est également un outil important pour réduire le risque d'inondation en réduisant les phénomènes de sédimentation et de prolifération algale.

La gestion actuelle de la sécheresse est une gestion de crise. Des arrêtés de sécheresse sont promulgués environ tous les 10 ans à l'échelle du département (1976, 1992, 1997 et 2005). Pendant la durée définie par l'arrêté, les irrigations sont interdites sauf pour les cultures légumières sous contrat. Par ailleurs, seuls les greens des golfs peuvent recevoir de l'eau et un appel à la civilité des populations est lancé.

Cependant, agir uniquement en période de crise n'est pas suffisant. Il est essentiel de mettre en place des actions préventives pérennes, ceci pour les différents usages de l'eau.

Plusieurs actions complémentaires seraient à mettre en place dans cette optique. Les axes stratégiques d'action permettant d'atteindre cet objectif s'articulent autour de quatre axes :

ETIAGE.1 – Se doter d'outils performants de suivi et de gestion des étiages

ETIAGE.2 – Etudier les possibilités de nouvelles ressources en eau pour l'irrigation et l'eau potable

ETIAGE.3 – Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau sur le périmètre du SAGE

ETIAGE.4 – Préserver les zones humides et valoriser leur rôle de soutien d'étiage

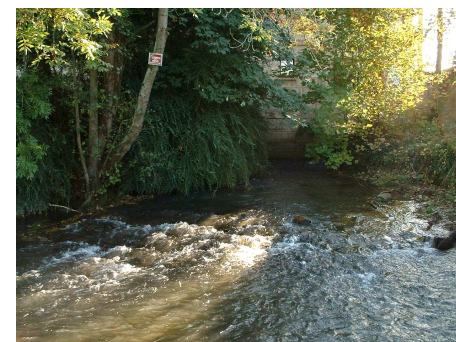


Photo 2 : L'Aronde à Coudun en octobre 2004 (Source : BURGÉAP)

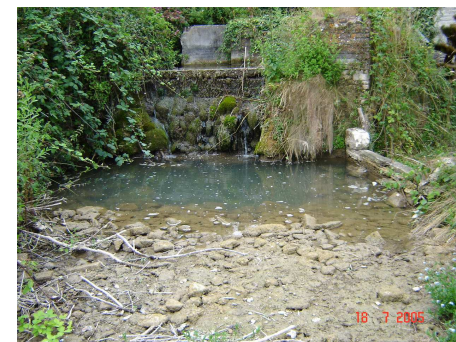


Photo 3 : L'Aronde à Coudun en juillet 2005 (Source : ONEMA)

ETIAGE.1 – Se doter d’outils performants de suivi et de gestion des étiages

Pourquoi est-ce important ?

Il s’agit de poursuivre ou de renforcer le suivi des niveaux de la nappe de la craie et des débits des rivières afin de se doter d’outils de gestion des étiages en période de crise mais également sur le long terme. En effet il apparaît aujourd’hui que, en termes préventifs, les services de police de l’eau ne possèdent pas d’éléments suffisants pour instruire de façon optimale les dossiers de demandes d’autorisation de prélèvements d’eau dans des zones à risque d’impact sur la ressource superficielle. De plus, afin de pouvoir agir sur les prélèvements agricoles de façon efficace, il est nécessaire d’évaluer plus d’un an à l’avance le risque d’occurrence d’une période d’étiage sévère.

Cf. **carte 4**

Qui est concerné ?

L’Etat et ses représentants : DISEMA

Les usagers de l’eau : Collectivités productrices d’eau, Chambre d’agriculture, Agriculteurs, CCI, Industriels

Les partenaires : BRGM, AESN, FDPMA, ONEMA

Autres actions concernées ?

L’amélioration du suivi des niveaux d’eau sur les points de mesure de la qualité de l’eau est également évoquée dans l’action suivante :

RIV-SUIVI.1 – Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques

Quelles propositions d’actions ?

N° d’action	Descriptif de l’action	Priorité
ETIAGE.1a	Compléter le dispositif de suivi des débits par la mise en place de stations limnigraphiques supplémentaires sur le bassin Oise-Aronde	1
• <i>Suivi des niveaux de l’Oise et de l’Aisne suffisants.</i> • <i>Mettre en place un point de suivi amont supplémentaire sur l’Aronde.</i> • <i>Effectuer le suivi des niveaux d’eau ou des débits sur les rus ou petits affluents non suivis.</i> • <i>Pérenniser le système de mesure des niveaux d’eau des Marais de Sacy.</i>		
ETIAGE.1b	Compléter le dispositif de suivi des hauteurs de la nappe de la Craie	2
<i>Mettre en place un piézomètre de suivi de la nappe de la craie qui ne soit pas influencé par les prélèvements alentour et situé sur le bassin versant de l’Aronde.</i>		
ETIAGE.1c	Modéliser les fluctuations des niveaux d’eau de la nappe de la Craie	1
<i>Réaliser un modèle hydrogéologique s’appuyant sur le suivi entamé en 1999 par le BRGM afin de pouvoir mieux apprécier et quantifier les impacts de tout nouveau prélèvement sur les niveaux des nappes et des rivières en particulier sur le bassin de l’Aronde.</i>		
ETIAGE.1d	Définir un plan de gestion de crise en cas d’étiage sévère	3
• <i>Suite à la modélisation : définir localement des seuils de vigilance et d’alerte mensuels plus précis et tenant compte du niveau de l’Aronde.</i> • <i>Définir un plan de gestion à suivre en cas d’étiage sévère, en particulier les restrictions devant être mises en place pour les différents types de prélèvements d’eau.</i>		
ETIAGE.1e	Utiliser les résultats de la modélisation comme outil d’aide à la décision dans le contexte de mise en place de nouveaux prélèvements	3

ETIAGE.2 – Etudier les possibilités de nouvelles ressources en eau pour l'irrigation

Pourquoi est-ce important ?

Le bassin de l'Aronde est caractérisé par la présence d'une agriculture légumière sous contrat qui nécessite une irrigation régulière afin que les produits soient acceptés par les industries de transformation.

Par ailleurs, dans le contexte d'une vision à long terme de la gestion de l'eau, il est nécessaire d'envisager les aquifères (en particulier celui de la Craie) comme des réservoirs aux capacités finies. L'augmentation de la population sur le bassin versant devrait entraîner un maintien ou une augmentation des consommations en eau potable en particulier sur le bassin de l'Aronde.

Il s'agit de rechercher d'autres ressources que la nappe de la Craie ou de l'Aronde pour satisfaire les besoins en eau d'une agriculture légumière sous contrat et d'une population en croissance.

Qui est concerné ?

Les usagers de l'eau : agriculteurs, population

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les partenaires : Chambre d'agriculture, Entente Oise-Aisne, structure porteuse du SAGE (SPS), AESN, collectivités productrices d'eau potable

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
ETIAGE.2	Etudier les possibilités de nouvelles ressources en eau pour l'irrigation et l'eau potable	1
<i>Le SAGE propose d'étudier la possibilité d'utiliser d'autres ressources en eau pour l'irrigation et l'eau potable que les pompages en nappe ou en rivière de type Aronde en effectuant une étude de faisabilité technique et financière de différentes hypothèses. Les hypothèses proposées sont les suivantes :</i> - eau des bassins de Longueil-Sainte-Marie, - eau de l'Oise, - eau de STEP, - eau des bassins de décantation sucriers, etc. <i>Tout autre proposition de ressource en eau alternative pourra également être étudiée.</i>		



Photo 4 : Paysage agricole caractéristique du bassin Oise-Aronde (Source : BURGÉAP)

ETIAGE.3 – Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l’eau sur le périmètre du SAGE**Pourquoi est-ce important ?**

Agir uniquement en période de crise n’est pas suffisant. Il est essentiel de mettre en place des actions préventives pérennes, ceci pour les différents usagers de l’eau :

- les particuliers,
- les collectivités et aménageurs,
- les agriculteurs,
- les industriels.

Il apparaît fondamental d’impulser une nouvelle dynamique de la gestion de l’eau au niveau individuel aussi bien que collectif à travers :

- L’incitation à la mise en œuvre de techniques permettant de valoriser les eaux pluviales,
- L’incitation à la réduction du gaspillage de l’eau (favoriser les économies d’eau).

Cf. **carte 5**

Qui est concerné ?

L’Etat et ses représentants : DISEMA

Les usagers de l’eau ou les acteurs pouvant impacter la ressource en eau : particuliers, agriculteurs, industriels, artisans, Collectivités, aménageurs

Les partenaires : Association sauvegarde et nature, CAUE (Conseil d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement), Chambre d’agriculture, CCI, CG, AESN

Autres actions concernées ?

L’amélioration de l’infiltration de l’eau en tête de bassin est également évoquée dans les actions suivantes :

RIV-POLL.4b - Favoriser l’implantation par les agriculteurs de dispositifs limitant les départs de substances polluantes vers le milieu aquatique,

INOND.3b - Privilégier les systèmes cultureux limitant les ruissellements et l’érosion des sols,

INOND.3c - Réactualiser / réaliser les études hydrauliques générales ou locales

INOND.3d - Aménager les bassins versants en privilégiant les techniques d’hydraulique douce

Quelles propositions d’actions ?

N° d’action	Descriptif de l’action	Priorité
ETIAGE.3a	Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l’eau chez les particuliers	2
<i>Sensibiliser la population aux économies d’eau à travers</i> • la mise en place de moyens de réduction de la consommation d’eau (douches minutées, chasses d’eau doubles, etc.) • la récupération et la réutilisation des eaux pluviales pour des usages tels que l’arrosage de jardins, le lavage des voitures et éventuellement l’alimentation de WC, etc.		

ETIAGE.3b	... chez les collectivités et des aménageurs	2
• Mettre en œuvre des techniques permettant de récupérer, traiter et valoriser les eaux pluviales au niveau des établissements publics tels que les hôpitaux, les écoles, les équipements sportifs, etc. • Mettre en place des moyens de réduction de la consommation d’eau (douches minutées, chasses d’eau doubles, etc.) dans les établissements publics. • Editer un document de recommandations pratiques de gestion des eaux pluviales contenant des prescriptions de techniques alternatives de maîtrise des rejets des eaux pluviales. Ce document de référence devra permettre la modification des PLU.		

ETIAGE.3c	... chez les agriculteurs	1
• Améliorer la gestion de l’eau à la parcelle par les agriculteurs : - Aide à l’acquisition d’équipement de pilotage de l’irrigation, - Mise en place de cahiers de pompage avec un relevé mensuel des compteurs, - Aide à l’acquisition de matériel d’arrosage supplémentaire (pour l’arrosage de nuit) - Renforcement des actions d’accompagnement technico-économiques de la Chambre d’agriculture pour améliorer les pratiques d’irrigation (appui des CdC ou de la SPS) • Renforcer les capacités d’infiltration de l’eau de pluie sur les territoires ruraux (fossés ou bassins d’infiltration, mares, haies, couverture végétale type CIPAN, etc.).		

ETIAGE.3d	... chez les industriels et artisans	1 pour la lutte contre le gaspillage 2 pour le reste
• Récupérer et réutiliser les eaux pluviales • Favoriser les économies d’eau en particulier en limitant au maximum l’existence de circuits de refroidissement ouverts. Optimiser l’utilisation d’eau dans les process. • Accélérer le processus de collecte des données de consommations d’eau des industriels.		

ETIAGE.4 – Préserver les zones humides et valoriser leur rôle de soutien d'étiage

Pourquoi est-ce important ?

En plus de leur intérêt biologique, les zones de marais remplissent diverses fonctions qui sont fondamentales en particulier dans le cas de l'Aronde :

- expansion des crues,
- régulation des débits d'étiage,
- régulation des flux de matières en suspension, de nutriments (azote, phosphore) et de produits toxiques (micro-polluants).

Ces marais remplissent insuffisamment ce rôle actuellement du fait de leur état de dégradation et des superficies plantées en peupliers qui les occupent.

Cf. **carte 6**

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les usagers de l'eau : particuliers propriétaires de terres de marais, collectivités

Les partenaires : CCPP, CCPS, communes de Lachelle et de Bienville, SIAVA, Syndicat des marais de Sacy, ONEMA, FDPPMA ONF, CG, PNR, SPS, AESN

Autres actions concernées ?

La préservation des zones humides est également évoquée dans les actions suivantes

RIV.SUIVI.2 - Réaliser un inventaire complet et détaillé des zones humides et autres milieux aquatiques d'intérêt écologique

RIV-AQUA.2a - Veiller au non remblaiement des zones humides

RIV-AQUA.2b - Réhabiliter les fonctionnalités des zones humides

RIV-AQUA.2c - Veiller à ce que les espèces végétales à hautes tiges soient implantées à plus de 6 mètres des rives

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
ETIAGE.4a	Améliorer la connaissance des zones humides	1
<i>Améliorer la connaissance des marais de la vallée de l'Aronde, de la forêt de Compiègne et de la zone des affluents sud de l'Oise : recensement et caractérisation de ces zones humides (inventaire complet).</i>		
ETIAGE.4b	Protéger et rétablir les fonctionnalités des zones humides	2
• Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme (interdiction de remblaiement, limitation des replantations en peupliers, etc.). • Elaborer et mettre en œuvre un plan pluri-annuel de réhabilitation et d'entretien intercommunal. • Pour les marais de Sacy, mettre en œuvre le plan de gestion en cours de réalisation.		
ETIAGE.4c	Favoriser la requalification des surfaces en peupliers dans les zones humides	1
• Pour les peupleraies à l'abandon, inciter à la mise en place de zones à vocation écologique. • Inciter les propriétaires à mettre en place des essences moins consommatrices d'eau lors de la plantation. • Inciter au comblement des fossés de drainage qui ne sont plus nécessaires à la production. • Etudier la possibilité de classer les zones boisées en zones humides dans les documents d'urbanisme afin de ne plus avoir l'obligation réglementaire de les replanter. En effet, les peupleraies sont drainées par de nombreux fossés, qui n'ont plus nécessairement leur utilité (pratiques anciennes) et qui assèchent la zone humide en été. • Pour les peupleraies qui sont maintenues ou replantées, favoriser la mise en place d'une bande de 6 m sans peuplier en bordure de cours d'eau.		

7 Thématique « Qualité écologique des rivières et des milieux aquatiques » (RIV)

7.1 Des milieux humides et des rivières d'intérêt écologique sensiblement dégradés

Les phases précédentes d'état des lieux et de diagnostic global ont permis de mettre en évidence des dégradations importantes de la qualité des eaux des rivières du bassin versant.

Un bilan de ces dégradations par rivière est rappelé ci-dessous.

7.1.1 Qualité de l'Aronde

Qualité physico-chimique

La **qualité physico-chimique** de l'Aronde est **bonne à passable** pour tous les paramètres sauf pour les **nitrites et le phosphore** pour lesquels elle est **passable à mauvaise**.

Pour ces paramètres, la qualité de l'eau se **dégrade de façon importante de l'amont vers l'aval**. Les causes pouvant être à l'origine de cette dégradation sont :

- l'arrivée d'eaux de qualité mauvaise de la Payelle au niveau de la commune de Rémy,
- l'urbanisation plus importante et les rejets d'infrastructures et de réseaux pluviaux afférents au niveau des communes de Coudun, Bienville et Clairoux,
- la proximité de l'Oise dont l'eau est de qualité passable à mauvaise.

On constate une **augmentation importante des concentrations en nitrates de l'eau de l'Aronde** au cours des 20 dernières années.

Il est à noter toutefois une **réduction significative des teneurs moyennes en phosphore** dans les eaux de l'Aronde au cours des 20 dernières années. Cette diminution peut être mise en relation avec l'amélioration de l'assainissement (construction de stations) et la diminution des quantités de phosphore utilisées par l'agriculture.

Cette tendance devrait se maintenir avec la création de nouvelles stations mais il est probable que cela ne suffise pas à atteindre une bonne qualité de l'Aronde pour ce paramètre

Cf. **carte 7**

Origine des nitrates et phosphores

Plusieurs sources et voies de transferts de **nitrites** sont recensées :

- les rejets de stations d'épuration (Lachelle et Coudun avant sa réhabilitation en 2004),
- le ruissellement en provenance de terres agricoles situées en bordure immédiate de la rivière pouvant apporter des eaux chargées en nitrates mais également des apports pouvant provenir de l'ensemble du bassin versant lors des gros orages,
- le drainage par la rivière de la nappe de craie chargée en nitrates en particulier en bordure de l'Aronde où on trouve des concentrations supérieures à 20 mg/l.

Les **phosphores** peuvent provenir également de plusieurs sources :

- Le traitement insuffisant du phosphore par les stations d'épuration : c'est le cas pour les stations de Monchy-Humières et Gournay-sur-Aronde. La construction des nouvelles stations d'Antheuil-Portes et Neufvy-sur-Aronde devrait permettre d'aboutir à une réduction des teneurs en phosphore.
- La proportion importante d'installations d'assainissement non collectif potentiellement non-conformes : toutes les communes en tête de bassin sont en assainissement non collectif ainsi que les communes de Braisnes, Baugy, Vignemont et Bienville..
- Les apports de phosphore en provenance des terres agricoles via les ruissellements.



Photo 5 : Construction d'une nouvelle station d'épuration à Gournay-sur-Aronde (Source : BURGÉAP)

Pesticides

Les teneurs en **pesticides** de l'eau ne sont pas mesurées sur l'Aronde mais celles-ci doivent également être élevées étant donné les teneurs trouvées dans la nappe de la craie auxquelles s'ajoutent les apports directs par ruissellement. Ces pesticides peuvent provenir soit des usages agricoles soit de l'entretien des voiries, des lignes de chemins de fer, etc. Ils peuvent également provenir des traitements effectués au niveau du golf de Monchy-Humières. Ces pesticides sont ensuite entraînés par l'eau de pluie dans les rivières et dans les nappes.

Qualité biologique

L'Aronde est une rivière de 1^{ère} catégorie piscicole fréquentée par des espèces salmonicoles comme la truite.

La **qualité hydrobiologique** de l'Aronde mesurée à Clairoux (indice IBGN) est globalement **passable à mauvaise entre 1994 et 2002** sans que l'on puisse noter de tendance d'évolution entre ces deux dates.

La **qualité piscicole** est perturbée d'après le PDPG. On peut noter également qu'il n'existe **pas de point de surveillance de la faune piscicole** sur l'Aronde.

La **perturbation de la vie aquatique animale et végétale** sur l'Aronde (et par conséquent les qualités hydrobiologiques et piscicoles du cours d'eau) est liée à plusieurs facteurs :

- des **faibles débits en période d'étiage**,
- une **qualité physico-chimique passable à mauvaise** de l'eau de l'Aronde,
- le **colmatage de l'Aronde par des sédiments** du fait du lessivage des sols nus sur le bassin versant de l'Aronde aggravé par la présence de nombreuses ruptures de pente (liées à l'exploitation ancienne des moulins),
- la dégradation des habitats liée aux **opérations de curage ou de recalibrage de la rivière**,
- une part très importante du **linéaire de l'Aronde est rectiligne** ce qui ne favorise pas le développement des habitats.

Pour la **vie piscicole**, on peut ajouter à ces perturbations :

- la présence **d'obstacles à la circulation des poissons** : moulins de Bienville et de Monchy-Humières, mais également présence de buses en travers du lit de l'Aronde (exemple à Coudun) ou la mise en place de seuils sans équipement adapté pour permettre la circulation des poissons (exemple du seuil de lutte incendie de Gournay-sur-Aronde),
- la mise **en connexion de l'Aronde avec certains plans d'eau en particulier** entre Monchy-Humières et Gournay-sur-Aronde qui induisent un réchauffement de l'eau et l'introduction d'espèces allogènes.

Enfin, il est très important de noter la présence de **nombreuses peupleraies** dans la vallée de l'Aronde. Ces plantations portent préjudice au bon état écologique de l'Aronde comme cela est signalé dans le PDPG.

7.1.2 Qualité des affluents de l'Aronde

La qualité de **la Payelle** n'est pas surveillée régulièrement mais, à dire d'acteur, un état écologique non satisfaisant est signalé, principalement dû aux rejets des trois stations présentes sur le linéaire de la rivière, à un manque d'entretien du lit et des berges et aux pollutions diffuses d'origine agricole.

Bien que la **Somme d'Or** soit moins dégradée que la Payelle, il est toutefois à noter que son état n'est pas satisfaisant. Cette rivière prend sa source à Lataule où ont été recensés des amphibiens rares qui ne sont rencontrés nulle part ailleurs dans le département. Il est probable que cette zone de sources soit classée en ZNIEFF prochainement.

7.1.3 Qualité de l'Oise et de l'Aisne

Qualité physico-chimique

La qualité physico-chimique de l'Oise et de l'Aisne est globalement passable avec comme principaux paramètres déclassant **les nitrates et les nitrites**. La tendance est à **l'aggravation de la pollution par les nitrates**.

On note une **réduction très importante des teneurs en phosphates** au cours des 20 dernières années à l'origine d'une amélioration significative de la qualité de l'Oise au regard de ce paramètre (passage de valeurs mauvaises dans les années 70 à bonnes depuis l'an 2000).

On note également une **dégradation de la qualité entre l'amont et l'aval de l'Oise**, liée essentiellement aux activités dans la vallée.

Les principaux problèmes de **qualité physico-chimique** de l'Oise et de l'Aisne sont liés à :

- la **qualité passable de l'eau de l'Oise et de l'Aisne** à leur entrée dans le bassin versant, et donc à la pression polluante sur les bassins à l'aval,
- la **concentration importante d'industries** dans la vallée de l'Oise dont 50% effectuent leur propre traitement. Parmi ces dernières, 60% ont des rejets soumis à autorisation pour au moins un paramètre. Les systèmes de traitement de ces industries ne fonctionnent pas tous de façon optimale et génèrent donc une pollution diffuse importante dans l'Oise,
- Les **rejets de quantités importantes d'eaux pluviales non traitées** en provenance des zones urbaines lors des épisodes orageux.

Pesticides

Le paramètre déclassant est l'isoproturon (source : AESN)

Qualité biologique

L'Oise et l'Aisne sont des rivières de 2^{ème} catégorie piscicole fréquentées par des espèces cyprinicoles comme le brochet.

La **qualité piscicole** de l'Oise et de l'Aisne est **globalement passable depuis 1995** (début des analyses sur les stations RHP) et aucune amélioration ou aggravation de la situation n'est perceptible sur cette période. L'état piscicole est dégradé d'après le PDPG.

Cette situation a plusieurs origines :

- **l'artificialisation des berges**,
- la **disparition des praires humides** constituant des annexes hydrauliques pour la fraye,
- les **affluents de l'Oise situés en zone sud du bassin** qui constituent des frayères potentielles et des zones refuges pour des espèces comme le brochet, et qui ne peuvent plus jouer ce rôle car ils sont **dégradés physiquement** (recalibrage, curage, absence de végétation rivulaire) et parfois inaccessibles à la faune piscicole,
- **l'absence de protection des habitats rivulaires de l'Oise** contre les effets du **batillage** lié à la navigation,
- la **pollution domestique** et urbaine diffuse et chronique.

Nous pouvons par ailleurs noter que les barrages sur l'Oise ne sont pas équipés de passes à poisson.

7.1.4 La qualité des affluents de la zone sud de l'Oise

Les cours d'eau concernés sont les suivants : La Contentieuse (ou ru du Poirier), le fossé de la cascade, la Frette (incluant la petite rivière), le fossé Traxin, le ru de l'Herminat (ou ru de Gaillant), le ru de Nancy, le ru de Popincourt et le ru des Esquillons.

Ces cours d'eau ne sont pas suivis par le réseau RNB. Leur **qualité physico-chimique n'est donc pas connue**.

Leur **qualité écologique et piscicole** est contrastée :

- certains sont très dégradés : le Nancy, les Esquillons, le Grand fossé, la Frette sur sa partie aval. Leurs potentialités hydro-écologiques actuelles sont très faibles à nulles,
- d'autres sont sensiblement dégradés mais présentent de bonnes potentialités hydroécologiques : l'Herminat (ou le Gaillant), le Traxin, la Contentieuse, la Frette sur sa partie incluse dans le marais,
- certains sont en bon état comme le ru de Popincourt et doivent être préservés et gérés.

Les **principales sources de dégradation** recensées sont les suivantes :

- une **pollution organique liée à une concentration d'activités industrielles** (usine Great Lakes Chemicals à Catenoy, sucrerie de Chevières) et une pollution par les hydrocarbures et métaux lourds à mettre en lien avec la présence d'infrastructures routières à proximité des cours d'eau (autoroute A1, routes nationales, routes départementales),
- une pollution liée à **des rejets de certaines stations d'épuration** (Houdancourt et Chevières),
- une **dénaturation du lit et des berges**, une artificialisation et une banalisation des milieux par des travaux de **recalibrage et de curage** ayant pour objectif la lutte contre les inondations.

7.1.5 La qualité des rus forestiers

Il s'agit des cours d'eau suivants : le Goderu, le ru des Planchettes, le ru de Berne et le ru des lois.

Ces cours d'eau prennent leur source en forêt de Compiègne et rejoignent l'Oise ou l'Aisne en traversant des zones urbaines et des zones d'activités. Ce sont des cours d'eau au lit relativement sableux appréciés par des poissons comme la lotte ou la perche.

Ces cours d'eau ne sont pas suivis par le réseau RNB. Leur qualité physico-chimique n'est donc pas connue. On sait cependant que les stations d'épuration de Pierrefonds et Vieux-Moulin rencontrent des problèmes de traitement ayant justifié le lancement d'un diagnostic. Ces dysfonctionnements peuvent être à l'origine d'une dégradation de la qualité de ces cours d'eau.

La **qualité écologique et piscicole** de ces rus est compromise, en outre, par d'importants problèmes de **colmatage du lit**.

Ces problèmes de colmatage sont dus à plusieurs phénomènes :

- une urbanisation importante des zones avals induisant d'importants à-coups hydrauliques qui déstabilisent les berges lors des orages,
- un entretien insuffisant.

Le ru de Berne en particulier connaît un important problème de colmatage. Ce ru traverse plusieurs étangs qui sont en cours de colmatage (en particulier le lac de Pierrefonds qui est inscrit au titre du patrimoine historique).

7.1.6 La qualité de l'eau des marais de Sacy

Globalement, la **qualité physico-chimique** des marais est acceptable. Cependant, des **teneurs en nitrates** plus élevées dans la partie nord sont à mettre en relation avec son alimentation par la nappe de la craie aux teneurs en nitrates importantes ainsi qu'avec des rejets d'eau usée.

On note depuis 30 ans les évolutions suivantes :

- une **augmentation de la superficie de canaux et d'étangs au détriment des roselières et prairies** humides (accroissement estimé à plus de 60% depuis les années 40),
- la **multiplication des canaux entraînant l'assèchement régulier des marais ou le remplissage** insuffisant de certaines mares,
- le **développement de la végétation ligneuse et la fermeture du milieu** en lien avec l'abandon des pratiques d'élevage et l'absence d'entretien de certaines parcelles ainsi que du fait de la baisse des niveaux d'eau dans le marais,
- **l'absence de concertation dans la gestion des eaux et des milieux.**

Par ailleurs la **qualité physico-chimique de la Frette et du canal maure** ne sont pas satisfaisants au vu des analyses effectuées ponctuellement : les paramètres déclassant sont la DCO, les orthophosphates, l'azote total et l'O₂ dissous. En été, la rivière est affectée par une eutrophisation généralisée.

Cette qualité défailante peut être mise en relation avec

- la proximité de la station d'épuration de Sacy-le-Grand,
- la pollution diffuse due à la présence d'une zone agricole au nord du marais
- la pollution induite par les rejets directs issus d'un élevage.

7.1.7 Les milieux aquatiques dont la qualité est méconnue

Deux ensembles de milieux aquatiques sont très mal connus du point de vue de leur fonctionnement et de leur intérêt écologique :

- les marais de l'Aronde,
- les zones humides en forêt de Compiègne.

7.1.8 L'entretien des cours d'eau

Différentes structures sont en charge de la gestion des rivières et/ou des milieux humides associés (cf **carte 8**). Quatre syndicats de rivière existent sur la zone. Le SIAVA et le Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne et des Planchettes sont dotés d'un programme pluriannuel élaboré avec l'aide de la CATER. Le Syndicat des terres humides (ru de l'Herminat) et le Syndicat intercommunal de restauration et d'entretien de la Contentieuse n'en sont pas dotés.

Tableau 3 : l'entretien des cours d'eau sur le bassin versant Oise-Aronde

Rivière	Qui fait l'entretien ?	Type d'entretien	Objectifs de l'entretien effectué
Aronde	SIAVA	Curage et suppression d'embâcles Nettoyage des berges Taille sélective de la ripisylve	Entretien du lit et des berges Lutte contre les inondations
Oise à l'amont de Janville et Aisne	Entente Oise-Aisne	Suppression d'embâcles Restauration des berges et des ouvrages Restauration de la ripisylve	Lutte contre les inondations Aménagement paysager
Oise aval	VNF	Dragage du lit	Navigation
Rus forestiers	ONF	Suppression d'embâcles	Entretien à minima
Rus de Berne et des Planchettes (rus forestiers) à partir de 2005	Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne et des Planchettes	Curage et suppression d'embâcles Nettoyage des berges	Lutte contre les inondations
Herminat, grand fossé	Syndicat des terres humides	Curage et suppression d'embâcles	Drainage Lutte contre les inondations
Contentieuse	Syndicat Intercommunal de restauration et d'entretien de la Contentieuse	Curage et suppression d'embâcles	Lutte contre les inondations
Autres rus	Communes, a priori	Curage et suppression d'embâcles	Lutte contre les inondations Entretien



Photo 6 : Curage du ru de l'Herminat (Source : BURGÉAP)

On note :

- un manque d'entretien pour certains cours d'eau en particulier les rus forestiers,
- un entretien tourné essentiellement vers la résolution de problèmes hydrauliques, aux dépends des aspects écologiques,
- un entretien souvent ponctuel et localisé.

7.1.9 Le risque de pollutions accidentelles

Outre les pollutions chroniques, des risques de **pollutions accidentelles** existent sur le bassin versant, en relation en particulier avec l'autoroute A1, les routes nationales et les voies ferrées au niveau des franchissements de l'Aronde, de l'Oise ou des affluents sud de l'Oise (risque de déversement d'une matière dangereuse transportée).

On trouve également une concentration importante d'activités industrielles et de zones de stockage des déchets à proximité de Compiègne et de Pont-Sainte-Maxence en particulier dans la vallée de l'Oise et de l'Aisne.

On peut noter la présence d'un site SEVESO seuil bas (site GDF) et d'une ancienne décharge à Gournay-sur-Aronde à proximité de l'Aronde. On trouve également sur le bassin de l'Aronde un centre de compostage des déchets verts à Monchy-Humières.

Les affluents sud de l'Oise sont très vulnérables aux pollutions accidentelles étant donné la présence d'une **forte concentration de sites industriels ou assimilés** sur les communes qu'ils traversent comme c'est le cas à Longueil-Sainte-Marie à proximité du ru de l'Herminat et du grand fossé.

Les rus forestiers ne semblent pas particulièrement concernés par des **risques de pollution accidentelle**.

7.2 Rappel des préconisations du SDAGE Seine-Normandie et du contexte réglementaire

Les orientations du **SDAGE Seine-Normandie** relatives à cet enjeu thématique sont les suivantes :

- **Orientation A4 : Maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant** (agriculture, collectivités, industries) ;
- **Orientation B1 : Maintenir, restaurer et préserver les zones humides** grâce à une politique volontariste au niveau local
 - o Définir des règles de gestion adaptées et assurer leur mise en œuvre.
 - o Protéger les sites prioritaires en associant gestion, maîtrise foncière et protection réglementaire.
- **Orientation B2 : Restaurer la fonctionnalité de la rivière et des annexes**
- **Orientation B4 : Restaurer le patrimoine biologique**
- **Orientation 1** (gestion qualitative eaux superficielles) : **Objectifs d'amélioration de la qualité générale** ;
 - o Renforcement et ajustement des objectifs de qualité existants
 - o Résorption des foyers de pollution persistants prioritaires
 - o Niveau de traitement minimal des rejets en rivière
 - o Réduction des apports par ruissellement en zone rurale
- **Orientation 2** (gestion qualitative eaux superficielles) : **Orientations pour la réduction des nutriments et toxiques.**
 - o Délimitation et mise à jour des zones sensibles,
 - o Niveau de traitement des effluents dans les zones sensibles,
 - o Mesures complémentaires sur l'ensemble du bassin,
 - o Délimitation des zones vulnérables.

Le cadre réglementaire correspondant à cet enjeu d'amélioration de la qualité écologique des rivières et des milieux aquatiques s'appuie sur les Directives et lois suivantes :

La **Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000**, dite Directive cadre, établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle vise à **organiser l'ensemble des directives et décisions communautaires prises en vue de réglementer les usages de l'eau ou les rejets dans le milieu aquatique** en un ensemble cohérent. Elle poursuit un objectif prioritaire de **protection durable de**

l'environnement et des milieux aquatiques, et de sécurité d'approvisionnement en eau des usages. Elle fixe quatre grands objectifs aux Etats membres :

- l'arrêt de toute **détérioration de la ressource eau** ;
- l'atteinte du **bon état écologique et chimique des eaux superficielles pour 2015** ; cet objectif intègre le **bon état écologique**, associant l'état biologique et hydromorphologique des milieux aquatiques et le **bon état chimique**, relatif aux **normes de qualité environnementale** (neq) en vigueur ;
- la réduction massive des rejets de **substances dangereuses** et la suppression des rejets de substances «dangereuses prioritaires » (cf. **Annexe 3**) ;
- le respect des objectifs réglementaires liés aux «**zones protégées**» c'est-à-dire soumises à une réglementation communautaire.

La Directive requiert des Etats membres la mise en oeuvre des efforts nécessaires à la prévention de toute dégradation supplémentaire, à la préservation et à l'amélioration des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des zones humides qui en dépendent directement.

La Directive Cadre sur l'Eau prévoit le découpage et la caractérisation de l'état des eaux de surface en unités homogènes d'évaluation de l'état des milieux appelées masses d'eau ainsi que l'évaluation du risque de non atteinte du bon état écologique.

Tableau 4 : Masses d'eau et risque de non atteinte des objectifs de bon état en 2015

Dénomination des masses d'eau définies	Risque de non atteinte des objectifs de la DCE en 2015
L'Aronde de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	Elevé
L'Oise du confluent de l'Ailette (exclu) au confluent de l'Aisne (exclu)	Elevé
L'Oise du confluent de l'Aisne (exclu) au confluent du Thérain (exclu)	Elevé
L'Aisne aval	Elevé

D'autre part, la **carte départementale d'objectifs de qualité**, approuvée par **arrêté préfectoral le 18 juillet 1990**, fixe des objectifs pour les différents tronçons de rivière mais ces objectifs sont susceptibles d'être revus dans le cadre de la mise en application de la **Directive cadre européenne sur l'eau (DCE)**.

La **loi n° 2004- 338 de transposition** en droit français de cette directive a été promulguée le 21 avril 2004. Elle intègre à la loi française les échéances fixées par la directive comptant notamment l'élaboration de plans d'action de réduction des pollutions pour fin 2009 et l'atteinte du bon état global des eaux pour fin 2015, dans chaque bassin hydrographique ou groupe de bassins sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin.

La **loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 reprise par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006**, transposée dans le **Code de l'Environnement**, déclare d'intérêt général la préservation de l'eau et des milieux aquatiques dans le respect des usages. Elle institue une nomenclature et une procédure administrative de déclaration ou autorisation de travaux portant atteintes aux milieux aquatiques (Code de l'Environnement L. 214- 1 à 10, Livre II – Milieux physiques, Titre I^{er} – Eau et milieux aquatiques, Chapitre IV – Activités, installations et usages, Section 1 – Régimes d'autorisation ou de déclaration), ainsi que les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S. D. A. G. E.).

Le **schéma directeur de vocation piscicole (SDVP)** de l'Oise, approuvé en 1991, dresse le bilan de l'état des cours d'eau du département, définit les objectifs et les actions prioritaires. Il préconise l'amélioration de la qualité de l'eau au moyen d'actions réglementaires (interdiction de nouveaux rejets, ...) et d'actions techniques (équipement en dispositifs d'assainissement, amélioration du fonctionnement des stations actuelles). Ce document à caractère administratif et technique, constitue le cadre des actions de réhabilitation des milieux aquatiques du département.

Le **PDPG** ou **Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles**, finalisé en septembre 2004 pour l'Oise, entre dans le cadre de la gestion des ressources piscicoles qui constitue une obligation prévue par la Loi (article L.433.3 du Code de l'Environnement). Il peut être considéré comme le volet opérationnel du SDVP. Il est en accord avec les objectifs de restauration de la qualité des milieux aquatiques fixés par le SDVP et les orientations du SDAGE Seine- Normandie.

Le PDPG comporte un diagnostic de l'état fonctionnel des milieux aquatiques et analyse les causes et les impacts des perturbations. Il propose ensuite des actions permettant de lever ces perturbations. Il constitue un document de proposition pouvant servir de référence lors de la réalisation des plans de gestion piscicole de tout détenteur du droit de pêche.

La maîtrise des rejets d'origine domestique, agricole et industrielle est encadrée par les Directives et lois suivantes :

Concernant l'assainissement domestique, la **Directive 91/271/CEE du Conseil de l'Union Européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines** (dite **Directive ERU**), modifiée par la directive européenne 98/15/CE du 27 février 1998 fixe les objectifs et les échéances concernant les travaux de mises aux normes et les niveaux minimum de traitement des eaux.

Elle rend obligatoire :

- l'équipement de toutes les agglomérations d'un système de collecte et de traitement appliqué après collecte (traitements primaires, secondaire ou tertiaire) des eaux usées

selon un échéancier (1998, 2000 ou 2005) en fonction de la sensibilité des eaux réceptrices du rejet,

- la délimitation par les Etats de zones sensibles dans lesquelles les eaux résiduaires urbaines doivent faire l'objet d'un traitement plus rigoureux, selon un échéancier plus court (par exemple, pour les rejets de station d'épuration en eaux douces, le critère de sensibilité porte sur l'eutrophisation, le traitement le plus rigoureux est la déphosphatation).

Cette directive impose en particulier les prescriptions suivantes aux rejets provenant des stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires et effectués dans des zones sensibles sujettes à eutrophisation.

Tableau 5 : Prescriptions relatives aux rejets provenant de stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires effectués dans des zones sensibles sujettes à eutrophisation (pour les stations de capacité inférieure à 100 000 EH)

Paramètres	Concentration	Pourcentage minimal de réduction (par rapport aux valeurs d'entrée)
Phosphore total	2 mg P / l (EH compris entre 10 000 et 100 000)	80 %
Azote total	15 mg N / l (EH compris entre 10 000 et 100 000)	70-80 %

Sur le territoire du SAGE Oise-Arond, seule la zone en amont de Compiègne est classée en zone sensible. Seules, les stations présentes sur ce secteur sont soumises aux prescriptions du **tableau 6**.

La **directive ERU** rend par ailleurs obligatoire :

- le recours à des systèmes d'assainissement individuels quand les coûts de collecte sont excessifs ou que la technique est inappropriée,
- la suppression progressive du déversement des boues résiduelles de traitement dans les eaux de surface avant le 31 décembre 1998.

La directive ERU encourage le recyclage des boues lorsqu'il réduit au maximum les effets négatifs sur l'environnement.

Concernant l'agriculture, la **Directive Nitrates** du Conseil de la Communauté européenne, 91/676/CEE, du 12 décembre 1991, sur la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles, a pour but de mettre en place à l'échelle de l'Europe :

- des bonnes pratiques agricoles, notamment concernant le stockage et l'épandage sur les sols de composés azotés ;

- des zones vulnérables à la pollution par des composés azotés, dans chaque Etat membre ;
- des programmes d'action visant à réduire la pollution des eaux par des composés azotés dans les zones vulnérables.

L'ensemble du département de l'Oise est classé en zone vulnérable.

Les articles L214-1 à 11 du Code de l'Environnement (Livre II : Milieux physiques, Titre I^{er} : eau et milieux aquatiques, Chapitre IV : Activités, installations et usages, section 1 : régimes d'autorisation ou de déclaration) rappellent que tout rejet ou prélèvement dans le milieu aquatique est soumis à autorisation ou déclaration, ainsi que les conditions d'épandage des effluents agricoles sont fixées par décret.

Le décret n° 96-540 du 12 juin 1996 régleme les rejets agricoles (déversement et épandage des effluents d'exploitations agricoles) non réglementés au titre des installations classées (Code de l'Environnement, arts.L.211-2 et L.214-11.).

Les articles L511-1 et 2 et L512-1 à 19 du Code de l'Environnement (livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Titre I^{er}: Installations classées pour la protection de l'environnement, Chapitre I^{er} : Dispositions générales et Chapitre II : Installations soumises à autorisation ou déclaration) mentionnent les conditions et dispositions relatives aux installations classées.

Le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées, en application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux ICPE expose les dispositions applicables aux installations soumises à autorisation.

L'utilisation de l'atrazine est interdite en France depuis le 30 juin 2003 ; la procédure de retrait s'applique aussi aux préparations à base de simazine, atrazine, cyanazine pour tous les usages, de terbutryne, d'amétryne pour l'usage maïs, au terbutylazine pour tous les usages sauf l'usage vigne.

La **nouvelle Politique Agricole Commune** (PAC) (accord de Luxembourg le 26 juin 2003 sur la réforme de la PAC) définit des mesures de protection de l'environnement et développe la conditionnalité des aides.

La France a choisi, suite à cet accord, de repousser le découplage des aides à 2006 et de mettre en place les mesures de conditionnalité à partir de 2005.

La conditionnalité consiste à subordonner le versement de la totalité des deux types d'aides directes au respect d'un certain nombre d'exigences. Ces exigences sont de 3 ordres :

- conformité à 19 directives et règlements européens, progressivement sur 3 ans : environnement et identification des animaux (2005), santé publique, santé des animaux et des végétaux (2006), bien-être animal (2007) ;
- respect des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) définies par les États-membres (2005) dans un cadre communautaire imposé ;
- maintien des pâturages permanents (2005).

En cas de non-respect de ces exigences, l'agriculteur s'expose à une sanction financière.

Le respect des bonnes conditions agricoles et environnementales porte en France sur :

- la mise en place d'une surface en couvert environnemental, égale à 3 % de la surface en céréales, oléo-protéagineux, lin, chanvre et gel de l'exploitation, obligatoire sous forme de bandes le long des cours d'eau. En l'absence de cours d'eau, cette exigence peut prendre la forme de parcelles entières ;
- la présence de 3 cultures minimum ou 2 familles de cultures différentes sur la surface agricole hors pâturages permanents, gel non cultivé et cultures pérennes. En cas de monoculture, la couverture totale des sols en hiver est obligatoire ;
- le non brûlage des pailles et des résidus de culture ;
- une gestion environnementale des terres non mises en production ;
- le respect des conditions de prélèvement en eau pour les cultures irriguées.

7.3 Objectif général, axes stratégiques d'action et propositions d'actions

Objectif pour 2015 (DCE) : atteindre le bon état écologique de ces masses d'eau superficielles.

Trois grands axes ont été distingués au sein de la thématique « Qualité écologique des rivières et des milieux aquatiques » dans un objectif d'amélioration de la qualité écologique de ces milieux et d'atteinte du bon état écologique :

- RIV-SUIVI : améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi,
- RIV-POLL : réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source,
- RIV-AQUA : restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques.

➤ **Objectif général RIV-SUIVI - Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi**

RIV-SUIVI.1 – Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques

RIV-SUIVI.2 – Réaliser un inventaire complet et détaillé des zones humides et autres milieux aquatiques d'intérêt écologique

RIV-SUIVI.3 – Réaliser un bilan / diagnostic complet de l'état physique des cours d'eau et de leurs potentialités

RIV-SUIVI.1 – Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques**Pourquoi est-ce important ?**

La connaissance de la qualité des cours d'eau est un préalable indispensable afin de mieux cibler les actions prioritaires visant à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, ces points de suivis sont nécessaires afin de mesurer l'impact des actions qui seront menées dans le cadre du SAGE et permettront de faire évoluer le plan d'action en fonction des résultats obtenus.

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les partenaires : AESN, ONEMA

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
RIV-SUIVI.1	Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques	1
<i>Certains petits cours d'eau ne sont pas suivis du point de vue de leur qualité physico-chimique : une possibilité de réseau de suivi est indiquée sur la carte 9.</i> <i>Un deuxième point de suivi sur l'Aronde sera nécessaire dans la partie amont de la rivière. Il sera nécessaire de capitaliser l'expérience issue du projet mené conjointement par les Communautés de communes du Plateau Picard et du Pays des Sources afin de localiser ce point de la façon la plus judicieuse.</i> <i>Une mesure de débit devra être faite sur ces points de suivi aux mêmes dates que les mesures de qualité.</i> <i>Le suivi hydrobiologique et écologique est très lacunaire voire inexistant alors que ces indicateurs sont ceux qui permettent de caractériser le « bon état écologique » de la DCE (plus que les paramètres physico-chimiques). Il est donc important de prévoir des mesures hydrobiologiques sur tous les points de suivis existants (1 sur l'Aronde et 4 sur l'Oise) et certains des points de suivi à créer.</i> <i>Concernant le réseau de suivi piscicole, il sera nécessaire de le développer.</i> <i>Le suivi des produits phytosanitaires est également très partiel voire inexistant. Il est indispensable de réaliser des analyses de produits phytosanitaires sur tous les points de suivis existants (1 sur l'Aronde et 4 sur l'Oise) et sur certains des points de suivi à créer.</i> <i>Enfin, un certain nombre de substances dangereuses à déterminer faisant partie de la liste des 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses de la DCE (cf. annexe 3 du présent rapport) devront être analysées dans les eaux superficielles afin de mieux connaître l'état de la ressource et le respect des normes de qualité environnementales provisoires (NQE_p).</i> <i>Lorsque des pollutions avérées seront identifiées grâce à ces suivis, il sera nécessaire d'engager des études ponctuelles plus fines afin de circonscrire la zone où a lieu la pollution, d'en déterminer l'origine précise et d'engager les actions les plus efficaces pour pallier à ces problèmes éventuels.</i>		

RIV-SUIVI.2 – Réaliser un inventaire complet et détaillé des zones humides et autres milieux aquatiques d'intérêt écologique**Pourquoi est-ce important ?**

Il apparaît nécessaire de réaliser un inventaire complet et détaillé des zones humides et autres milieux aquatiques d'intérêt écologique sur les secteurs car ceci constitue un pré-requis important pour leur préservation.

Les résultats de ces inventaires et études permettront en particulier de définir l'état initial (« point zéro ») stipulé par la Directive cadre européenne sur l'eau et servant de référence écologique à toute action à venir engagée sur le territoire.

Ces inventaires pourront également permettre d'évaluer l'impact des pratiques d'entretien préconisées dans le cadre du SAGE.

Cf. **carte 10**

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les usagers de l'eau : particuliers propriétaires de terres de marais,

Les partenaires : CCPP, CCPS, communes de Lachelle et Bienville, SIAVA, Syndicat des marais de Sacy, ONF, CG, SPS, AESN, PNR, ONEMA, FDPPMA, Musée National d'Histoire Naturelle, associations naturalistes locales

Autres actions concernées ?

La meilleure connaissance des zones humides est également évoquée à travers l'action suivante

ETIAGE.4a - Améliorer la connaissance des zones humides

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
RIV-SUIVI.2	Réaliser un inventaire complet et détaillé des zones humides et autres milieux aquatiques d'intérêt écologique	1
<i>Les zones humides concernées par cette action sont les suivantes :</i> - <i>la vallée de l'Aronde : capitaliser les données recueillies par les Communautés de communes du Pays des sources et du Plateau picard (étude en cours) et les compléter, le cas échéant.</i> - <i>les mares de la forêt de Compiègne,</i> - <i>les affluents sud de l'Oise : compléter l'inventaire des annexes de l'Oise en tant que sites potentiels pour la reproduction du brochet.</i> <i>Il s'agira de capitaliser également les résultats des études menées par la CCPS et la CCPP sur l'Aronde..</i> <i>Cet inventaire sera ensuite intégré aux documents d'urbanisme de chaque commune afin d'asseoir une base pour garantir leur protection.</i> <i>Le porté à connaissance de ces résultats, auprès des élus, du public et des acteurs de l'eau, apparaît également essentiel afin de sensibiliser l'ensemble de la population à la richesse du patrimoine qui les entoure.</i>		

RIV-SUIVI.3 – Réaliser un bilan / diagnostic complet de l'état physique des cours d'eau et de leurs potentialités

Pourquoi est-ce important ?

L'état physique de certains rus n'est actuellement connu que de manière partielle et ceux-ci ne font pas encore vraiment l'objet d'un entretien au sens « écologique » : c'est le cas en particulier des rus forestiers et des rus de la zone sud du bassin versant pour lesquels peu d'informations sont disponibles.

Cf. **carte 10**

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les usagers de l'eau ou les acteurs concernés : Syndicats de rivière, communes, VNF (Oise)

Les partenaires : CG (Marais de Sacy), CATER, AESN, ONEMA, FDPPMA

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
RIV-SUIVI.3	Réaliser un bilan / diagnostic complet de l'état physique des cours d'eau et de leurs potentialités	1
<i>Réaliser ce bilan permet de connaître l'état de ces cours d'eau et d'identifier les causes de dégradation afin de prévoir les actions adéquates en termes d'entretien et de restauration.</i>		
<i>Ce travail a déjà été fait en partie sur l'Aronde mais il devra être complété par un recensement précis des tronçons sensibles à l'érosion ou à la sédimentation.</i>		

➤ **Objectif général RIV-POLL - Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source**

RIV-POLL.1 – Réduire les rejets liés à l'assainissement collectif, en particulier en période de pluie et assurer la gestion des boues d'épuration

RIV-POLL.2 – Assurer la mise aux normes de l'assainissement non collectif

RIV-POLL.3 – Suivre les rejets industriels et artisanaux

RIV-POLL.4 – Réduire les rejets liés aux activités agricoles et les transferts de polluants dans les rivières

RIV-POLL.5 – Limiter les pollutions chroniques et accidentelles liées aux surfaces imperméabilisées (urbaines, périurbaines, routières)

RIV-POLL.1 – Réduire les rejets liés à l'assainissement collectif, en particulier en période de pluie et assurer la gestion des boues d'épuration**Pourquoi est-ce important ?**

L'amélioration des performances des stations d'épuration du bassin versant, en particulier vis-à-vis des paramètres nitrate et phosphore, est primordiale pour reconquérir la qualité de l'Oise, de l'Aronde et de leurs affluents. Des efforts importants ont été faits ou sont projetés. Cependant des efforts supplémentaires sont à réaliser lorsque le milieu récepteur est particulièrement fragile ou dégradé.

Etant donné les efforts d'investissement portés sur les traitements et la mise en conformité avec la réglementation des stations d'épuration, c'est plutôt dans le domaine du **traitement des eaux pluviales** que l'essentiel de l'effort reste à faire.

Rappelons cependant qu'il est nécessaire de poursuivre l'effort déjà engagé et d'agir aux différents niveaux des systèmes de collecte et de traitement : réseaux, filière eau et filière boues des stations.

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les usagers de l'eau ou les acteurs concernés : Collectivités en charge de l'assainissement, sociétés fermières

Les partenaires : SATESE, AESN,

Autres actions concernées ?

La diminution des arrivées d'eaux pluviales polluées vers les stations d'épuration comme facteur d'amélioration de la qualité de l'eau passe également par la mise en place des actions suivantes :

RIV-POLL.5b Mettre en place des aménagements et des dispositifs permettant de maîtriser et de traiter les eaux pluviales en milieu urbain et périurbain et sur les sites industriels

INOND.3a - Maîtriser les eaux pluviales à l'échelle locale dans les secteurs urbains et périurbains

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
RIV-POLL.1a	Réduire les rejets liés à l'assainissement collectif en période de pluie	1
	- Pour les stations sous-dimensionnées (cf. carte 11), prévoir la mise en place de dispositifs permettant de différer l'arrivée d'eau vers les STEP et de limiter leur dérivation. - Renforcer le dispositif de surveillance des volumes d'eau bypassés en période d'orage. - Etablir une liste des postes de relevage non équipés de télésurveillance et dont la position (proximité d'un cours d'eau ou d'une zone humide) rend cette surveillance nécessaire. Prévoir un programme de mise en place de cette télésurveillance.	
RIV-POLL.1b	Réaliser les schémas directeurs d'assainissement	1
	- Réaliser des schémas directeurs d'assainissement par toutes les communes. - Intégrer dans ces schémas d'assainissement un volet « eaux pluviales ».	
RIV-POLL.1c	Réaliser ou mettre à jour les études de diagnostics de réseaux	2
	- Réaliser ces diagnostics pour les communes où des dysfonctionnements ont été identifiés. - Mettre à jour les diagnostics existants.	
RIV-POLL.1d	Réaliser les travaux sur les réseaux	2
	Sur la base du diagnostic de réseaux, engager les travaux préconisés selon les niveaux de priorités indiqués dans le diagnostic.	
RIV-POLL.1e	Assurer le traitement du phosphore et de l'azote au niveau des stations d'épuration	2
	Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore sur les stations déversant leurs eaux dans la Payelle, et sur la station d'épuration de Sacy-le-Grand dont les eaux vont vers le Marais de Sacy.	
RIV-POLL.1f	Mettre aux normes les filières de traitement et d'élimination des boues de stations d'épuration	2
	- Doter toutes les STEP d'une filière de traitement des boues ainsi que d'un stockage suffisant. - Veiller à ce que toutes les STEP disposent d'une filière de valorisation (ou de recyclage) conforme comprenant un plan d'épandage dans le cas d'un recyclage agricole des boues.	

RIV-POLL.2 – Assurer la mise aux normes de l'assainissement non collectif**Pourquoi est-ce important ?**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reprise par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux usagers non raccordables au réseau d'assainissement collectif la mise en place d'un dispositif individuel de traitement des eaux usées domestiques.

Bien que les flux de pollution liés à l'assainissement non collectif soient probablement moins importants que ceux liés à l'assainissement collectif, il est néanmoins indispensable que les communes concernées mettent en œuvre toutes les dispositions relevant de leur responsabilité pour réduire les risques de pollution liées à ce type d'assainissement. Sur la partie amont du bassin versant de l'Aronde où l'assainissement non collectif occupe une place prépondérante, la mise en œuvre de ces actions est prioritaire.

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les usagers de l'eau ou les acteurs concernés : Collectivités en charge de l'assainissement

Les partenaires : AESN, CG, SPS

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
RIV-POLL.2a	Créer et mettre en œuvre les services publics en charge de l'assainissement non collectif (SPANC)	1
<i>Afin de se mettre en conformité par rapport à la réglementation et de réduire les risques de pollution des ressources en eau et des milieux aquatiques, le SAGE demande que des SPANC soient mis en place sur l'ensemble des communes concernées du bassin versant, en totalité ou en partie, par l'assainissement non collectif. Depuis le 31 décembre 2005 le SPANC a été mis en place dans chaque collectivité conformément à la loi sur l'eau.</i> <i>Le SAGE recommande la mise en place du SPANC à l'échelle intercommunale car cette échelle permet de mettre en place des plans d'action plus globaux que l'échelle communale. C'est déjà le cas pour la Communauté de communes du Plateau Picard et l'Agglomération de la région de Compiègne.</i> <i>Dans les zones humides de fond de vallée de l'Aronde, une attention particulière doit être portée à l'assainissement non collectif étant donné le niveau haut de la nappe en période de pluie.</i>		
RIV-POLL.2b	Améliorer les performances de gestion de l'assainissement non collectif	2 sur l'Aronde 3 sur le reste
<i>Promouvoir la mise en place de services visant à suivre et accompagner les démarches individuelles de mise aux normes. Cette possibilité paraît particulièrement importante dans une optique d'amélioration significative de la qualité de l'eau des rivières.</i> <i>Réaliser des études « points noirs » communales ou intercommunales en vue de dégager un programme d'actions prioritaires pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonome défectueux et impactant l'environnement.</i> <i>Promouvoir la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif en priorité sur ces points noirs ;</i> <i>Mettre en place un dispositif de suivi de l'élimination des boues de vidange (société de vidange, destination des boues, mutualisation de ces services, etc.).</i>		

RIV-POLL.3 – Suivre les rejets industriels et artisanaux**Pourquoi est-ce important ?**

Les deux principales zones où des actions doivent être mises en oeuvre du point de vue des rejets industriels sont les pôles de Compiègne et de Pont-Sainte-Maxence ainsi que dans une moindre mesure le pôle d'Estrées-Saint-Denis.

Cependant les industries et artisans répartis ponctuellement sur l'ensemble du territoire ne sont pas à négliger.

Il apparaît crucial d'inciter ces usagers à améliorer leurs performances tant du point de vue de leur utilisation de la ressource en eau que de leurs rejets dans le milieu récepteur.

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les usagers de l'eau ou les acteurs pouvant impacter la ressource en eau : industriels et artisans, collectivités en charge de l'assainissement, collectivités en charge de l'élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi que des déchets spécifiques

Les partenaires : CCI, AESN

Cf. **carte 12**

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
RIV-POLL.3a	Poursuivre le suivi réglementaire des rejets industriels	2
- Poursuivre le suivi prévu par la législation est un préalable indispensable afin de réduire les risques de pollution des masses d'eau, entre autre à travers le suivi des ICPE. - Mettre en place des conventions de rejets pour toutes les industries raccordées à des stations d'épuration communales.		
RIV-POLL.3b	Mettre en place une démarche ciblée de réduction des flux polluants sur les sites industriels et artisanaux	2 pour la vallée de l'Oise 3 pour le reste
- Etablir, avec la CCI, une liste des activités à risque à cibler en priorité dans les actions à l'échelle du SAGE Oise-Aronde. - Inciter à la réalisation de diagnostics complets des rejets et prélèvements en eau pour les TPE et PME en visant en priorité les activités à risque. - Assurer une sensibilisation et l'élaboration de conseils ciblés sur les PME et TPE concernant tant les activités industrielles qu'artisanales (par exemple à travers des contrats territoriaux en partenariat avec la CCI). - Mettre en place une base de données à l'échelle du bassin versant comprenant les données de rejet, les marges de manœuvre de réduction de rejets et de prélèvements, les mesures et projets mis en œuvre ou prévus, l'échéance des travaux, les résultats attendus, afin de mieux cibler les entreprises devant faire l'objet d'un effort de sensibilisation plus important.		
RIV-POLL.3c	Sensibiliser les particuliers dans leur usage d'items polluants	3
Les particuliers sont, au quotidien, des usagers importants de produits polluants (phytosanitaires, solvants, peintures, piles, etc.). Un travail important de sensibilisation est à faire à travers des actions de communication, d'information autour des pratiques pouvant générer un risque pour la ressource en eau.		

RIV-POLL.4 – Réduire les rejets liés aux activités agricoles et les transferts de polluants dans les rivières**Pourquoi est-ce important ?**

La présence de quantités importantes de phosphores et de nitrates dans les rivières du bassin versant induit un impact négatif important sur la faune et la flore et déséquilibre les écosystèmes.

L'objectif est ici d'aboutir à une réduction significative des flux de polluants transitant des parcelles agricoles vers les rivières. Ces polluants correspondent en particulier aux intrants nécessaires à la production et apportés sur les parcelles : amendements organiques ou minéraux (nitrate, phosphore) et produits phytosanitaires.

La réduction de ces flux peut être envisagée par une réduction des apports d'intrants (ou une amélioration des pratiques entourant leur usage) sur les parcelles, et par une réduction de leurs transferts vers les rivières à travers l'aménagement des bassins versants.

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les usagers de l'eau : Agriculteurs, Collectivités productrices d'eau

Les partenaires : Chambres d'agriculture, SPS, AESN

Autres actions concernées ?

La diminution des arrivées d'eaux pluviales polluées vers les milieux récepteurs comme facteurs d'amélioration de la qualité de l'eau passe également par la mise en place des actions suivantes :

ETIAGE. 3c - Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau chez les agriculteurs

INOND.3d - Aménager les bassins versants en privilégiant les techniques d'hydraulique douce

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
RIV-POLL.4a	Continuer à raisonner et à mieux gérer les apports d'intrants par la profession agricole et limiter les risques de pollution accidentelle	2
- Mettre en œuvre la réglementation existante, en particulier la Directive Nitrates et le PMPOA (pour l'azote et le phosphore). Le SAGE demande à la DISEMA, dans le cadre de sa mission de Police de l'eau, de veiller à la bonne application de ces programmes. - Favoriser l'adoption volontaire par les agriculteurs de pratiques favorables à l'environnement à travers des Contrats d'agriculture durable (CAD), le référentiel QUALITERRE, le Contrat territorial pour les agriculteurs situés sur les Communautés de communes du Pays des sources ou du Plateau picard. - Développer ces mesures également dans le cadre d'une concertation entre les collectivités productrices d'eau et les agriculteurs sur les territoires des BAC (Bassin d'alimentation de captage) en particulier. Pour les « bonnes pratiques » à mettre à œuvre sur les BAC voir la fiche en annexe 1. - Renforcer les actions de communication et de conseil technique vers les agriculteurs afin de créer une réelle dynamique sur le bassin versant. - Réaliser un suivi territorialisé des différentes actions menées sur le plan agricole afin d'évaluer l'impact positif et orienter en cours de route la réalisation des actions. - Éliminer, sur les BAC, l'utilisation des produits figurant sur la liste des 41 substances prioritaires et dangereuses prioritaires de la DCE (cf. Annexe 3)		
RIV-POLL.4b	Favoriser l'implantation par les agriculteurs de dispositifs limitant les départs de substances polluantes vers le milieu aquatique	1
Dans le cadre de la réforme de la PAC et de l'éco-conditionnalité des aides, des surfaces enherbées d'au minimum 6 mètres de large doivent être implantées en bordure de cours d'eau. Une réflexion devra être menée entre les communes et les agriculteurs afin que ces dispositifs végétalisés soient mis en place de façon efficace pour lutter contre les ruissellements et l'érosion. Lorsque les écoulements préférentiels ne sont pas connus à l'échelle de sous-bassins versants, il sera nécessaire de les étudier.		
RIV-POLL.4c	Mettre en place des contrats territoriaux avec volet agricole pour les communautés de communes qui n'en sont pas pourvues	2
Inciter les communautés de communes à mettre en place des contrats territoriaux comprenant un volet agricole et des capacités d'animation de ces contrats afin de disposer de moyens humains et financiers pour mettre en œuvre une politique cohérente de protection de la ressource en eau.		

RIV-POLL.5 – Limiter les pollutions chroniques et accidentelles liées aux surfaces imperméabilisées (urbaines, périurbaines, routières)**Pourquoi est-ce important ?**

Lors d'événements pluvieux, les pollutions déposées sur les surfaces imperméabilisées urbaines ou routières (hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires, etc.) sont mobilisées et entraînées par les ruissellements vers les rus et les rivières induisant une dégradation de leur qualité.

Un traitement de ces pluvio-lessiviats avant rejet au milieu naturel est indispensable dans une optique de reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques.

Cf. **carte 12**

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les usagers de l'eau ou les acteurs pouvant impacter la ressource en eau : CdC, communes, aménageurs, SANEF, DDE, SNCF,

Les partenaires : CG, SETRA, AESN,

Autres actions concernées ?

La diminution des arrivées d'eaux pluviales polluées vers les milieux récepteurs comme facteur d'amélioration de la qualité de l'eau passe également par la mise en place de l'action suivante :

INOND.3a - Maîtriser les eaux pluviales à l'échelle locale dans les secteurs urbains et périurbains

INOND.3d - Aménager les bassins versants en privilégiant les techniques d'hydraulique douce

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
RIV-POLL.5a	Faire réaliser des zonages d'assainissement pluvial par les communes	1
<i>Le SAGE préconise la réalisation de zonages d'assainissement pluvial communaux (qui peuvent être un volet du schéma directeur d'assainissement), en particulier dans tous les secteurs fortement urbanisés ou imperméabilisés (communes de la vallée de l'Oise et de l'Aisne). Ces zonages permettent en effet de délimiter les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer le ralentissement des écoulements, la collecte, le stockage éventuel et, autant que de besoin, le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution qu'elles véhiculent peut nuire aux milieux aquatiques récepteurs.</i>		
RIV-POLL.5b	Mettre en place des aménagements et des dispositifs permettant de maîtriser et de traiter les eaux pluviales en milieu urbain et périurbain et sur les sites industriels	2
- Sur la base, en particulier, des zonages d'assainissement pluvial, le SAGE demande la réalisation d'aménagements et de dispositifs permettant de maîtriser et de traiter les eaux pluviales avant leur rejet vers le milieu récepteur. Ces aménagements (dispositifs de pré-traitement tels que désableur ou déshuileur) concernent les zones urbaines et périurbaines, mais également les voiries et axes de communications. - Le SAGE demande à ce que toute nouvelle zone d'activité ou tout nouveau site industriel soit équipé de dispositifs de rétention des pollutions accidentelles. - Pour les zones d'activités existantes, prévoir la mise en place de bassins-tampon à l'exutoire des réseaux pluviaux afin de pouvoir contenir temporairement les rejets accidentels le temps que l'origine de la pollution soit détectée.		
RIV-POLL.5c	Réduire les risques de pollution chronique et accidentelle liés en particulier au réseau routier	2
<i>Dans le cadre de l'étude du SAGE, deux secteurs ont été identifiés comme particulièrement vulnérables à des pollutions chroniques et accidentelles. Pour ces secteurs les dispositions suivantes sont proposées :</i> - Vérifier, avec la SANEF, que le dispositif de récupération des eaux pluviales de l'A1 au niveau de l'Aronde est suffisant. - Afin de maîtriser les risques de pollution accidentelle potentiellement liés aux axes routiers et ferroviaires au niveau des franchissements de cours d'eau, le SAGE demande à ce que les services de l'Etat s'assurent que l'impact de ces axes routiers soient effectivement évalué et que les mesures ou aménagements nécessaires soient mis en place.		

➤ **Objectif général RIV-AQUA - Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques**

La réalisation de cet objectif repose en particulier sur les axes stratégiques d'action détaillés ci-après :

RIV-AQUA.1 – Poursuivre l'entretien des rivières avec des techniques compatibles avec la préservation de leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques

RIV-AQUA.2 – Restaurer et préserver les zones humides et les milieux naturels



Photo 7 : Détail du tressage de saule (Source : BURGÉAP)



Photo 8 : Exemple de restauration en techniques végétales. Deux photos à 3 mois d'intervalle (Source : BURGÉAP)

RIV-AQUA.1 – Poursuivre l'entretien et la restauration des rivières et de leur lit avec des techniques compatibles avec la préservation de leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques

Pourquoi est-ce important ?

De façon générale, l'entretien des cours d'eau est fait surtout dans une optique de résolution de problèmes hydrauliques avec une prise en compte insuffisante des aspects écologiques qu'impliquent certaines techniques d'entretien. Quatre syndicats de rivière existent sur le périmètre du SAGE dont un possède un programme pluri-annuel de travaux (le Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de l'Aronde) et un autre est en cours d'élaboration (Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne et des Planchettes).

L'objectif ici est d'insister, dans le cadre du SAGE, sur l'importance de l'utilisation de techniques « douces » favorisant les fonctionnalités de la rivière lors des opérations d'entretien par les communes et les syndicats. Ainsi, par exemple, le curage doit être fait de façon particulièrement mesurée car il entraîne la destruction de nombreux habitats.

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les acteurs concernés : Collectivités, Syndicats de rivière, VNF, particuliers propriétaires d'ouvrages et riverains

Les partenaires : CATER, ONEMA, FDPPMA, AESN, CdC

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
RIV-AQUA.1a	Favoriser une action durable et cohérente d'entretien des cours d'eau	2
• <i>Inciter les syndicats qui n'en sont pas encore dotés à établir un programme pluri-annuel de travaux (cf. carte 13).</i> • <i>Inciter les communes non couvertes par des syndicats à élaborer un programme pluri-annuel de travaux communs avec les autres communes concernées par le cours d'eau.</i> • <i>Pour les syndicats ayant déjà un programme pluri-annuel d'entretien voir quelles mesures de réhabilitation écologique des rivières peuvent être ajoutées dans ces programmes.</i> • <i>Intégrer la Payelle et la Somme d'Or de façon effective dans le programme pluri-annuel de travaux du SIAVA.</i> • <i>Encourager la commune de Saint-Jean-aux-Bois à s'associer aux démarches du Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne et des Planchettes et favoriser une collaboration étroite entre ce syndicat et l'ONF pour la réflexion, la programmation et la mise en œuvre des travaux.</i>		
RIV-AQUA.1b	Poursuivre l'entretien de la rivière en favorisant des techniques prenant en compte les écosystèmes	2
• <i>Raisonnement le retrait des embâcles ou des atterrissements : ceux-ci ne devraient être enlevés que dans les cas où ils perturbent le bon écoulement général de la rivière ou pour assurer la stabilité des berges.</i> • <i>Ne pratiquer le faucardage que lors des périodes de proliférations végétales importantes et uniquement sur des secteurs limités et prioritaires (proscrire le faucardage « à blanc »).</i> • <i>Limiter le curage aux seuls secteurs de cours d'eau présentant un engorgement excessif et uniquement dans l'axe du chenal d'écoulement en évitant la proximité des berges.</i> • <i>Eviter autant que possible le curage mécanique qui tend à banaliser le lit des cours d'eau.</i> • <i>Utiliser préférentiellement des techniques végétales pour la restauration des berges des cours d'eau.</i> • <i>Privilégier les espèces arborées stabilisant les berges et gérer le boisement afin de diversifier l'éclairement du cours d'eau.</i>		

RIV-AQUA.1c	Mettre en place des dispositifs permettant d'accélérer localement la vitesse de l'eau dans les rivières et de favoriser la création de nouveaux habitats pour la faune et la flore	2
<i>Mettre en place des aménagements légers dans le lit des cours d'eau permettant d'accélérer localement la vitesse de l'eau (auto-curage, auto-épuration, reconstitution des habitats).</i> <i>Restaurer les capacités d'accueil piscicole des annexes de l'Oise et dans un second temps restaurer ces sites potentiels sur le lit mineur de l'Oise</i>		
RIV-AQUA.1d	Restaurer la libre circulation de la faune sur les cours d'eau	1
<i>Sur l'Oise, équiper les ouvrages bloquant la circulation de la faune aquatique de passes à poisson.</i> <i>Sur l'Aronde, étudier au cas par cas les possibilités de rétablissement de la franchissabilité des trois seuils infranchissables encore existants.</i>		
RIV-AQUA.1e	Création/restauration de frayères	1
<i>En relation avec les préconisations du PDPG, restauration et/ou création :</i> - <i>de frayères à truites fario sur l'Aronde (cours d'eau de première catégorie),</i> - <i>de frayères à brochets sur l'Oise (cours d'eau de seconde catégorie).</i>		

RIV-AQUA.2 – Restaurer et préserver les zones humides et les milieux naturels**Pourquoi est-ce important ?**

La réhabilitation et la préservation des zones humides constituent un enjeu important sur le bassin versant Oise-Aronde. Ces zones humides jouent en effet un rôle essentiel dans le fonctionnement écologique et hydraulique des cours d'eau :

- expansion des crues,
- régulation des débits d'étiage,
- régulation des flux de matières en suspension, de nutriments (azote, phosphore) et de produits toxiques (micro-polluants).

Ces marais remplissent insuffisamment ce rôle actuellement du fait de leur état de dégradation et des superficies plantées en peupliers qui les occupent.

Parmi les zones humides remarquables du bassin versant, les marais de Sacy sont les plus importants tant en superficie qu'en biodiversité.

Concernant les cours d'eau, il est important de prévoir, au-delà de l'amélioration des opérations d'entretien, des mesures qui permettent de restaurer véritablement les fonctionnalités et les écosystèmes des cours d'eau du bassin versant.

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les acteurs concernés : Collectivités, particuliers et collectivités propriétaires de peupleraies, VNF, Syndicats de rivière, particuliers propriétaires d'ouvrages et riverains, Syndicat des marais de Sacy

Les partenaires : collectivités porteuses du SCOT, CATER, CSP, FDPMA, AESN, CdC

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
RIV-AQUA.2a	Veiller au non remblaiement des zones humides	1
<i>Le SAGE demande d'intégrer la délimitation et la protection des zones humides aux documents d'urbanisme (POS, PLU, etc.) sur l'ensemble du périmètre du SAGE et de façon urgente sur le bassin de l'Aronde (cf. carte 13).</i> <i>Le SAGE demande à ce que les services de l'Etat, dans le cadre de leur mission de police de l'eau, veillent à ce que les zones humides du bassin versant ne fasse pas l'objet de remblaiement. Le remblaiement constitue en effet un des facteurs radicaux d'altération des fonctionnalités hydrauliques et écologiques de ces milieux.</i>		
RIV-AQUA.2b	Réhabiliter les fonctionnalités des zones humides	2
<i>Pour les affluents sud de l'Oise il s'agira de restaurer les interconnexions entre les cours d'eau et les zones humides annexes et valoriser leur rôle pour la régulation des débits de crue.</i> <i>Dans le secteur des rus forestiers, il est important de favoriser la collaboration entre le syndicat et l'ONF afin de combiner l'entretien hydraulique et écologique des rus et la restauration des zones humides forestières connexes (mares, aulnaies-frênaies marécageuses, etc.).</i> <i>Pour l'Aronde l'objectif est de limiter la communication des plans d'eau existants ou futurs avec la rivière pour ne pas favoriser le développement des populations cyprinicoles au détriment des espèces salmonicoles.</i> <i>Enfin, le SAGE demande à ce que toutes les institutions engagées dans les projets d'approfondissement du cours de l'Oise et du canal Seine-Nord-Europe veillent à ce que ces projets soient respectueux de la qualité des cours d'eau et en particulier à la restauration et maintien des leurs fonctionnalités hydromorphologiques.</i>		

RIV-AQUA.2c	Veiller à ce que les arbres à but de production soient plantés à plus de 6 mètres des rives	1
<i>La plantation de peupliers ou d'autres espèces végétales à hautes tiges à but de production à proximité des rives constitue un facteur d'altération des zones humides et des milieux aquatiques. Ainsi, le SAGE demande à ce que les services de l'Etat, dans le cadre de leur rôle de police de l'eau, veille à ce que les espèces végétales à hautes tiges à but de production, telles que les peupliers, soient plantées à plus de six mètres des rives.</i>		
RIV-AQUA.2d	Préserver les continuités écologiques majeures (biocorridors), en particulier celles liées aux vallées	2
<i>Plusieurs secteurs du bassin versant en particulier entre la forêt d'Halatte et le marais de Sacy et entre la forêt d'Halatte et la forêt de Compiègne constituent des zones de circulation préférentielle pour les grands mammifères. Ainsi, afin de maintenir l'équilibre des populations de grands mammifères, il est demandé que tous les acteurs concernés veillent au maintien de la continuité des fonds de vallées ainsi que des espaces connexes au réseau hydrographique.</i> <i>La préservation de ces continuités écologiques constitue un des objectifs principaux édictés dans la charte du PNR Oise – Pays-de-France. Ces dispositions s'appliquent donc strictement uniquement aux communes de Beaupaire, Fleurines, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Roberval, Verberie et Villeneuve-sur-Verberie. Cependant cela peut constituer une mesure compensatoire importante pour les projets prévus en bord d'Oise.</i>		
N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
RIV-AQUA.2e	Veiller à la préservation des marais de Sacy	1
<i>La préservation des marais de Sacy passe par plusieurs actions citées à travers les thématiques abordées dans ce document mais que nous avons voulu rassembler ici. Il s'agit de :</i> <i>• Pérenniser le système de mesure des niveaux d'eau des Marais de Sacy.</i> <i>• Protéger et rétablir les fonctionnalités de cette zone humide à travers la mise en œuvre du plan de gestion en cours de réalisation,</i> <i>• Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore sur la station d'épuration de Sacy-le-Grand dont les eaux vont vers le Marais de Sacy,</i> <i>• Etudier l'accessibilité et la possibilité d'aménagement des zones humides du marais de Sacy pour l'accueil d'une population restreinte à but scientifique ou pédagogique tout en veillant à ne pas dégrader les marais</i> <i>Par ailleurs, il s'agira de veiller à éviter tout usage de la ressource en eau superficielle ou souterraine qui serait à même de compromettre la pérennité des marais de Sacy.</i>		

8 Thématique « Qualité des ressources en eau souterraine et alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE » (AEP)

8.1 Une ressource en eau souterraine fortement sollicitée et vulnérable aux pollutions

Trois principaux usages des eaux souterraines ont été recensés (cf. **carte 3**, ci-contre) :

- les prélèvements pour l'alimentation en eau potable,
- les prélèvements pour l'agriculture (essentiellement l'irrigation),
- les prélèvements pour l'industrie.

8.1.1 Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable (AEP)

Il apparaît clairement que la **grande majorité de ces prélèvements (environ 90 %) est effectuée dans la nappe de la Craie** (associée ou non aux formations thanétiennes sus-jacentes)¹.

10 % des prélèvements sont effectués dans la nappe des sables de Cuise et 1 % (1 captage) exploite la nappe du Lutétien.

Ces données indiquent une **stabilité globale des prélèvements pour l'AEP de 1997 à 2002 à environ 11,6 millions de m³ par an en moyenne**. Sur les 11,6 millions de m³ prélevés annuellement en moyenne, **environ 5,8 millions de m³ le sont en période d'étiage** (de mai à septembre).

8.1.2 Les prélèvements pour l'agriculture (essentiellement irrigation)

Les prélèvements pour l'agriculture sont presque tous localisés au Nord et à l'Ouest du bassin versant.

Les données de l'AESN ne précisent pas la nappe exploitée pour les usages agricoles. Cependant, compte tenu de leur localisation, et de leur profondeur (entre 20 et 50 m), ces prélèvements semblent concerner quasi exclusivement la nappe de la Craie ou la nappe de la Craie et du Thanétien.

Il est à noter que lorsque ces prélèvements sont effectués à proximité des rivières, ils pompent très probablement de l'eau de la **nappe d'accompagnement de la rivière** elle-même.

En moyenne (entre 1997 et 2004), ces prélèvements représentent **1,8 million de m³ par an** sur l'ensemble du territoire du SAGE dont 1,4 million sur le bassin versant de l'Aronde. Ces prélèvements sont effectués en totalité en période d'étiage.

8.1.3 Les prélèvements pour l'industrie

Les prélèvements les plus importants pour l'industrie sont situés sur les communes de Venette, Compiègne, Clairoix et Verberie (secteur Oise-Nord essentiellement). Ils correspondent à **8,6 millions de m³ par an** en moyenne dont **3 millions en période d'étiage** (période 1997 à 2002).

La comparaison avec les données de 1991 montre **une tendance à la baisse** des volumes pompés par l'industrie.

Globalement, il semble que la dynamique de création de captages soit stabilisée y compris pour l'agriculture par rapport à la période de forte augmentation du nombre de forages des années 60 pour l'AEP et 70-80 pour l'agriculture.

8.1.4 La qualité des eaux souterraines

Les valeurs seuil au-delà desquelles l'eau distribuée n'est plus conforme pour un usage d'alimentation en eau potable sont :

- pour les nitrates : 50 mg/l,
- pour chaque molécule de produit phytosanitaire : 0,1 µg/l (et 0,5 µg/l pour la somme de toutes les molécules et leurs dérivés).

Les nappes du bassin versant sont affectées à des degrés différents, par des pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires (atrazine et déséthyl-atrazine) (cf. **carte 14**).

Les teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires fluctuent en fonction du niveau de la nappe. Quand la nappe est très haute comme c'était le cas en 2001, les teneurs sont élevées et inversement.

La nappe la plus affectée par ces pollutions est la nappe de la craie.

Les nitrates

La tendance générale sur ce secteur est à un **accroissement régulier et généralisé des teneurs en nitrates** (de l'ordre de 10 mg/l de plus en une décennie). Cet accroissement est toutefois plus ou moins rapide selon les captages considérés.

Dans la partie nord du bassin versant, les teneurs en nitrates de la nappe de la craie sont globalement élevées, généralement supérieures à 25 mg/l et on note des dépassements plus ou moins fréquents de la concentration maximale admissible de 50 mg/l.

¹ 38 des 62 captages AEP recensés sur le périmètre du SAGE captent les eaux de la nappe de la Craie (ce qui représente environ 70% des captages).

Dans le sud du bassin versant où la nappe de la craie (associée aux formations du Thanétien) est recouverte par les formations tertiaires plus récentes, les résultats du suivi sanitaire mettent en évidence une absence quasi-totale de nitrates (0 – 1 mg/l) et de produits phytosanitaires.

La nappe du Thanétien est également vulnérable à la pollution aux nitrates et la hausse des teneurs est très marquée (20 mg/l de plus en 20 ans) (cf. Villers-sur-Coudun).

En revanche, les teneurs en nitrates de la nappe du cuisien sont faibles et relativement stables au cours du temps.

Les produits phytosanitaires

Concernant les pollutions par les produits phytosanitaires, on observe une grande variabilité de situations (traduisant probablement la diversité des situations locales en termes de vulnérabilité et de risque). **Aucune tendance nette** (à l'accroissement ou à la diminution) **n'est décelable**. Les teneurs sont généralement très fluctuantes, quelle que soit la nappe considérée.

8.1.5 La vulnérabilité des nappes

Les données exposées plus haut mettent en évidence une contamination importante de la nappe de la craie qui constitue de loin la ressource principale pour l'alimentation en eau potable du territoire (90 % des prélèvements). Concernant les nitrates, cette contamination tend à s'accroître et à devenir de plus en plus critique.

Des restrictions d'usage ont été mises en œuvre de 2001 à 2004 pour plusieurs communes du bassin versant Oise-Aronde du fait de ces pollutions (suite aux hautes eaux exceptionnelles de 2001).

La vulnérabilité des aquifères à l'égard des pollutions est liée aussi bien aux caractéristiques physiques de ces aquifères qu'aux activités humaines présentes sur les bassins d'alimentation des captages.

La **nappe de la craie est libre** sur une partie importante du territoire du SAGE ce qui en fait une **nappe vulnérable aux pollutions**.

L'origine de la pollution de la nappe de la craie par les nitrates et les pesticides est en partie imputable aux pratiques agricoles anciennes et actuelles.

Parmi les usages impactant en terme de pollution, il est important de noter également les pratiques de désherbage sur les réseaux routiers et ferrés ainsi que sur les territoires communaux où étaient utilisés jusqu'à il y a encore peu de temps des produits tels que l'atrazine et qui ont probablement contribué à la pollution des nappes par les produits phytosanitaires.

Ces pratiques ont toutefois évolué vers un usage plus rationnel de ces produits depuis 20 ans. Compte tenu des temps de transferts longs de la surface du sol jusqu'à la nappe de la craie, les effets de l'amélioration des pratiques ne sont pas encore visibles. Certaines molécules comme l'atrazine n'ont été définitivement interdites que récemment (30 juin 2003) et risquent donc de perdurer encore plusieurs années dans le milieu au moins sous forme de traces. C'est également le cas pour les produits de dégradation de cette molécule.

La pollution de la nappe de la craie ne peut pas être réduite par des actions ponctuelles curatives (en particulier lorsque cette nappe est polluée par des produits qui ne sont plus utilisés à l'heure

actuelle tel que l'atrazine). En revanche, dans une perspective de reconquête à moyen et long terme de la qualité des ressources souterraines, il est essentiel et urgent de mettre en œuvre des actions préventives sur le territoire vis-à-vis des pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires.

Cette contamination des ressources en eau souterraine est d'autant plus problématique que les unités de production et de distribution d'eau potable sont généralement de petite taille (1 à 3 communes) et très peu interconnectées (morcellement du territoire) (cf. carte 15).

La réduction de la vulnérabilité des nappes passe certainement d'une part par une protection accrue des ressources de meilleure qualité, d'autre part par une reconquête de la qualité des aquifères touchés par des problèmes de pollution et enfin par une plus grande interconnexion des réseaux d'eau potable et une plus grande solidarité entre les différentes instances productrices d'eau.

On note une implication émergente des Communautés de communes dans la gestion de l'AEP à travers notamment des « **Schéma d'Alimentation en eau potable** » qui fixent les priorités locales : sélection des initiatives des opérations de modernisation du service AEP, phasage des travaux, incitation à de nouveaux regroupements intercommunaux, accompagnement des maîtres d'ouvrage, etc.

Le niveau d'implication des communautés de communes du bassin Oise-Aronde dans cette gestion est très variable en terme d'animation, de médiation et d'accompagnement des syndicats et des communes.

8.2 Rappel des préconisations du SDAGE Seine-Normandie et du contexte réglementaire

Les orientations du **SDAGE Seine-Normandie** relatives à cet enjeu thématique sont les suivantes :

- Orientation 1 (gestion qualitative eaux souterraines) : **Préserver ou restaurer la qualité générale de l'ensemble de la ressource** afin de tendre vers la qualité exigée pour la production d'eau potable ;
- Orientation 2 (gestion qualitative eaux souterraines) : **Agir prioritairement sur certains paramètres (nitrates, phytosanitaires)** dans le bassin Oise-Aronde ;
- Orientation 3 (gestion qualitative eaux souterraines) : **Mener à terme et conforter les procédures de protection de captages** ;
 - o Souligner l'application de la loi sur la protection des captages,
 - o Prévoir dans les SAGE des moyens précis d'application et de contrôle des contraintes imposées par la réglementation,
 - o Prendre en compte les pollutions diffuses.
- Orientation 4 (gestion qualitative eaux souterraines) : **Prévenir les pollutions accidentelles** ;
 - o Appliquer la réglementation générale
 - o Mettre en oeuvre des prescriptions complémentaires dans les zones d'alimentation des captages.
- Orientation 5 (gestion qualitative eaux souterraines) : **Préserver l'avenir**.
 - o Définir les zones nécessaires à l'alimentation en eau future,
 - o Favoriser à cette occasion la mise en commun des ressources et des moyens,
 - o Faire inscrire ces zones dans les documents d'urbanisme.
- Orientation 6 (gestion qualitative eaux souterraines) : **Préserver certaines ressources particulières** notamment la nappe de l'Albien (ne concerne donc pas le bassin versant Oise-Aronde).

Les aspects réglementaires concernant cet enjeu reposent sur les réglementations européenne et nationale.

La Directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a pour objet de définir les nouvelles normes de potabilité des eaux

provenant du réseau de distribution, de déterminer les paramètres à analyser dans le cadre du contrôle ainsi que la fréquence de celui-ci.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau 2000/60/CE du 22/12/2000 (DCE) a pour objet d'établir un cadre pour la protection de la ressource en eau.

Les objectifs fixés pour les eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable (article 7) sont les suivants :

- recenser les masses d'eau utilisées pour la consommation humaine (fournissant en moyenne plus de 10 m³/j ou alimentant plus de 50 personnes), ainsi que les masses d'eau destinées, dans le futur, à un tel usage ;
- Surveiller les masses d'eau fournissant plus de 100 m³/j pour la consommation humaine ;
- Veiller à ce que la qualité des masses d'eau sollicitées pour l'alimentation en eau potable réponde aux objectifs de bon état écologique, ainsi qu'aux normes fixées pour les eaux distribuées par la directive européenne 98/ 83/CE ;
- Assurer la protection des masses d'eau recensées afin de prévenir la détérioration de leur qualité de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable.

La Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre européenne sur l'Eau en droit français. Cette loi reprend les obligations et dispositions de la directive.

Le Code de la Santé Publique – Titre I^{er} : Mesures sanitaires générales – Chapitre III : des eaux potables, articles L1321-1 à 10, précise les obligations liées à l'exploitation d'un captage pour l'alimentation en eau potable. Il reprend le contenu du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (abrogeant le décret n° 89-369 du 3 janvier 1989) et correspondant à la transposition de la Directive européenne 98/83/CE en droit français.

8.3 Objectif général, axes stratégiques d'action et propositions d'action

➤ Objectif général AEP – Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE

AEP.1 – Protéger / reconquérir la qualité des nappes

AEP.2 – Engager une réflexion globale concernant l'organisation des structures de production d'eau potable sur le territoire du SAGE pour une meilleure gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine

AEP.1 – Protéger / reconquérir la qualité des nappes**Pourquoi est-ce important ?**

Près de 15% de la ressource en eau captée pour l'AEP présente un taux en nitrate supérieur à 30mg/l (0.2% sont supérieurs à 50 mg/l). Pour les pesticides, environ 30% de l'eau captée présente des teneurs d'atrazine supérieures à 0,1 µg/l. Ceci induit un coût de traitement considérable pour les collectivités.

L'objectif des actions de cet axe stratégique est donc de fixer des objectifs de reconquête et de préservation de la qualité de l'eau, en particulier pour les nitrates et les produits phytosanitaires.

Pour les **nitrates**, deux niveaux d'objectifs sont proposés :

- o Objectif 1 (objectif réglementaire) : concentration maximale de nitrates dans les eaux potables de 50 mg/l à l'horizon 2015 sur l'ensemble des captages de la zone.
- o Objectif 2 : stabilisation des taux de nitrates au taux actuel pour tous les captages à l'horizon 2015 à l'exception des captages présentant actuellement des teneurs moyennes annuelles supérieures à 35 mg/l pour lesquels un programme d'action volontariste devra permettre l'atteinte du seuil de 50 mg voire de redescendre au dessous.

Pour les **pesticides**, un nombre très réduit de molécules sont actuellement recherchées au niveau des captages (l'atrazine, qui est le deuxième indicateur de qualité de l'eau généralement disponible, n'étant plus utilisée comme désherbant, il est impossible d'agir pour limiter son arrivée dans les nappes) alors que plusieurs centaines de molécules sont utilisées sur le bassin versant. Il est donc nécessaire de mettre en place conjointement :

- o un programme volontariste d'actions pour les captages dont la teneur en **atrazine et/ou en déséthyl-atrazine (DEA)** est supérieure à 0,1 µg/l,
- o des analyses complètes de produits phytosanitaires 4 fois par an sur les captages dont la teneur en **atrazine ou en DEA** est supérieure à 0,07 µg/l : suite à ces analyses, mettre en place un programme d'actions volontaristes pour ceux dont la **somme des teneurs en produits phytosanitaires** dépasserait 0,4 µg/l.

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les usagers de l'eau ou les acteurs pouvant impacter la ressource en eau : Collectivités productrices d'eau potable, agriculteurs et autres utilisateurs de produits phytosanitaires,

Les partenaires : SPS, Chambre d'agriculture, coopératives, FREDON, SRPV, CG, AESN

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
AEP.1a	Mettre en place les périmètres de protection pour les captages n'en disposant pas actuellement	2
<i>Ces prescriptions visent essentiellement à protéger les captages contre les pollutions accidentelles (donc ponctuelles). 10 captages utilisés pour l'alimentation en eau potable ne disposent pas de périmètres de protection avec arrêté de DUP (recensement 2004) (cf. carte 16).</i> • Mettre en place des périmètres de protection dans les délais les plus courts (conformément à la loi sur l'eau). • Pour les captages disposant déjà d'une DUP, appliquer les servitudes et restrictions relatives à ces périmètres de protection. • Le SAGE demande également à ce qu'une cellule d'animation de ces périmètres soit mise en place au niveau communal ou intercommunal pour veiller au respect des prescriptions qui y sont associées et à la diffusion des informations permettant aux riverains de les respecter.		
AEP.1b	Réaliser des études de bassin d'alimentation de captages (BAC)	1
<i>Il est nécessaire d'agir à l'échelle du bassin d'alimentation du captage (BAC), c'est à dire à l'échelle de l'ensemble du territoire participant de manière directe ou indirecte à l'alimentation du captage et à l'intérieur duquel toute activité polluante peut potentiellement affecter le captage.</i> • Délimiter les bassins d'alimentation des captages (sur la base d'une étude des écoulements souterrains et superficiels) ; • Caractériser les risques de transferts de pollution liés au milieu physique (topographie, sols et formations superficielles) : zonage du bassin versant en termes de vulnérabilité de la ressource ; • analyser l'occupation du sol et zoner le bassin versant en termes de pression polluante ; • caractériser les différentes activités potentiellement polluantes, sur la base d'enquêtes et d'interviews ; • réaliser une synthèse des risques ; • proposer un plan d'action (bonnes pratiques, aménagement du bassin d'alimentation, actions de communication ou de suivi, etc.).		

AEP.1c	Mettre en œuvre des actions préventives de lutte contre les pollutions sur les bassins d'alimentation de captages (BAC)	1
<i>Cette mesure concerne la mise en œuvre des actions proposées à l'issue des études BAC. Ces actions s'articulent généralement autour des dispositions suivantes :</i> - <i>aménagement du bassin d'alimentation du captage (bandes enherbées, fossés, etc.);</i> - <i>améliorations des équipements agricoles et non agricoles : postes de remplissage et de lavage de pulvérisateurs, pulvérisateurs, locaux de stockage ;</i> - <i>meilleure gestion des intrants azotés en agriculture, couverture des sols durant l'hiver ;</i> - <i>actions de communications auprès des agriculteurs et des utilisateurs non agricoles de produits phytosanitaires ;</i> - <i>mise en place de cultures sans résidus phytosanitaires ou d'agriculture biologique sur les BAC des captages prioritaires</i> <i>Ces mesures devront faire l'objet d'une contractualisation entre les collectivités et les usagers de produits phytosanitaires et intrants.</i>		

AEP.2 – Engager une réflexion globale concernant l'organisation des structures de production d'eau potable sur le territoire du SAGE pour une meilleure gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine

Pourquoi est-ce important ?

La faible interconnexion des réseaux est un facteur de vulnérabilité de l'approvisionnement en eau potable. Par ailleurs, la multiplicité des porteurs opérationnels du service AEP par les syndicats et les communes rend difficile la mise en place d'opération de préservation de la ressource ou de sécurisation de la fourniture d'eau à grande échelle.

Par ailleurs, une gestion plus rationnelle de la ressource en eau souterraine en termes quantitatifs passe nécessairement par une réflexion globale sur la répartition des prélèvements sur le territoire du SAGE avec comme objectif la préservation des zones humides et des milieux aquatiques.

Cette organisation constitue un handicap dans un contexte où la ressource en eau apparaît contaminée par les nitrates et les produits phytosanitaires dans de nombreux secteurs et où des problèmes de disponibilité en eau et de concurrence sur la ressource en eau se posent en période de crise. Les mesures proposées pour palier à ces faiblesses sont les suivantes :

- renforcer la mise en place d'interconnexions à l'échelle du bassin Oise-Aronde,
- promouvoir l'établissement d'une stratégie commune de production d'eau entre plusieurs organismes producteurs d'eau : mutualisation des moyens pour mener les études visant à améliorer la cohérence et la sécurisation de la fourniture en eau potable,
- impliquer les syndicats dans la démarche de préservation de la ressource en eau (par exemple par cofinancement d'actions lancées dans le cadre de contrats territoriaux).

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les acteurs concernés : collectivités productrices d'eau potable

Les partenaires : CdC, SPS

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
AEP.2a	Mise en place d'un schéma de régulation des prélèvements d'eau	1 pour l'élaboration des schémas 2 pour leur coordination
<i>Le SAGE préconise que soient engagées des études de régulation des prélèvements en eau potable à l'échelle du bassin versant Oise-Aronde afin de définir des stratégies viables à long terme et de mettre en commun les besoins financiers nécessaires. Ces études permettront de planifier les actions à entreprendre en termes de recherche de nouvelles ressources, travaux sur les réseaux (interconnexions, réduction des fuites, ...), actions préventives et/ou traitements éventuels. Il est à noter que ces schémas prendront en compte les schémas directeurs déjà existant sur le territoire.</i> <i>Le SAGE Oise-Aronde préconise que soit engagée une étude de Schéma de Régulation des Prélèvements d'Eau (SRPE) à l'échelle du bassin versant Oise Aronde afin d'optimiser la gestion de l'eau par secteur, (de se prémunir de l'exportation d'eau de secteurs déficitaires vers d'autres) en définissant la répartition des volumes globaux de prélèvements d'eau par usages et par secteurs. Ce schéma régulateur concernera tous les usagers de l'eau (agricoles, industriels, défense incendie, eau potable, loisir...).</i> <i>Le SRPE a donc pour objectif d'atteindre puis d'assurer un état des nappes souterraines permettant la coexistence normale des usages et le bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de la ressource souterraine et des cours d'eau qu'elle alimente.</i> <i>A partir du suivi des débits de rivières sur le bassin Oise-Aronde, du suivi des hauteurs de nappe et de la modélisation des fluctuations des niveaux d'eau de la nappe de la craie, le SRPE déterminera des Volumes Maximum Prélévable par unité de gestion ou des côtes piezométriques à respecter.</i> <i>Le SRPE pourra déterminer des ressources de différentes catégories (par exemple : déficitaire, à l'équilibre et non déficitaires).</i> <i>Il sera élaboré à partir des schémas directeurs existants et les complétera.</i> <i>Les conclusions du SRPE seront intégrées dans le règlement du SAGE.</i> <i>Sur les unités de gestion définies, le cumul des autorisations de prélèvements d'eau devra permettre de respecter les volumes maximum prélevables.</i>		

AEP.2b	Mettre en œuvre les actions définies dans le cadre du schéma régulateur	2
<i>Cette mesure concerne la mise en œuvre des actions définies à l'issue des études de schéma de régulation des prélèvements en eau potable. Ces actions concernent en particulier la mise en commun de ressources par l'établissement d'interconnexions, la recherche de nouvelles ressources de bonne qualité permettant d'assurer les besoins d'une population croissante, la réalisation de travaux sur les réseaux (afin de supprimer des fuites mais également se mettre aux normes par rapport au décret n°2001-1220), la mise en place d'actions préventives et/ou de traitement de l'eau.</i>		
AEP.2c	Inscrire le bassin de l'Aronde comme zone de répartition des eaux	2
<i>Le classement du bassin de l'Aronde comme zone de répartition des eaux implique que la ressource en eau sur ce secteur est limitée et qu'il est donc nécessaire de définir une clé de partage entre les différents usages.</i> <i>De plus il permettra les dispositions suivantes :</i> - <i>tout nouveau prélèvement d'eau supérieur à 8 m³/h sera soumis à autorisation,</i> - <i>l'ensemble des captages d'eau de toute nature devra être recensé</i>		

9 Thématique « Sites et sols pollués et substances polluantes » (POLL)

9.1 Le champ des pollutions toxiques

9.1.1 Des sites pollués sous surveillance

Le ministère de l'environnement et du développement durable gère deux bases de données (Auteur : BRGM) :

- la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif,
- la base de données BASIAS indiquant les anciens sites industriels d'une commune.

Sept sites pollués ou potentiellement pollués sont recensés dans la base de données BASOL (BRGM).

Tableau 6 : Sites recensés dans la base de donnée BASOL (Source : BRGM)

Nom du propriétaire	Commune	Remarque
SITE GREAT LAKES CHEMICAL France	Catenoy	Site pollué en cours de dépollution
AFFIMET	Compiègne	Site potentiellement pollué
Agence d'exploitation EDF GDF	Compiègne	Site pollué neutralisé
DSM RESINES FRANCE	Compiègne	Site pollué neutralisé et suivi
Ancienne usine à gaz	Pont-Sainte-Maxence	Site non polluant
SALPA / HUTCHINSON	Pont-Sainte-Maxence	Site pollué neutralisé
META MECA	Villers-sur-Coudun	Site pollué sous surveillance

Un seul site de stockage de déchets de capacité supérieure à 20 000 t/an est recensé sur le bassin versant. Il s'agit du site de Villeneuve-sur-Verberie, centre de stockage des déchets ménagers et assimilés (classe 2) d'une capacité de 200 000t/an. Ce site possède des garanties financières ainsi qu'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS). La collecte des lixiviats, le suivi de nappe ainsi que le captage et la destruction des biogaz sont effectués.

Aucune décharge non autorisée à la date de février 2004 n'est recensée sur l'Oise (Ministère de l'écologie et du développement durable).

Le **tableau 8** récapitule les autres sites à risque présents sur le bassin versant. Le risque principal pour ces sites est le risque d'incendie. L'impact sur la ressource en eau pouvant être généré en cas d'incendie est la pollution des sols et des eaux par les eaux d'extinction.

Tableau 7 : Sites à risque recensés par la DRIRE Picardie sur le bassin versant Oise-Aronde (Source : DRIRE Picardie)

Communes	Type de site	Risque principal
Catenoy	1 site SEVESO seuil haut	Toxiques - Gaz inflammables
Longueil-Sainte-Marie	1 site SEVESO seuil haut	Inflammables
	4 entrepôts soumis à autorisation	Produits combustibles
	1 dépôt d'engrais soumis à autorisation	Potentiel de pollution des eaux
	1 silo > 15 000 m3 soumis à autorisation	Explosion de poussière
Pont-Sainte-Maxence	1 site SEVESO seuil haut	Toxiques
	1 silo > 15 000 m3 soumis à autorisation	Explosion de poussière
Venette	1 site SEVESO seuil haut	Peroxydes
	1 site SEVESO seuil bas	ND
Clairoix	1 site SEVESO seuil bas	ND
	1 silo > 15 000 m3 soumis à autorisation	Explosion de poussière
Compiègne	1 site SEVESO seuil bas	ND
	1 Entrepôts soumis à autorisation	Produits combustibles
Gournay-sur-Arond	1 site SEVESO seuil bas	ND
Le Meux	4 entrepôts soumis à autorisation	Produits combustibles
Estrées-Saint-Denis	1 dépôts d'engrais soumis à autorisation	Potentiel de pollution des eaux
Lieuvillers	1 silo > 15 000 m3 soumis à autorisation	Explosion de poussière
Ménévillers	1 silo > 15 000 m3 soumis à autorisation	Explosion de poussière
Brenouille	1 silo > 15 000 m3 soumis à autorisation	Explosion de poussière
Chevrières	1 silo > 15 000 m3 soumis à autorisation	Explosion de poussière
Avrigny	1 silo > 15 000 m3 soumis à autorisation	Explosion de poussière

ND : données non disponibles

Les friches peuvent également être des sources de pollution non contrôlées et peuvent également constituer des espaces qu'il faudrait réhabiliter pour leur réutilisation future. Une carte des friches a été élaborée par Oise la vallée en 2001 pour la DDE (cf. **carte 17**.) en prenant en compte tout espace de plus de 300 m², anciennement utilisé par des activités industrielles ou commerciales, vacant depuis plus d'un an ou largement sous-utilisé.

Les friches agricoles, d'habitation et de la SNCF ne sont pas prises en compte.

Il serait intéressant d'avoir une appréciation réactualisée et plus fine de ces secteurs de friche.

9.1.2 La prise en compte des substances polluantes

Les polluants toxiques de l'eau sont des substances susceptibles de porter directement atteinte à la vie d'organismes aquatiques (effets écotoxiques) ou, via les usages de l'eau, à la santé humaine (effets toxiques). Plusieurs centaines de substances issues des activités humaines sont en cause. Elles peuvent être d'origine naturelle ou, le plus souvent, synthétique. On les appelle couramment « micropolluants » car elles agissent à des doses faibles ou très faibles (du milligramme au dixième de microgramme par litre pour la plupart).

La prise en compte des polluants toxiques a émergé dans les réglementations communautaire et nationale dans les années 70. Elle a conduit notamment les agences de l'eau à accompagner de façon très soutenue depuis 30 ans les efforts de réduction des rejets industriels en métaux et le développement de la collecte et du traitement des déchets toxiques.

Plusieurs raisons justifient la relance, ces dernières années, de la lutte contre les toxiques pour l'eau :

- les pollutions domestiques et industrielles classiques des cours d'eau (« *les macropolluants* »), qui masquaient tout le reste, commencent à être maîtrisées, même si la situation n'est pas encore satisfaisante partout ;
- certains milieux aquatiques sont contaminés de façon persistante et l'amélioration des techniques d'analyse chimique permet de mieux cerner l'étendue des contaminations ;
- les connaissances sur les risques liés à ces substances se sont développées, notamment sur les processus de toxicité à long terme en même temps que la prise de conscience du champ important des connaissances restant à acquérir ;
- la création et l'utilisation de substances nouvelles connaît un essor sans précédent ; une part de celles-ci se retrouve de façon durable et non maîtrisée dans l'environnement, sans que leurs effets potentiels soient toujours connus.

9.2 Rappel des préconisations du SDAGE Seine-Normandie et du contexte réglementaire

Les orientations du **SDAGE Seine-Normandie**, approuvé le 20 septembre 1996, relatives à cet enjeu thématique sont les suivantes :

- **Orientation A4 : Maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant** afin d'assurer l'ensemble des usages tout en préservant la ressource en eau, le SDAGE préconise une réduction coordonnée des flux de pollution dans trois directions (agriculture, collectivités, industries) dont la réduction à la source des rejets industriels.
- **Orientation 1** (gestion qualitative eaux souterraines.) : **Préserver ou restaurer la qualité générale de l'ensemble de la ressource ;**
- **Orientation 4** (gestion qualitative eaux souterraines) : **Prévenir les pollution accidentelles.**

Le SDAGE préconise une application de la réglementation générale et le contrôle de son respect, une application de la législation sur les installations classées avec la mise en oeuvre de prescriptions complémentaires dans les zones d'alimentation des captages, une connaissance approfondie (et régulièrement mise à jour) des sites à risques. Il est rappelé que la non-conformité des installations à la réglementation en vigueur est la cause la plus fréquente des pollutions accidentelles.

Il n'existe pas de réglementation spécifique concernant les sites et sols pollués. Leur cadre réglementaire relève à la fois de la réglementation relative aux déchets et de celle relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). (Titre 1er ICPE et titre IV les déchets du Livre V du Code de l'environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances).

Ces lois et leurs textes d'application constituent avant tout un outil de prévention des pollutions (conditions de rejets, de stockage, d'élimination des déchets, etc.). Les sites contaminés par des déchets industriels sont considérés comme des ICPE.

Concernant la réglementation européenne, la Directive 96/61/CE du Conseil de l'Union Européenne du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution, fixe les modalités d'obtention de l'autorisation d'exploitation pour les activités suivantes : les industries d'activités énergétiques, la production et la transformation des métaux, l'industrie minérale, l'industrie chimique, la gestion des déchets et d'autres activités comme les abattoirs, les élevages, la fabrication de papier..., ainsi qu'une liste indicative des principales substances polluantes à prendre en compte pour fixer les valeurs limites d'émission.

Dans la demande d'autorisation, l'exploitant doit fournir la nature et la quantité des émissions prévues dans l'air, le sol et l'eau, les moyens visant à prévenir ou réduire les émissions, les moyens de prévention et de valorisation des déchets de l'installation ainsi que les mesures prévues pour la surveillance des émissions dans l'environnement.

La Directive 96/82/CE du Conseil de l'Union Européenne du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, appelée directive SEVESO 2, demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en oeuvre d'un système de gestion et d'une organisation proportionnés aux risques inhérents aux installations.

La Directive 76/464/CEE du Conseil de l'Union Européenne du 4 mai 1976 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique, s'applique aux eaux intérieures de surface, aux eaux de mers territoriales, aux eaux intérieures du littoral et aux eaux souterraines. Elle définit une liste de substances dangereuses pour les eaux de surface ainsi que pour les eaux souterraines. Tout rejet susceptible de contenir une de ces substances doit être soumis à autorisation préalable. L'article 13 de cette directive a été modifié par la directive européenne 91/692/CEE. La Directive 76/464/CEE sera abrogée à partir du 22/12/2013 conformément à la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE ; son article 6 est abrogé depuis le 22/12/2000 par la Directive Cadre sur l'eau.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 22/12/2000 a pour objet d'établir un cadre pour la protection de la ressource en eau. Les objectifs fixés sont de rétablir le «bon état écologique» des eaux de surface, de prévenir la détérioration qualitative et quantitative des masses d'eau souterraine et de réduire l'émission de substances polluantes.

Concernant la réglementation française, le suivi et la gestion de ces sites et sols pollués sont encadrés par les textes relevant de la **réglementation des installations classées**, mais également de la **loi sur l'eau**.

Les articles L214-1 à 11 du Code de l'Environnement (Livre II : Milieux physiques, Titre Ier eau et milieux aquatiques, Chapitre IV : Activités, installations et usages, section 1 : régimes d'autorisation ou de déclaration) rappellent que tout rejet ou prélèvement dans le milieu aquatique est soumis à autorisation ou déclaration

Les articles L511-1 et 2 et L512-1 à 19 du Code de l'Environnement (Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Titre I^{er} : Installations classées pour la protection de l'environnement, Chapitre I^{er} : Dispositions générales et Chapitre II : Installations soumises à autorisation ou déclaration) mentionnent les conditions et dispositions relatives aux installations classées.

Le décret n°77- 1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées, en application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux ICPE (dont certains articles ont été modifiés et abrogés par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement) expose les dispositions applicables aux installations soumises à autorisation. Les ICPE qui cessent leur activité doivent :

- notifier en préfecture la date de l'arrêt des activités trois mois au moins avant celui-ci (six mois pour les installations de stockage de déchets autorisées pour une durée limitée),
- remettre en état "le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la loi du 19/07/76".

Le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié, en application de l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature expose le contenu des études d'impact nécessaires dans la demande d'autorisation pour les travaux ou projets d'aménagement définis dans la loi n°76-629 relative à la protection de la nature et la directive européenne 85/337/CEE du 27 juin 1985.

Cadre réglementaire sur les substances dangereuses

On répartit habituellement les micropolluants en trois groupes principaux : les métaux, les pesticides et les autres substances organiques synthétiques (solvants, plastifiants, détergents, retardateurs de flamme, hydrocarbures aromatiques, etc.).

La **Directive 76/464/CEE** concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique fixe deux listes (liste I et II) des substances dites « dangereuses » pour la santé humaine et le milieu. Les Etats membres de la Communauté doivent prendre des mesures pour éliminer la pollution des eaux par les substances dangereuses de la liste I qui concernent 18 substances. La pollution des eaux par les substances de la liste II, soit 139 substances, doit être réduite et les mesures à prendre sont laissées à la responsabilité des Etats membres.

La **Directive 2000/60/CE du 22/12/200 (DCE)** reprend et renforce les textes en désignant les substances prioritaires à éliminer par les Etats membres de l'Union Européenne (UE) une liste précise et restreinte de substances appartenant aux précédentes ou nouvellement listées. Le champ d'action comprend :

- les 33 substances prioritaires de l'annexe X de la DCE (dont 10 substances dangereuses prioritaires) ;
- les 18 substances de la liste I de la directive de 1976 ;
- les substances de la liste II de la directive de 1976 jugées « pertinentes » au niveau national au regard de la contamination des milieux aquatiques et de l'importance des rejets (plusieurs dizaines de substances).

Certaines substances de la liste I et II font partie des 33 substances prioritaires. L'**annexe 3**, ci-jointe donne ces différentes listes en montrant leurs croisements.

Le critère général commun à ces listes est la notion de « risque significatif pour les milieux aquatiques et la santé humaine ». Les substances sont classées dangereuses lorsqu'elles cumulent des propriétés de persistance, de bioaccumulabilité et de toxicité à long terme (substances dites « PBT »).

L'**annexe 3** du SAGE résume les principales caractéristiques et domaines d'utilisation des 33 substances prioritaires ainsi que leurs restrictions d'usages.

Les Etats membres de l'Union sont tenus de mener des programmes d'actions et de surveillance en vue de la réduction des rejets de toutes origines de ces substances dans l'eau. Pour les substances dangereuses prioritaires et celles de la liste I, il s'agit de la suppression de leurs rejets. Toutes ces substances sont concernées par l'objectif d'atteinte du « bon état des eaux », si possible d'ici 2015. Les actions sur les sources ponctuelles sont à définir en priorité, elles peuvent consister en la définition de valeurs limites d'émission.

Le **décret n° 2005-378 du 20 avril 2005** fixe un cadre réglementaire sur les substances dangereuses et établit un programme national d'action. Ce programme est destiné à prévenir, réduire ou éliminer la pollution des eaux de surface, des eaux de transition et des eaux marines intérieures et territoriales pour les substances figurant sur la liste annexée au décret n°2005-378. Pour chaque substance inscrite sur cette liste, le ministre fixe par l'arrêté du 20 avril 2005 des normes de qualité figurant en annexe de cet arrêté. Le respect de ces normes doit permettre que les milieux aquatiques ne soient pas affectés de façon perceptible. Les normes sont fixées en tenant compte des connaissances disponibles relatives à la toxicité de chaque substance sur la faune et la flore. Ces normes sont fixées pour les substances de la liste I et II de la directive 76/464/CEE.

L'**arrêté du 2 février 1998** modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, fixe les valeurs limites d'émission, les valeurs limites de rejets en fonction de l'activité ainsi que les substances dangereuses pour l'environnement.

L'**arrêté du 30 juin 2005** approuve le programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses. Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, réalisés en application de l'article L. 212-1 susvisé, prennent en considération lors de leur élaboration ou de leur révision les dispositions de ce programme national.

La **circulaire du 7 mai 2007** définissant les « normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p) » des 41 substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau ainsi que des substances pertinentes du programme national de réduction des substances dangereuses dans l'eau. Cette circulaire fixe également les objectifs nationaux de réduction des émissions de ces substances et modifie la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état »

Une directive européenne, **directive-fille de la DCE** devrait établir les normes de qualité environnementale pour ces 41 substances et familles de substances.

9.3 Objectif général, axes stratégiques d'action et propositions d'actions

➤ **Objectif général POLL – Maîtriser les risques de pollution des eaux par la présence de sites industriels pollués et assimilés ainsi que par les substances « prioritaires »**

Cet objectif peut se traduire par les axes stratégiques d'action suivants :

POLL.1 – Poursuivre le suivi des sites industriels pollués et mettre en œuvre les actions adéquates en cas de pollution avérée

POLL.2 – Eliminer les substances prioritaires dangereuses dans les rejets et réduire les émissions de substances prioritaires

POLL.1 – Poursuivre et compléter le suivi des sites industriels pollués et mettre en œuvre les actions adéquates en cas de pollution avérée**Pourquoi est-ce important ?**

L'objectif est ici de poursuivre le suivi des sites et des sols pollués recensés sur le bassin versant Oise-Arondelle et, le cas échéant, d'engager les travaux de réhabilitation nécessaires. Il s'agit donc essentiellement de la mise en application de la réglementation.

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les usagers de l'eau ou les acteurs pouvant impacter la ressource en eau : Industriels et artisans

Les partenaires : CCI, Chambre des métiers

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
POLL.1a	Poursuivre le suivi des sites industriels pollués et mettre en œuvre les actions adéquates en cas de pollution avérée	2
<i>Cette d'action concerne la mise en application de la réglementation reposant en particulier sur :</i> - la poursuite du recensement des sites et des sols pollués et de leur suivi, - le cas échéant (en particulier en cas de vente, cession ou réaménagement), l'engagement de diagnostics voire de travaux de réhabilitation nécessaires en cas de pollution avérée.		
POLL.1b	Répertorier les sites non suivis réglementairement et potentiellement pollués, mettre en œuvre les actions adéquates en cas de pollution avérée	1 pour la vallée de l'Oise 2 pour le reste
- Compléter le recensement des friches, décharges et autres lieux de stockage et établir une classification du risque de pollution chronique ou accidentelle que ces sites constituent à priori (Diagnostic initial de site), - Promouvoir la formation de Commissions Locales de l'Information et de Surveillance (CLIS) pour les sites pouvant être source de pollution, - Vérifier que les CLIS existantes et celles qui seront créées se réunissent effectivement, - Prévoir une représentation de l'entité issue de la CLE au sein des CLIS.		

POLL.2 – Eliminer les substances prioritaires dangereuses dans les rejets et réduire les émissions de substances prioritaires**Pourquoi est-ce important ?**

L'objectif est d'améliorer la qualité chimique des eaux en limitant la présence des substances toxiques dans le milieu.

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA, DRIRE, DDAF

Les usagers de l'eau ou les acteurs pouvant impacter la ressource en eau : Industriels, agriculteurs, usagers non raccordés au réseau d'assainissement collectif, collectivités.

Les partenaires : AESN, CCI, Chambres d'agriculture

Autres actions concernées ?

RIV-SUIVI. 1 – Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques

RIV-POLL. 2 – Assurer la mise aux normes de l'assainissement non collectif

RIV-POLL. 3 – Suivre les rejets industriels et artisanaux

RIV-POLL. 4 – Réduire les rejets liés aux activités agricoles et les transferts de polluants dans les rivières

RIV. POLL. 5 – Limiter les pollutions chroniques et accidentelles liées aux surfaces imperméabilisées (urbaines, périurbaines, routières)

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
POLL.2	Eliminer les substances prioritaires dangereuses dans les rejets et réduire les émissions de substances prioritaires	2

Les 41 substances et familles de substances définissant l'état chimique (33+8) peuvent être réparties en deux groupes :

- 1) les substances dangereuses prioritaires au nombre de 13 annexées à la DCE (cf. **annexe 3**)
- 2) les substances prioritaires annexée à la DCE (cf. **annexe 3**)

Pour les substances du premier groupe, la DCE indique que les rejets de ces substances devront être complètement éliminés dans un délai de 20 ans après l'adoption de la directive fille de la DCE, actuellement en cours d'élaboration. L'objectif national est la réduction de 50% de l'ensemble des émissions susceptibles d'avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques par rapport au niveau de ces émissions en 2004.

Pour les substances du second groupe, la DCE indique que les mesures visent à réduire progressivement les rejets, les émissions et les pertes. Pour ces substances, un objectif national de réduction de 30% par rapport au niveau de 2004 des émissions susceptibles d'avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques est fixé.

Le tableau de l'**annexe 3** du présent rapport récapitule les normes de qualité environnementales provisoires de la circulaire du 7 mai 2007 pour les substances toxiques susceptibles d'être révisées au moment de l'adoption de la directive fille de la DCE.

10 Thématique « Risques liés aux inondations et aux ruissellements » (INOND)

10.1 Des vallées inondables à forte concentration de biens et services et des versants sensibles au ruissellement

10.1.1 Débits caractéristiques des cours d'eau

Les débits des rivières du bassin versant sont suivis par trois stations de jaugeage :

- la station de Pont-Sainte-Maxence sur l'Oise,
- la station de Choisy à Choisy-au-Bac sur l'Aisne,
- la station de Clairoix sur l'Aronde.

Tableau 8 : Débits caractéristiques des trois principaux cours d'eau du bassin versant Oise-Aronde (Source : DIREN)

Rivière	Aronde	Aisne	Oise
Station (période de recueil des données)	Clairoix (1968 à 2004)	Choisy-au-Bac (1961 à 1994)	Pont-Sainte-Maxence (1960 à 2004)
Module	1,3 m ³ /s	63,4 m ³ /s	112 m ³ /s
Débit de crue décennale (Qj10)	3,3 m ³ /s	360 m ³ /s	570 m ³ /s
Débit journalier max. observé (date)	4,73 m ³ /s (3 fév. 1995)	451 m ³ /s (28 déc. 1993)	665 m ³ /s (5 fév. 1995)

10.1.2 Inondations recensées

Le bassin versant Oise-Aronde présente plusieurs zones à risque d'inondation par débordement :

Un risque important (en terme de dégâts occasionnés) existe dans les **vallées de l'Oise et de l'Aisne** (cf. **carte 18**), les épisodes récents les plus marquants d'inondations hivernales étant ceux de 1993, 1995 et 2001.

Les autres zones sensibles sont :

- l'aval de la **vallée de l'Aronde**
- les communes situées en aval des rus de Berne et des Planchettes et la commune de Pierrefonds.



Photo 9 : inondations de l'Oise en 2001 (Source : ARC)

10.1.3 Les inondations dans les vallées de l'Oise et de l'Aisne

La cause principale de la gravité des inondations dans la vallée de l'Oise est la **vulnérabilité** de l'habitat et des infrastructures, en particulier :

- la présence d'une agglomération importante à la confluence entre l'Aisne et l'Oise,
- des constructions anarchiques établies en zone inondable par le passé (les constructions construites avant le XX^{ème} siècle respectaient certaines règles de bon sens par rapport au risque d'inondation, celles construites en particulier depuis les années 60 sont les plus vulnérables).
- des infrastructures et des constructions qui ont généré des freins aux écoulements des eaux,
- des zones d'expansion des crues comblées ou déconnectées des rivières.

Une démarche importante mise en oeuvre pour **limiter la vulnérabilité** du bâti aux inondations est la définition des PPRI tout le long de la vallée de l'Oise.

De nombreux ouvrages de **protection contre les inondations** ont été mis en place suite aux inondations de 1993 et 1995, à la suite d'initiatives locales. La mise en cohérence de ces ouvrages peut être théoriquement faite grâce au PPR. En effet, celui-ci peut imposer la suppression d'un ouvrage s'il est constaté qu'il a un impact aggravant en amont ou en aval. Dans les faits il semble que ces recommandations ne soient pas toujours suivies d'effet.

Une mission complémentaire à laquelle va veiller le SNS est la gestion et le contrôle de ces ouvrages de lutte contre les inondations : entretien des digues, entretien des bras de décharge, etc.

Par ailleurs, le SNS prévoit la mise en place d'un **Service de Prévision des Crues** pour 2006.

Un projet de lutte contre les inondations à une échelle supérieure à celle du bassin versant est en projet, mené par l'Entente Oise-Aisne. Le projet s'étend sur les communes de Longueil-Sainte-Marie, Rivecourt, Verberie, Chevières, Rhuis, Houdancourt, Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence. Il s'agit d'un aménagement pour le ralentissement optimal des fortes crues comprises entre 600 et 680 m³/s, (période de retour de 40 à 100 ans).

Concernant les projets du **canal Seine Nord-Europe** et de l'**approfondissement du lit de l'Oise**, il existe une volonté pour que la lutte contre les inondations fasse partie intégrante de ces réflexions. VNF et l'Entente travaillent ensemble à cette fin.

10.1.4 Les inondations dans la vallée de l'Aronde

Toutes les communes longeant l'Aronde ont été déclarées au moins deux fois en état de catastrophe naturelle.

Les communes de Coudun et Clairoix sont les plus touchées (déclarées plus de 3 fois en état de catastrophe naturelle) du fait de la combinaison de plusieurs phénomènes :

- la proximité de la confluence avec l'Oise,
- l'augmentation des débits liés aux ruissellements,
- l'encombrement du lit.

L'Aronde est une rivière qui a été artificialisée dans le passé avec la création de nombreux moulins. Cet usage n'existant plus, l'entretien qui y était lié n'est plus effectué, mais la rivière n'a pas retrouvé de fonctionnement naturel pour autant. L'essentiel des problèmes d'inondations sont liés à l'encombrement des lits de l'Aronde et de ses affluents (en particulier la Payelle) par les sédiments et les embâcles.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA) réalise l'essentiel des travaux d'entretien prévus pour réduire l'encombrement et l'envasement du lit en suivant une programmation pluri-annuelle. Des travaux sur la Payelle ont également été effectués par la commune de Rémy.

10.1.5 Les ruissellements et coulées de boues

L'essentiel des problèmes de ruissellements et de coulées de boues est **localisé en secteurs à dominante agricole** (cf. **carte 18**).

Dans ces secteurs la proportion de la SAU dévolue aux cultures de printemps est importante (entre 30 et 50% de la SAU). En l'absence de cultures intermédiaires, ce type de production accroît le risque de ruissellements et d'érosion : les terres sont, en effet, nues au moment où les précipitations sont importantes.

D'autre part, **les routes** constituent des voies de transfert privilégiées de ces eaux de ruissellement provoquant ainsi l'aggravation de ces phénomènes.

On assiste par ailleurs à une urbanisation très importante de la vallée de l'Oise avec une extension des zones urbaines et des zones d'activités dans les communes rurales et sur les plateaux dans les zones périurbaines. Il existe une **absence de visibilité sur l'impact de l'urbanisation** sur les phénomènes de ruissellements et coulées de boues. Il sera nécessaire dans le futur de mieux cerner cet aspect du problème afin de prendre les mesures adéquates.

Ces phénomènes de ruissellements et de coulées de boues ont des **conséquences importantes** :

- sur les biens et les personnes (habitations, infrastructures, etc.),
- sur les milieux naturels : transferts de sédiments, de nitrates et de phosphore vers les rivières, eutrophisation, banalisation des rivières,
- sur l'aggravation des phénomènes de crue de rivière (colmatage).

Ils peuvent également avoir des conséquences sur le comblement de plans d'eau à usage touristique comme c'est le cas pour le comblement progressif et ancien du lac de Pierrefonds.

Différents moyens sont actuellement mis en œuvre pour lutter contre ces phénomènes :

- des solutions **ponctuelles** : les bassins d'orages,
- des mesures préventives agro-environnementales essentiellement fondées sur le volontariat des exploitations agricoles. Ces mesures sont **insuffisamment déployées selon des logiques territoriales et collectives**,
- l'émergence de politiques communales ou intercommunales en vue de réaliser des aménagements et l'entretien du parcellaire agricole est à signaler : mise en place de haies et de mesures agro-environnementales dans le cadre des contrats ruraux et CTE, etc.

Il est à noter d'autre part que le contexte favorable actuel est au renforcement et à la mise en cohérence des mesures agro-environnementales : conditionnalité des aides de la PAC, politique de reconquête des zones humides du Conseil Général, émergence des intercommunalités, etc.

10.2 Rappels des préconisations du SDAGE Seine-Normandie et du contexte réglementaire

Les orientations du **SDAGE Seine-Normandie**, approuvé par arrêté préfectoral le 20 septembre 1996, relatives à cet enjeu thématique doivent veiller à mettre en oeuvre les principes suivants :

- cohérence des actions à l'échelle du bassin versant,
- prééminence des actions préventives sur les actions curatives.

Ces orientations (gestion quantitative - inondations) sont les suivantes :

- **Orientation 1 : Protéger les personnes et les biens.**

Cette orientation vise les zones à risques actuellement occupées.

L'objectif est de minimiser les dégâts en assurant dans les meilleures conditions possibles la protection, voire l'évacuation des biens et des personnes.

- **Orientation 2 : Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves.**

Il est indispensable de ne pas développer en zone inondable des activités susceptibles de subir des dégâts préjudiciables dont la protection nécessiterait des mesures qui pourraient avoir des effets néfastes et des conséquences économiques importantes.

Toute nouvelle construction sera interdite en zones soumises aux aléas les plus forts.

Des Plans de Préventions des Risques devront être mis en place dans les meilleurs délais.

- **Orientation 3 : Assurer une occupation des sols qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion de crues.**

Cette disposition vise à éviter ou réduire les dommages sans éviter les inondations.

Les priorités énoncées précédemment ne pourront être effectivement satisfaites sans la conservation des zones naturelles d'expansion de crues, indispensables au bon fonctionnement de l'écosystème.

- **Orientation 4 : Assurer la cohérence des actions de prévention et de protection contre les inondations à l'échelle du bassin versant.**

Lorsque des mesures de protection sont nécessaires, leur étude et leur réalisation doivent être menées à l'échelle du bassin versant susceptible d'être influencé et intégrer les mesures de préservation et d'optimisation des zones naturelles d'expansion des crues.

Les actions de prévention ou de protection entreprises devront veiller à assurer une cohérence à l'échelle du bassin de l'amont vers l'aval. Elles ne devront en aucun cas aggraver les risques à l'aval. Les autorisations accordées aux travaux de protection contre les inondations sont subordonnées à l'étude d'impact réglementaire.

- **Orientation A2 : Assurer la cohérence hydraulique de l'occupation des sols, limiter le ruissellement et l'érosion.**

Concernant la réglementation nationale, les objectifs visés par les lois existantes sont :

- la mise en place de moyens et d'aménagements de prévention,
- l'interdiction de réaliser des aménagements en zones à risques et/ou aggravant les phénomènes d'inondations.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) sur le renforcement de la protection de l'environnement vise à instaurer des plans de prévention des risques (PPR) afin de faciliter la mise en oeuvre de la politique de prévention. Le PPR a pour objet de cartographier les zones soumises aux risques naturels et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Il permet également de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales.

Les articles L. 126-1 et R. 126-1, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol tel que les Plans de Prévention des Risques (PPR).

Les articles L562-1 à L562-8 du Code de l'environnement (Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Titre VI – Prévention des risques naturels, Chapitre II – Plans de prévention des risques naturels prévisibles) traitent des objectifs des PPR et de la procédure de mise en oeuvre.

L'article L214-3 du Code de l'environnement (Livre II – Milieux physiques, Titre I^{er} – Eau et milieux aquatiques, Chapitre IV – Activités, installations et usages) soumet au régime d'autorisation ou de déclaration tous les travaux en lit majeur (remblais de zones inondables notamment).

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (loi Bachelot) relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages stipule, entre autres, un renforcement de l'information sur les risques d'inondation sur les communes où un Plan de Prévention des Risques (PPR) est prescrit ou approuvé (par le maire et lors des transactions immobilières) et la possibilité d'établir des servitudes dans des zones identifiées pour l'expansion des crues ou propices à l'érosion.

En complément du PPRI, le SAGE rappelle que de nombreux outils réglementaires permettant la maîtrise des eaux pluviales à l'échelle des communes existent déjà et incite celles-ci (ou leurs groupements) à les mettre en œuvre.

- L'article L 211-7 du code de l'environnement habilite les communes et les autres collectivités compétentes à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, concernant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la défense contre les inondations.
- Les documents classiques de planification urbanistique issus de la loi SRU (SCOT et PLU) peuvent également être utilisés au titre d'outils de prévention des risques naturels.
- Les communes du Bassin versant Oise-Aronde peuvent également agir sur le fondement de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du zonage d'assainissement, qui prévoit la délimitation de zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (volet pluvial des schémas directeurs d'assainissement).
- Enfin, la loi « Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages confère des pouvoirs accrus aux collectivités pour leur permettre de lutter plus efficacement contre les risques naturels (facultés d'instituer des servitudes préfectorales d'utilité publique à la demande des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour la prévention des inondations, facilitation, sur les plans juridique et financier, de l'intervention des collectivités en matière de travaux de prévention des inondations).

10.3 Objectif général, axes stratégiques d'action et propositions d'actions

➤ Objectif général INOND – Maîtriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements

INOND.1– Veiller à la cohérence hydraulique des différents projets mis en œuvre sur le territoire en vue de réduire les risques d'inondation

INOND.2– Améliorer la gestion de la vulnérabilité et du risque liés aux inondations

INOND.3 – Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines, périurbaines et agricoles

INOND.4 – Préserver les zones humides ou autres terrains pouvant être utilisés comme zones d'expansion de crue en particulier dans la vallée de l'Aronde

INOND.5 – Optimiser la gestion des ouvrages existants et l'entretien des cours d'eau pour réduire leur impact sur les inondations

INOND.1– Veiller à la cohérence hydraulique des différents projets mis en œuvre sur le territoire en vue de réduire les risques d'inondation**Pourquoi est-ce important ?**

Plusieurs études ou projets visant à atténuer les crues ou à gérer les situations d'inondation, sont en cours dans le périmètre :

- le projet d'atténuation des crues de Longueil-Sainte-Marie,
- le projet de Choisy-au-Bac,
- l'étude de la confluence Oise-Aisne.

De plus, toute la vallée de l'Oise est dotée d'un PPRI. Concernant les crues de rivière, c'est donc surtout en terme d'accompagnement de projet ou de réflexion sur la gestion future des ouvrages qui vont être mis en place, que le SAGE pourra apporter sa contribution.

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les acteurs concernés : Collectivités, DDE, SNS, Entente Oise-Aisne

Les partenaires : SPS, AESN

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
INOND.1	Veiller à la cohérence hydraulique des différents projets mis en œuvre sur le territoire en vue de réduire les risques d'inondation	2
• <i>Coordonner les grands projets d'atténuation des crues qui vont être mis en place dans les années à venir dans la vallée de l'Oise et de l'Aisne, afin qu'il y ait une cohérence d'action sur l'ensemble du bassin de l'Aisne et de l'Oise. Le fonctionnement des ouvrages devra être coordonné.</i> • <i>Veiller à ce que les aménagements créés n'induisent pas de conséquences négatives en amont ou en aval (ceci est normalement déjà abordé dans les études d'impact).</i> • <i>Veiller à ce que les projets soient bien intégrés dans une logique globale afin d'optimiser leurs effets.</i> • <i>Mettre en place un dispositif de capitalisation et de centralisation de toutes les études et données liées aux inondations afin de faciliter leur mise à disposition auprès des maîtres d'ouvrage et des bureaux d'études lors de la réalisation de différents projets d'aménagement.</i>		
<i>cf. carte 19</i>		

INOND.2– Améliorer la gestion de la vulnérabilité et du risque liés aux inondations**Pourquoi est-ce important ?**

La gravité des inondations dans les vallées de l'Oise et de l'Aisne est principalement liée à la forte concentration de bien et de service en zone inondable. Or ces biens et services ne sont pas toujours faciles à protéger ou à déplacer. Il est donc nécessaire de limiter au maximum les dégâts qui peuvent être occasionnés lors des épisodes d'inondation en diminuant la vulnérabilité des installations présentes dans les lits majeurs inondables.

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les acteurs concernés : SPS, Collectivités, aménageurs, industriels, sociétés d'exploitation de carrières, Préfecture

Les partenaires : SNS, Entente Oise-Aisne, CAUE, particuliers, Association Sauvegarde et nature, FDPPMA

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
INOND.2a	Limitier la vulnérabilité du bâti	1 pour la vulnérabilité 2 pour les bonnes pratiques
- Accompagner le travail de recensement de la vulnérabilité du bâti mené par l'Entente Oise-Aisne. - Aider les particuliers, artisans, industriels et collectivités à mettre en place les mesures préconisées (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme Locaux de l'Habitat, etc.). - Prévoir l'intégration, dans les PLU, de prescriptions spécifiques aux zones sensibles aux inondations (pose de réseaux électriques hors d'eau, interdiction du stockage de produits polluants en souterrain, etc.). - Elaborer et diffuser, en collaboration avec l'Entente Oise-Aisne, un catalogue des bonnes pratiques limitant la vulnérabilité de l'habitat pour les nouvelles constructions et les constructions existantes. Ces préconisations s'appliqueront aussi bien aux industriels, qu'aux artisans ou aux particuliers.		
INOND.2b	Amélioration de l'information des élus et de la population : vers une gestion concertée des risques liés aux inondations	3
- Créer un document à destination des communes à risque précisant, par commune, la nature, la fréquence et l'intensité des risques ainsi que les mesures à prendre pour les prévenir. - Diffuser ce document aux administrés et organiser des expositions et réunions publiques. - Parallèlement, une information sur les risques pourra être réalisée sous forme d'affichage sur les terrains et ou dans les immeubles concernés. - Mettre en place des repères de crues dans les communes affectées par des inondations au cours des dernières années (sous la responsabilité des communes). - Mettre en place un programme de réappropriation des berges de l'Oise dans un but à la fois touristique et pédagogique en créant des espaces de diffusion d'informations sur les crues à destination des riverains, des pêcheurs, des promeneurs et autres usagers.		

INOND.3 – Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines, périurbaines et agricoles

Pourquoi est-ce important ?

L'objectif est ici d'aboutir à une stabilisation du coefficient de ruissellement du bassin versant par une maîtrise de l'imperméabilisation des sols ou de ses conséquences immédiates. Cet objectif peut être atteint :

- soit en modérant l'imperméabilisation des sols sur les secteurs où les risques de ruissellement sont les plus importants ;
- soit en mettant en œuvre de manière systématique des mesures compensatoires à toute imperméabilisation des sols en particulier dans les zones urbaines et périurbaines (cette dernière disposition est demandée en particulier par la Loi sur l'eau au travers des régimes de déclaration ou d'autorisation) ;
- soit en prévoyant des aménagements en amont limitant le risque de ruissellement en particulier sur les territoires agricoles.

Si ces dispositions s'appliquent particulièrement aux communes de la vallée de l'Oise sujettes à un développement urbain et périurbain soutenus, elles concernent en fait toutes les communes envisageant la création de nouvelles habitations ou zones d'activités. cf. **carte 19**

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les usagers de l'eau ou les acteurs pouvant impacter la ressource en eau : constructeurs, aménageurs, collectivités, agriculteurs, collectivités productrices d'eau

Les partenaires : Préfecture, AESN, CG, Chambre d'agriculture, SPS

Autres actions concernées ?

L'amélioration de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain et périurbain a également été évoquée dans l'enjeu ETIAGE à travers les actions suivantes :

ETIAGE.3a Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau chez les particuliers

ETIAGE. 3d Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau chez les usagers industriels

ETIAGE. 3b Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau au sein des collectivités et des aménageurs

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
INOND.3a	Maîtriser les eaux pluviales à l'échelle locale dans les secteurs urbains et périurbains	1 à 3 selon les mesures (cf. tableau 2)
<i>En complément du PPRI, le SAGE rappelle que de nombreux outils réglementaires permettant la maîtrise des eaux pluviales à l'échelle des communes existent déjà et incite celles-ci (ou leurs groupements) à les mettre en œuvre (cf. partie réglementaire § 10.2).</i> <i>La mise en œuvre d'actions effectives sur la base de ces outils réglementaires est fortement préconisée par le SAGE pour les communes de la vallée de l'Aronde et de l'Oise ainsi que pour toute autre commune concernée par des projets importants d'urbanisation ou de développement de zones d'activités au cours des années à venir.</i> <i>Cela peut être réalisé à travers un cahier des charges de l'assainissement élaboré par la collectivité qui fixe les dispositions relatives à toute nouvelle construction vis-à-vis de la gestion des rejets des eaux usées et des eaux pluviales.</i> <i>En milieu urbain, l'objectif est de favoriser l'infiltration des eaux en amont à travers l'étude des écoulements préférentiels et la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce. Il est également nécessaire de réaliser les zonages d'assainissement pluvial et les travaux en découlant.</i> <i>Enfin, dans les zones d'activités et pour les bâtiments ayant de grandes superficies imperméabilisées (parking, toiture) il sera nécessaire de mettre en place des mesures incitant à la réalisation de dispositifs de collecte et de traitement des eaux de pluie.</i>		
INOND.3b	Privilégier les systèmes cultureux limitant les ruissellements et l'érosion des sols	1
<i>Afin de limiter les transferts de sédiments vers les rivières et par suite leur envasement, le SAGE préconise les mesures suivantes :</i> • éviter de travailler le sol dans le sens de la pente, • privilégier un travail du sol favorisant le maintien de la sa structure (et favorisant l'infiltration de l'eau), • assurer une couverture des sols durant la période hivernale, essentiellement sur les terrains en pente, en particulier en favorisant les cultures d'hiver et/ou en implantant des cultures		

intermédiaires,

- mettre en place des bandes enherbées en bordure de parcelle,
- Reconstituer les haies en bordure de parcelle.

Il est à noter que ces actions ont également un impact en terme d'amélioration de la qualité des ressources en eau souterraines et superficielles.

INOND.3c	Réactualiser / réaliser les études hydrauliques générales ou locales (par sous-bassin versant)	1
Effectuer des études des écoulements et des ruissellements afin de localiser précisément les voies préférentielles suivies par l'eau apparaît indispensable. Des études ont été menées sur une partie du bassin de l'Aronde mais il conviendrait de les généraliser à l'échelle du bassin versant. Le recensement de ces axes d'écoulement devra être fait par sous-bassin versant afin de maintenir la compréhension hydraulique des phénomènes concernés afin de définir les aménagements qu'il serait nécessaire de prévoir sur ces territoires dans le cadre d'une logique de gestion des ruissellements le plus en amont possible.		

INOND.3d	Aménager les bassins versants en privilégiant les techniques d'hydraulique douce	1
Afin de réduire maîtriser les ruissellements au plus près possible de leur source, le SAGE préconise l'aménagement des sous-bassins versants, en particulier de leur partie amont. Ces aménagements, dont la localisation et les dimensions auront été déterminées suite aux études hydrauliques spécifiques menées sur les sous-bassins versants, privilégieront les techniques « d'hydraulique douce », à savoir : des haies, talus, digues, prairies inondables, enherbement. Ces aménagements viseront en particulier (mais pas uniquement) à gérer les eaux de ruissellements générées sur les terres agricoles qui contribuent à l'augmentation des débits des rivières lors des épisodes pluvieux.		

INOND.4 – Préserver les zones humides ou autres terrains pouvant être utilisés comme zones d'expansion de crue en particulier dans la vallée de l'Aronde

Pourquoi est-ce important ?

Préserver les dernières zones d'expansion des crues non protégées par des PPRI, en particulier celles des marais de l'Aronde, apparaît nécessaire en particulier à travers les documents d'urbanisme comme nous l'avons précisé dans les actions précédemment citées.

cf. **carte 20**

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les acteurs concernés : communes

Les partenaires : Conseil régional, CG, Chambre d'agriculture, PNR, UNICEM, Entente Oise-Aisne, ONEMA, FDPPMA, CdC

Autres actions concernées ?

La restauration et la préservation des zones humides et des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités en tant que zones tampons ont déjà été largement évoquées à travers les actions suivantes :

RIV-AQUA.1 – poursuivre l'entretien et la restauration des rivières et de leur lit avec des techniques compatibles avec la préservation de leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques

RIV-AQUA.2a - Veiller au non remblaiement des zones humides

RIV-AQUA.2b - Réhabiliter les fonctionnalités des zones humides

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
INOND.4a	Élaborer et mettre en œuvre de plans de prévention des risques	2
<i>L'institution d'un PPR « Inondations » (crue et/ou ruissellement) sur les quatre communes aval du bassin de l'Aronde est importante afin notamment d'interdire ou de subordonner à des conditions particulières, dans des zones vulnérables, les constructions, ouvrages, biens et activités, soit parce qu'ils seraient exposés à des risques, soit parce qu'ils pourraient les aggraver ou en provoquer de nouveaux en amont ou en aval.</i> <i>Le PPR vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).</i>		
INOND.4b	Mettre en place une cellule de veille autour de la destination des carrières après exploitation	3
<i>Il apparaît nécessaire de mettre en place une veille et l'organisation d'un débat lors de chaque ouverture de carrière afin de déterminer si celles-ci gagnent à assurer une fonction de bassin tampon à titre de prévention des crues ou alors si il est plus favorable d'en faire une réhabilitation à vocation environnementale (schéma de vocation des carrières après réhabilitation).</i>		
INOND.4c	Protéger les zones humides et leur fonction de zone d'expansion des crues	1
<i>Protéger les zones humides du remblaiement à travers les documents d'urbanisme</i> <i>Réhabiliter les fonctionnalités des zones humides</i>		

INOND.5 – Optimiser la gestion des ouvrages existants et l'entretien des cours d'eau pour réduire leur impact sur les inondations**Pourquoi est-ce important ?**

Le cours de l'Aronde comporte plusieurs vestiges de moulins dont trois sont infranchissables. Actuellement, aucune vision globale n'existe quant à la gestion de ces ouvrages hydrauliques. Or, une gestion plus concertée de ces ouvrages hydrauliques pourrait participer à une meilleure maîtrise de certains épisodes de crues en particulier en évitant qu'ils constituent des obstacles majeurs aux écoulements.

Cette meilleure gestion des ouvrages devra nécessairement respecter l'objectif d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et pour cela ne pas aggraver l'état physique et biologique des cours d'eau.

cf. **carte20**

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les acteurs concernés : propriétaires des ouvrages, Syndicats de rivières, communes

Les partenaires : AESN

Autres actions concernées ?

Les actions suivantes contribueront également sensiblement à l'amélioration de l'évacuation des eaux en période de crue par les cours d'eau :

RIV-AQUA.1a - Favoriser une action durable et cohérente d'entretien des cours d'eau

RIV-AQUA.1b - Poursuivre l'entretien de la rivière en favorisant des techniques prenant en compte les écosystèmes

RIV-AQUA.1c - Mettre en place des dispositifs permettant d'accélérer localement la vitesse de l'eau dans les rivières et de favoriser la création de nouveaux habitats pour la faune et la flore

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
INOND.5a	Favoriser une meilleure gestion des ouvrages hydrauliques existants par une révision de tous les droits d'eau	2
<i>Afin d'aboutir à une gestion plus concertée des ouvrages hydrauliques existants sur le bassin versant lors des épisodes de crues, le SAGE préconise la révision de tout ou partie des droits d'eau contenus par exemple dans les anciens règlements d'eau et ou les arrêtés locaux ou préfectoraux prescrivant les règles de fonctionnement des ouvrages liés à une activité passée. Cette révision des droits d'eau nécessiterait en préalable :</i> • <i>le recensement exhaustif des propriétaires et gestionnaires d'ouvrages hydrauliques ;</i> • <i>la détermination précise des mesures à adopter, pour chacun des propriétaires et gestionnaires, en cas de crue ;</i> • <i>le cas échéant, la révision des droits d'eau pour ces ouvrages.</i>		

11 Thématique « Patrimoine culturel et paysager lié à l'eau » (PATRI)

11.1 Un patrimoine lié à l'eau peu mis en valeur

Un autre aspect important lié aux cours d'eau est l'aspect paysager et patrimonial. Ce patrimoine historique et culturel constitue un attrait touristique potentiel pour le bassin versant qui est appelé à se développer.

Sur la commune de Pierrefonds, deux lacs sont inscrits ou classés au titre du patrimoine historique. D'autres étangs non classés représentent un attrait touristique dans la forêt de Compiègne en particulier sur la commune de Vieux-Moulin qui comprend les étangs de Saint-Pierre, l'Etot et la Rouillie.

Une des contraintes principales pour la valorisation des étangs et lacs de la zone est leur envasement. Cet envasement est accentué par l'érosion des sols et des berges, les rejets d'assainissement, et l'eutrophisation du milieu en relation avec la qualité de l'eau (présence de phosphore et de nitrates).

Il existe également sur le bassin versant un « petit patrimoine » hydraulique constitué par quelques moulins et lavoir dans la vallée de l'Aronde. Ce patrimoine a été bien conservé et mériterait d'être davantage valorisé.

Un travail de recensement des zones d'intérêt est en cours dans le cadre de l'interterritoire qui fait intervenir le Bassin compiégnois, le GEP de la vallée Bretoise et le Pays d'Oise et d'Halatte.

Par ailleurs, la FDPPMA travaille actuelle à l'élaboration d'un Plan départemental pour la promotion et le développement du loisir de pêche. Il s'agit d'analyser l'offre et la demande et de proposer des actions pour valoriser les ressources piscicoles dans le département. Ce plan comprendra une réflexion sur la sensibilisation du public aux écosystèmes aquatiques et son initiation à la pêche.

11.2 Objectif général, axes d'actions stratégiques et propositions d'actions

L'objectif général défini concernant cet enjeu est le suivant.

➤ **Objectif général PATRI – Préserver, restaurer et valoriser les paysages et le patrimoine historique et culturel lié à l'eau**

Pourquoi est-ce important ?

Le patrimoine historique et culturel constitue un attrait touristique pour le bassin versant et est appelé à se développer. Cette activité touristique est centrée essentiellement autour de la ville de Compiègne et de Pierrefonds.

Une meilleure diffusion du tourisme sur le territoire, intégrant des « sites mineurs » (lavoirs, fontaines, moulins) constitue un enjeu pour le développement local.

Par ailleurs, la vocation ludique et récréative des rivières peut être améliorée. La réappropriation des berges de l'Oise par les riverains, les pêcheurs, les promeneurs et autres usagers constitue également un enjeu à vocation aussi bien touristique que pédagogique puisqu'il participe de la meilleure connaissance par les riverains et les gens de passage des problématiques environnementales, d'inondation, etc. concernées par la ressource en eau.

D'autre part, des contraintes importantes ont été mises en évidence, liés essentiellement à l'envasement de plans d'eau et d'étangs.

cf. **carte 21**

Qui est concerné ?

L'Etat et ses représentants : DISEMA

Les acteurs concernés : propriétaires / gestionnaires des sites, communes et leurs groupements, riverains, touristes, scolaires, AAPPMA de Compiègne

Les partenaire : PNR, AESN, FDPPMA

Quelles propositions d'actions ?

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
PATRI.1a	Recenser et faire connaître au public la richesse du patrimoine lié à l'eau et permettre la découverte de la rivière	3
<i>Le recensement et le porté à connaissance au public de la richesse du patrimoine historique lié à l'eau (en particulier le petit patrimoine hydraulique : moulins, lavoirs, fontaines, vannes, ...) constitue le préalable indispensable à sa préservation et à sa mise en valeur. Ce recensement est actuellement en cours de réalisation dans le cadre de l'interterritoire, cependant il s'agira de voir la place donnée à l'eau dans ce recensement.</i> <i>La mise en œuvre de la Charte du PNR Oise-Pays-de-France devrait en outre contribuer à donner une impulsion nouvelle à cette action.</i> <i>La sensibilisation du public au patrimoine écologique et culturel lié à l'eau pourrait d'autre part être améliorée par la mise en place de structures ou l'organisation d'activités favorisant la découverte de la rivière par le public (par exemple l'aménagement d'un sentier/parcours de découverte à vocation ludique ou pédagogique le long de l'Oise intégrant le dispositif de ralentissement dynamique des crues de Longueil-Sainte-Marie, l'exploitation des carrières, certains secteurs choisis des Marais de Sacy, etc.)</i> <i>Le SAGE demande toutefois à ce que ces structures ou activités n'aient pas de conséquences néfastes pour le milieu.</i>		
PATRI.1b	Réaliser des travaux de curages des étangs et plans d'eau	3
<i>L'envasement des plans d'eau, étangs et bassins constitue une menace pour leur pérennité sur les communes de Pierrefonds et de Vieux-Moulin.</i> <i>Afin de remédier à cet envasement qui dégrade de manière plus ou moins sensible ces sites touristiques, il est nécessaire que les organismes propriétaires et/ou gestionnaires de ces sites s'engagent dans des travaux de curage de leurs plans d'eau.</i> <i>Il est rappelé qu'une réflexion sur le devenir des sédiments de curage doit être menée préalablement à la réalisation de ces travaux.</i>		

12 Eléments de conclusion

Parmi toutes les actions présentées dans ce rapport, certaines ont été considérées par la CLE comme les actions « phares » du SAGE. Elles sont précisées dans l'**annexe 2**.

La finalisation du document du SAGE ne constitue que le point de départ du projet SAGE lui-même. Ce document devra d'abord faire l'objet d'une validation par la CLE (au regard de sa cohérence interne, de sa cohérence avec le SDAGE Seine-Normandie, de l'articulation du SAGE avec les autres documents susceptibles de s'imposer à lui ou de même niveau réglementaire), ceci avant d'être soumis à la procédure réglementaire et publique qui débouchera sur un arrêté préfectoral.

Ensuite, afin de créer le plus tôt possible une dynamique sur le bassin versant et de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les actions proposées, il sera fondamental qu'une structure porteuse soit créée rapidement. Ceci est en effet essentiel pour la mobilisation des acteurs du territoire et la réalisation des objectifs.

ANNEXE 1 : Tableaux détaillés des actions

➤ **Objectif général ETIAGE – Maîtriser les étiages**

ETIAGE.1 – Se doter d’outils performants de suivi et de gestion des étiages

Action ETIAGE.1a	Compléter le dispositif de suivi des débits par la mise en place de stations limnigraphiques supplémentaires sur le bassin Oise-Aronde	Priorité
	Connaissance	1
Argumentaire et descriptif de l’action : <i>Les suivis des niveaux de l’Oise et de l’Aisne sont suffisants. Cependant en ce qui concerne l’Aronde, le point de suivi de Clairoux est trop influencé par l’Oise pour permettre un suivi correct du niveau d’eau de l’Aronde.</i> <i>Il s’agira donc de mettre en place un deuxième point de mesure du débit de l’Aronde dans sa partie amont. Il sera intéressant de capitaliser l’expérience issue du projet mené conjointement par les Communautés de communes du Plateau Picard et du Pays des Sources afin de localiser ce point de la façon la plus judicieuse.</i> <i>Il sera également important de mettre en place un suivi des niveaux d’eau ou des débits sur les rus ou petits affluents actuels non suivis.</i> <i>Enfin, le SAGE demande que soit pérennisé le système de mesure des niveaux d’eau sur le Marais de Sacy.</i>		
Acteurs ciblés : Etat		
Acteurs porteurs : DISEMA, DIREN		
Acteurs partenaires : AESN		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dans un délai de 1 an suivant l’approbation du SAGE		
Eléments d’estimation financière : De l’ordre de 5 k€/an		
Indicateurs de suivi : Création de la station, collecte et traitement des informations		

Tableau 9 : Points de suivi du débit des cours d’eau supplémentaires proposés

Rivière ou ru	Point de suivi du débit des cours d’eau	Fréquence de suivi
Aronde	Nouveau point de suivi en amont Cf. étude en cours CCPP/CCPS	1 fois par mois
Payelle	Aval de la STEP de Lachelle	1 fois par mois
Ru de Berne	Aval de Vieux-Moulin	1 fois par mois
Ru de Popincourt	Avant la confluence avec l’Oise	1 fois par mois
Autre ru du sud du bassin versant	A déterminer	A déterminer

Action ETIAGE.1b	Compléter le dispositif de suivi des hauteurs de nappes par la mise en place d'un piézomètre fiable pour la partie sud du bassin de l'Aronde	Priorité
	Connaissance	2
Argumentaire et descriptif de l'action : En première approche, il sera intéressant de disposer d'un piézomètre de suivi de la nappe de la craie qui ne soit pas influencé par les prélèvements alentour et situé sur le bassin versant. La localisation de celui-ci sera à préciser par une étude hydrogéologique.		
Acteurs ciblés : Etat		
Acteurs porteurs : DISEMA, DIREN		
Acteurs partenaires : AESN		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dans un délai de 1 an suivant l'approbation du SAGE.		
Eléments d'estimation financière : plusieurs dizaines de k€ (de l'ordre de 10-20 k€ pour la création et l'équipement d'un piézomètre)		
Indicateurs de suivi : Création de la station, collecte et traitement des informations		

Action ETIAGE.1c	Modéliser les fluctuations des niveaux d'eau de la nappe de la Craie	Priorité
	Connaissance	1
Argumentaire et descriptif de l'action : La réalisation d'un modèle hydrogéologique en régime transitoire s'appuyant sur le suivi entamé en 1999 par le BRGM (« suivi d'un réseau piézométrique d'usage dans la nappe de la craie », DDAF, Chambre d'agriculture, BRGM) apparaît nécessaire afin de pouvoir mieux apprécier et quantifier les impacts de tout nouveau prélèvement sur les niveaux de nappes et de rivières en particulier dans le bassin de l'Aronde. Cette modélisation pourra être envisagée en priorité sur le bassin versant de l'Aronde et dans un second temps sur l'ensemble du territoire concerné par la nappe sur le bassin Oise-Aronde.		
Acteurs ciblés : SPS		
Acteurs porteurs : DIREN		
Acteurs partenaires : AESN, BRGM, MISE, SPS		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès l'approbation du SAGE.		
Eléments d'estimation financière : Au moins 50 k€		
Indicateurs de suivi : Réalisation du modèle, exploitation des résultats et traitement des informations		

Action	Définir un plan de gestion de crise en cas d'étiage sévère	Priorité
ETIAGE.1d	Action réglementaire	3
Argumentaire et descriptif de l'action : <i>Il est nécessaire de définir localement des seuils de vigilance et d'alerte mensuels concernant les niveaux d'eau mesurés au droit des piézomètres de Cuvilly et d'Estrées-Saint-Denis ainsi que les niveaux d'eau de l'Aronde.</i> <i>Le SAGE demande que, suite à la définition de niveaux d'alerte pour les rivières et les nappes, les services de l'Etat, en concertation avec les différents usagers de l'eau, définissent un plan de gestion à suivre en cas d'étiage sévère. Ce plan de gestion identifiera en particulier les restrictions devant être mises en place pour les différents types de prélèvements d'eau.</i>		
Acteurs ciblés : Etat		
Acteurs porteurs : DISEMA		
Acteurs partenaires : Collectivités en charge d'eau potable, Chambre d'agriculture, Agriculteurs, CCI, Industriels, FDPPMA, ONEMA, AESN, SPS		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès que les résultats de la modélisation sont disponibles et utilisables à cette fin.		
Eléments d'estimation financière : Coût intégré à la mission de la DISEMA		
Indicateurs de suivi : Existence ou non de plan de gestion.		

Action	Utiliser les résultats de la modélisation comme outil d'aide à la décision dans le contexte de mise en place de nouveaux prélèvements	Priorité
ETIAGE.1e	Action réglementaire	3
Argumentaire et descriptif de l'action : <i>Il est nécessaire de prendre en compte les objectifs de niveau de nappe et de débit réservé (une fois que ceux-ci auront été fixés) dans l'instruction des dossiers d'autorisation de prélèvement. La modélisation hydrodynamique devra permettre d'apprécier et de quantifier les impacts de tout nouveau prélèvement sur les niveaux de nappes et de rivières dans le bassin de l'Aronde.</i>		
Acteurs ciblés : Etat		
Acteurs porteurs : DISEMA, AESN		
Acteurs partenaires : Collectivités productrices d'eau, Chambre d'agriculture, Agriculteurs, CCI, Industriels et artisans, SPS		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès que les résultats de la modélisation sont disponibles et utilisables à cette fin		
Eléments d'estimation financière : Coût intégré à la mission de la DISEMA		
Indicateurs de suivi : Existence ou non de niveaux d'alerte par rivière et nappe		

ETIAGE.2 – Etudier les possibilités de nouvelles ressources en eau pour l'irrigation

Action	Etudier les possibilités de nouvelles ressources en eau pour l'irrigation et l'eau potable	Priorité
ETIAGE.2	Connaissance	1
Argumentaire et descriptif de l'action : Le SAGE propose d'étudier la possibilité d'utiliser d'autres ressources en eau pour l'irrigation et l'eau potable que les pompages en nappe ou en rivière de type Aronde en effectuant une étude de faisabilité technique et financière de différentes hypothèses. Les hypothèses proposées sont les suivantes : - eau des bassins de Longueil-Sainte-Marie, - eau de l'Oise, - eau de STEP, - eau des bassins de décantation sucriers, etc. Tout autre proposition de ressource en eau alternative pourra également être étudiée.		
Acteurs ciblés : Agriculteurs		
Acteurs porteurs : Structure porteuse du SAGE		
Acteurs partenaires : AESN, DDAF, Entente Oise-Aisne		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès l'approbation du SAGE		
Éléments d'estimation financière : Autour de 30 k€		
Indicateurs de suivi : Etat d'avancement de l'étude		

ETIAGE.3 – Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau sur le périmètre du SAGE

Action	Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau chez les particuliers	Priorité
ETIAGE.3a	Information - communication	2
Argumentaire et descriptif de l'action : ➤ Mettre en œuvre de techniques permettant de <u>valoriser les eaux pluviales</u> ○ récupérer et réutiliser les eaux pluviales pour des usages tels que l'arrosage de jardins, le lavage des voitures et éventuellement l'alimentation de WC, etc. ○ collecter et ré-infiltrer les eaux pluviales (techniques alternatives à la parcelle). ➤ <u>Réduire le gaspillage de l'eau (favoriser les économies d'eau)</u> par une sensibilisation de la population aux économies d'eau et à la mise en place de moyens de réduction de la consommation d'eau (douches minutées, chasses d'eau doubles, etc.) Cette action d'information et de communication passera essentiellement par le biais des communes qui pourront organiser des réunions d'information ou des expositions autour de cette thématique		
Acteurs ciblés : particuliers		
Acteurs porteurs : Communes, CdC		
Acteurs partenaires : AESN, Association sauvegarde et nature		
Calendrier / délais de mise en œuvre : dans les deux ans suivant l'approbation du SAGE		
Éléments d'estimation financière : < 5K€/an pour l'animation et le suivi		
Indicateurs de suivi : Nombre de réunions ou d'ateliers organisés, nombre de personnes présentes à ces réunions ou ateliers, nombre de foyers informés, nombre de dispositifs mis en place		

Action	Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau au sein des collectivités et des aménageurs	Priorité
ETIAGE. 3b	Information – communication / Action réglementaire	2
Argumentaire et descriptif de l'action : ➤ Mettre en œuvre de techniques permettant de récupérer, traiter et valoriser les eaux pluviales au niveau des établissements publics (hôpitaux, écoles, équipements sportifs, etc.) : ○ récupérer et réutiliser les eaux pluviales pour des usages tels que l'arrosage de jardins, etc. ○ collecter et ré-infiltrer les eaux pluviales (techniques alternatives). ➤ Faire des économies d'eau en mettant en place des moyens de réduction de la consommation d'eau (douches minutées, chasses d'eau doubles, etc.). Un document de référence de recommandations pratiques de gestion des eaux pluviales sera édité par la structure porteuse du SAGE en direction des communes en fonction de leur taille. Ce document prescrira des techniques alternatives de maîtrise des rejets des eaux pluviales ainsi que des contraintes de rejet adaptées au milieu récepteur. De plus, il contiendra des prescriptions élaborées conjointement avec la chambre d'agriculture afin d'éviter le ruissellement et l'érosion dans les champs en favorisant l'infiltration de l'eau en tête de bassin versant. Ce document de référence devra permettre la modification des PLU, ce qui contribuera à accroître la sensibilisation des élus. D'autre part, le PLU constitue une bonne échelle pour la mise en œuvre de la gestion des eaux pluviales. Pour les nouvelles zones construites, ces prescriptions devront être inscrites dans les documents d'urbanisme (mesures à recommander ou à imposer à la parcelle dans le cadre des permis de construire sur des techniques d'infiltration, etc.) ou dans le cadre des programmes de création ou de requalification des zones d'activités (exemple de ZA Bois de Plaisance à Compiègne). Pour les constructions existantes, prévoir les modalités de mise en œuvre de ces programmes de limitation des rejets d'eau pluviale.		
Acteurs ciblés : Collectivités, aménageurs		
Acteurs porteurs : Communes, CdC, Aménageurs, SPS		
Acteurs partenaires : CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), SPS, CG		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE		
Éléments d'estimation financière : < 5K€/an pour l'animation		
Indicateurs de suivi : Nombre d'établissements équipés, nombre de ZA équipées, nombre de documents d'urbanisme ayant intégré ces mesures		

Action	Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau chez les agriculteurs	Priorité
	Orientation de gestion / Information - communication	1
Argumentaire et descriptif de l'action : <i>Améliorer la gestion de l'eau à la parcelle par les agriculteurs. Cela passe par :</i> ▪ L'équipement d'un maximum d'exploitations par des dispositifs de suivi des besoins en eau par tensiomètres, ▪ la mise en place de cahiers de pompage avec un relevé mensuel des compteurs par l'agriculteur et envoi des données à la police de l'eau ▪ l'aide à l'acquisition par les agriculteurs de matériel d'arrosage supplémentaire afin de permettre l'arrosage de nuit ▪ le renforcement des actions d'accompagnement technico-économiques de la chambre d'agriculture pour améliorer les pratiques d'arrosage agricoles (animation complémentaire pouvant être menée par les CdC ou la SPS)		
Acteurs ciblés : Agriculteurs		
Acteurs porteurs : Agriculteurs, Chambre d'agriculture		
Acteurs partenaires : Communes, CdC		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès la première année suivant l'approbation du SAGE		
Éléments d'estimation financière : Coût à intégrer dans un plan d'action contractuel collectivité/agriculteurs		
Indicateurs de suivi : nombre d'agriculteurs équipés de dispositif d'évaluation des besoins en eau (recenser préalablement les dispositifs existants), transmission et traitement effectifs des informations contenues dans les cahiers de pompage, nombre d'ateliers de gestion de l'irrigation organisés (en plus de ceux déjà pratiqués) et nombre d'agriculteurs présents lors de ces ateliers, nombre de visites aux agriculteurs pour l'évaluation sur site du potentiel d'amélioration de la gestion de l'eau, réduction des apports en eau pour une culture donnée		

Action	Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau chez les usagers industriels	Priorité
	Orientation de gestion / Information - communication	1 pour la lutte contre le gaspillage 2 pour le reste
Argumentaire et descriptif de l'action : ➤ Mettre en place de techniques permettant de récupérer, traiter et valoriser les eaux pluviales (eaux de toiture, eaux de parking, etc.). ➤ Favoriser les économies d'eau en particulier en limitant au maximum l'existence de circuits de refroidissement ouverts qui constituent une part majoritaire des prélèvements. Dans la mesure du possible, travailler également à la diminution des quantités d'eau utilisées au niveau des process. Le SAGE demande à la DISEMA d'accélérer le processus de collecte des données de consommations d'eau des industriels.		
Acteurs ciblés : Industrie et artisanat		
Acteurs porteurs : Industriels, artisans, DISEMA, CCI		
Acteurs partenaires : CdC, CCI, AESN		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dans les deux ans suivant l'approbation du SAGE		
Éléments d'estimation financière : variable selon l'industrie		
Indicateurs de suivi : Nombre de sites équipés de dispositifs d'utilisation des eaux pluviales, nombre de dispositifs de refroidissement à circuit ouvert remplacés, raccourcissement du délai de transmission des informations sur les prélèvements, volumes des prélèvements		

ETIAGE.4 – Préserver les zones humides et valoriser leur rôle de soutien d'étiage

Action	Améliorer la connaissance des zones humides	Priorité
ETIAGE.4a	Connaissance	1
Argumentaire et descriptif de l'action : Améliorer la connaissance des marais de la vallée de l'Aronde, de la forêt de Compiègne et de la zone des affluents sud de l'Oise est nécessaire afin de mettre en œuvre leur réhabilitation et rétablir leurs fonctionnalités. Ceci passe d'abord par un recensement et une caractérisation de ces zones humides (inventaire complet).		
Acteurs ciblés : Particuliers propriétaires de terres de marais, collectivités		
Acteurs porteurs : CCPP, CCPS, communes de Lachelle et de Bienville, SIAVA, Syndicat des marais de Sacy, ONF, CG, SPS		
Acteurs partenaires : DIREN, AESN, CG, PNR, ONEMA, FDPPMA, Syndicat des marais de Sacy		
Calendrier / délais de mise en œuvre : L'inventaire complet doit être réalisé dès l'approbation du SAGE afin de pouvoir mettre en place un plan de réhabilitation et d'entretien le plus rapidement possible		
Eléments d'estimation financière : 20 à 50 K€ pour l'inventaire		
Indicateurs de suivi : Réalisation de l'inventaire		

Action	Rétablir les fonctionnalités des zones humides	Priorité
ETIAGE. 4b	Action réglementaire - Orientation de gestion	2
Argumentaire et descriptif de l'action : Rétablir les fonctionnalités des zones humides de la vallée de l'Aronde, de la forêt de Compiègne et de la zone des affluents sud de l'Oise passe par leur protection à travers les documents d'urbanisme (interdiction de remblaiement, limitation des replantation en peupliers, etc.). Il sera ensuite nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre un plan pluri-annuel de réhabilitation et d'entretien intercommunal. Pour les marais de Sacy, cela passe par l'application du plan de gestion en cours de réalisation		
Acteurs ciblés : Particuliers propriétaires de terres de marais, collectivités		
Acteurs porteurs : CCPP, CCPS, communes de Lachelle et de Bienville, SIAVA, Syndicat des marais de Sacy, SPS		
Acteurs partenaires : DIREN, AESN, CG, PNR, ONEMA, FDPPMA		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Mise en œuvre dès que l'inventaire est réalisé		
Eléments d'estimation financière : Coût de réhabilitation et d'entretien en fonction des résultats de l'inventaire et du plan qui en découle		
Indicateurs de suivi : Intégration des prescriptions dans les POS et le PLU, élaboration d'un plan pluriannuel de réhabilitation et d'entretien, mise en œuvre de ce plan		

Action ETIAGE. 4c	Favoriser la requalification des surfaces en peupliers dans les zones humides	Priorité
	Orientation de gestion	1
Argumentaire et descriptif de l'action. <i>Favoriser la requalification des surfaces en peupliers apparaît nécessaire.</i> <i>En effet, les peupleraies sont drainées par de nombreux fossés, qui n'ont plus nécessairement leur utilité (pratiques anciennes), et qui assèchent la zone humide en été.</i> - o <i>Pour les peupleraies à l'abandon, inciter la mise en place de zones à vocation écologique.</i> - o <i>Inciter les propriétaires à mettre en place des essences moins consommatrices d'eau lors de la plantation.</i> - o <i>Inciter au comblement des fossés de drainage qui ne sont plus nécessaires à la production.</i> - o <i>Etudier la possibilité de classer les zones boisées en zones humides dans les documents d'urbanisme afin de ne plus avoir l'obligation réglementaire de les replanter.</i> <i>Pour les peupleraies qui sont maintenues ou replantées, favoriser la mise en place d'une bande de 6 m sans peupliers en bordure de cours d'eau</i>		
Acteurs ciblés : Particuliers et collectivités propriétaires de peupleraies		
Acteurs porteurs : Communes, CdC, particulier		
Acteurs partenaires : SIAVA, AESN, DIREN, DDAF		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dans les 2 ans qui suivent l'approbation du SAGE		
Eléments d'estimation financière : <5k€ pour la sensibilisation et la révision des documents d'urbanisme, les autres coûts dépendent du niveau de prestation envisagé		
Indicateurs de suivi : Superficie en peupleraies		

➤ **Objectif général RIV-SUIVI - Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi**

RIV-SUIVI.1 – Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques

Action	Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques	Priorité
RIV-SUIVI.1	Connaissance	1
Argumentaire et descriptif de l'action : Certains petits cours d'eau ne sont pas suivis du point de vue de leur qualité physico-chimique : une possibilité de réseau de suivi est indiquée sur le tableau 10 ci-dessous. Un deuxième point de suivi sur l'Aronde sera nécessaire dans la partie amont de la rivière. Il sera nécessaire de capitaliser l'expérience issue du projet mené conjointement par les Communautés de communes du Plateau Picard et du Pays des Sources afin de localiser ce point de la façon la plus judicieuse. Une mesure de débit devra être faite sur ces points de suivi aux mêmes dates que les mesures de qualité. Le suivi hydrobiologique et écologique est très lacunaire voire inexistant alors que ces indicateurs sont ceux qui permettent de caractériser le « bon état écologique » de la DCE (plus que les paramètres physico-chimiques). Il est donc important de prévoir des mesures d'indice IBGN sur tous les points de suivis existants (1 sur l'Aronde et 4 sur l'Oise) et certains des points de suivi à créer. Le suivi des produits phytosanitaires est également très partiel voire inexistant. Il est indispensable de réaliser des analyses de produits phytosanitaires sur tous les points de suivis existants (1 sur l'Aronde et 4 sur l'Oise) et sur certains des points de suivi à créer. Enfin, un certain nombre de substances dangereuses à déterminer faisant partie de la liste des 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses de la DCE (cf. annexe 3 du présent rapport) devront être analysées dans les eaux superficielles afin de mieux connaître l'état de la ressource et le respect des normes de qualité environnementales provisoires (NQE_p). Lorsque des pollutions avérées seront identifiées grâce à ces suivis, il sera nécessaire d'engager des études ponctuelles plus fines afin de circonscrire la zone où a lieu la pollution et d'en déterminer l'origine précise et ce afin d'engager les actions les plus efficaces pour pallier à ce problème. Concernant le réseau de suivi piscicole, il sera nécessaire de le développer. Comme il a été suggéré lors des réunions des groupes de travail, les mesures de qualité et les mesures de débits des rivières devront être menées conjointement.		

Acteurs ciblés : Etat

Acteurs porteurs : DISEMA, DIREN, ONEMA, DRIRE, collectivités

Acteurs partenaires : AESN

Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès la première année suivant l'approbation du SAGE

Éléments d'estimation financière : autour de 10k€/station pour la création et ensuite suivi : <5K€/an/station

Indicateurs de suivi : Création de la station, collecte et traitement des données

Tableau 10 : Points de suivi de la qualité de l'eau supplémentaires proposés

Rivière ou ru	Point de suivi	Paramètres	Fréquence
Oise	Points de suivi existants (Clairoix, Compiègne, Verberie, Pont-Sainte-Maxence)	Micropolluants organiques et inorganiques Pesticides (Triazines et urées substituées) IBGN	Même fréquence que les suivis existants
Aronde	Nouveau point de suivi en amont Cf. étude en cours CCPP/CCPS	Débit SEQ eau incluant IBGN Pesticides (Triazines et urées substituées)	1 fois par mois
	Point de suivi existant (Clairoix)	Pesticides (Triazines et urées substituées)	1 fois par mois
Payelle	Aval de la STEP de Lachelle	Débit SEQ eau incluant IBGN Pesticides (Triazines et urées substituées)	1 fois par mois
Ru de Berne	Aval de Vieux-Moulin	Débit SEQ eau incluant IBGN	1 fois par mois
Ru de Popincourt	Avant la confluence avec l'Oise	Débit SEQ eau incluant IBGN Pesticides (Triazines et urées substituées)	1 fois par mois
Autre ru du sud du bassin versant	A déterminer	A déterminer	A déterminer

RIV-SUIVI.2 – Réaliser un inventaire complet et détaillé des zones humides et autres milieux aquatiques d'intérêt écologique

Action	Réaliser un inventaire complet et détaillé des zones humides et autres milieux aquatiques d'intérêt écologique	Priorité
RIV-SUIVI.2	Connaissance / Information - communication	1
Argumentaire et descriptif de l'action : <i>Comme nous l'avons abordé précédemment, il est nécessaire de réaliser un inventaire complet et détaillé des zones humides et autres milieux aquatiques d'intérêt écologique sur les secteurs :</i> <i>de la vallée de l'Aronde (il n'existe pas, à l'heure actuelle de cartographie précise des zones humides de la vallée de l'Aronde. Or ceci constitue un pré-requis important pour leur préservation. Il sera donc nécessaire de capitaliser les données recueillies par les Communautés de communes du Pays des sources et du Plateau picard (étude en cours) et de les compléter, le cas échéant).</i> <i>de la forêt de Compiègne.</i> <i>des affluents sud de l'Oise (compléter l'inventaire des annexes de l'Oise en tant que sites potentiels pour la reproduction du brochet).</i> <i>Les résultats de ces inventaires et études permettront en particulier de définir l'état initial (« point zéro ») stipulé par la Directive cadre européenne sur l'eau et servant de référence écologique à toute action à venir engagée sur le territoire.</i> <i>Il s'agira de capitaliser également les résultats des études menées par la CCPS et la CCPP sur l'Aronde.</i> <i>Cet inventaire sera ensuite intégré aux documents d'urbanisme de chaque commune afin d'asseoir une base pour garantir leur protection.</i> <i>Le porté à connaissance de ces résultats, auprès des élus, du public et des acteurs de l'eau, apparaît également essentiel afin de sensibiliser l'ensemble de la population à la richesse du patrimoine qui les entoure. Ces inventaires pourront également permettre d'évaluer l'impact des pratiques d'entretiens préconisées dans le cadre du SAGE.</i>		
Acteurs ciblés : Particuliers propriétaires de terres de marais, collectivités		
Acteurs porteurs : CCPP, CCPS, communes de Lachelle et Bienville, SIAVA, Syndicat des marais de Sacy, ONF, DIREN, CG, SPS, chaque commune ou EPCI		
Acteurs partenaires : DIREN, AESN, CG, PNR, ONEMA, FDPPMA, Musée National d'Histoire Naturelle, associations naturalistes locales		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès l'approbation du SAGE		
Eléments d'estimation financière : 20 à 50 K€		
Indicateurs de suivi : Etat d'avancement de l'inventaire, superficie des secteurs inventoriés, nombre d'espèces recensées		

RIV-SUIVI.3 – Réaliser un bilan / diagnostic complet de l'état physique des cours d'eau et de leurs potentialités

Action	Réaliser un bilan / diagnostic complet de l'état physique des cours d'eau et de leurs potentialités	Priorité
RIV-SUIVI.3	Connaissance	1
Argumentaire et descriptif de l'action : <i>Certains rus ne sont actuellement connus que de manière partielle et ne font pas encore vraiment l'objet d'un entretien au sens « écologique » : c'est le cas en particulier des rus forestiers et des rus de la zone sud du bassin versant pour lesquels peu d'information sont disponibles.</i> <i>Réaliser ce bilan permettra de connaître l'état de ces cours d'eau et d'identifier les causes de dégradation afin de prévoir les actions adéquates en termes d'entretien et de restauration.</i> <i>Ce travail a déjà été fait en partie sur l'Aronde mais il devra être complété par un recensement précis des tronçons sensibles à l'érosion ou à la sédimentation.</i>		
Acteurs ciblés : Syndicats de rivière, communes		
Acteurs porteurs : Syndicats de rivière, communes, CG (Marais de Sacy)		
Acteurs partenaires : CATER, CdC, AESN, DIREN, ONEMA, FDPPMA, VNF (Oise)		
Calendrier / délais de mise en œuvre : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE		
Eléments d'estimation financière : autour de 10k€/cours d'eau		
Indicateurs de suivi : linéaire de rivières ayant fait l'objet d'un diagnostic		

➤ **Objectif général RIV-POLL - Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source**

RIV-POLL.1 – Réduire les rejets liés à l'assainissement collectif, en particulier en période de pluie et assurer la gestion des boues d'épuration

Action	Réduire les rejets liés à l'assainissement collectif en période de pluie	Priorité
RIV-POLL.1a	Programme d'actions – travaux et aménagements	1
Argumentaire et descriptif de l'action : Pour les réseaux unitaires, au moins trois stations d'épuration sont sous-dimensionnées en période de pluie ou reçoivent des eaux parasites dans les réseaux d'eau usées : Choisy-au-Bac, Clairoix et Verberie. ➤ Prévoir la mise en place de bassins d'orage et autres dispositifs permettant de différer l'arrivée d'eau vers les STEP et de limiter leur dérivation vers le milieu naturel. ➤ Renforcer le dispositif de surveillance des volumes d'eau bypassés en période d'orage. ➤ Etablir une liste des postes de relevage non équipés de télésurveillance et dont la position (proximité d'un cours d'eau ou d'une zone humide) rend cette surveillance nécessaire. Prévoir un programme de mise en place de cette télésurveillance.		
Acteurs ciblés : Collectivités		
Acteurs porteurs : Collectivités en charge de l'assainissement		
Acteurs partenaires : SATESE, AESN, DDAF, Sociétés fermières		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès la première année suivant l'approbation du SAGE		
Eléments d'estimation financière : de quelques dizaines à quelques centaines de k€/ station		
Indicateurs de suivi : Equipement des stations de dispositifs de collecte des eaux de pluie excédentaires, réduction des volumes bypassés, Qualité de l'eau des rivières.		

Action	Réaliser les schémas directeurs d'assainissement	Priorité
RIV-POLL.1b	Programme d'actions - étude	1
Argumentaire et descriptif de l'action : Actuellement, une vingtaine de communes du bassin versant ne disposent pas de zonage d'assainissement. Or ce zonage est un document indispensable pour définir les secteurs où l'assainissement non collectif est possible (et sous quelles conditions) et par suite d'identifier les secteurs devant être assainis en collectif. Il est donc demandé dans le cadre du SAGE que la totalité des communes se mettent en conformité vis-à-vis de la réglementation en réalisant les schémas directeurs d'assainissement. Il est d'autre part demandé que ces schémas d'assainissement intègrent un volet « eaux pluviales »		
Acteurs ciblés : Communes ou autres collectivités en charge de l'assainissement		
Acteurs porteurs : Communes ou autres collectivités en charge de l'assainissement		
Acteurs partenaires : SATESE, AESN, DDAF, Sociétés fermières		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Engagement de l'étude dans l'année suivant l'approbation du SAGE, suivi de la réalisation de l'enquête publique		
Eléments d'estimation financière : de l'ordre de 10 à 50 k€ par commune		
Indicateurs de suivi : Réalisation ou non de l'étude, état d'avancement de la procédure (zonage opposable aux tiers)		

Action	Réaliser ou mettre à jour les études de diagnostics de réseaux	Priorité
RIV-POLL.1c	Programme d'actions - étude	2
Argumentaire et descriptif de l'action : A ce jour, seule une minorité de communes disposant d'un assainissement collectif a réalisé un diagnostic de réseaux. Sur les 25 stations en fonctionnement en 2003, 7 rencontraient des dysfonctionnements parfois importants et n'avaient pas encore réalisé de diagnostic (Choisy-au-Bac, Chevrières, Clairoix, Fleurines, Sacy-le-Grand, Saintines et Verberie). La réalisation de ce diagnostic est un préalable indispensable à tout programme de travaux sur les réseaux (et sur les stations). Il permet en effet d'identifier de manière précise les dysfonctionnements affectant le réseau et d'en évaluer les conséquences sur le fonctionnement de la station ainsi qu'en terme d'impact sur le milieu récepteur. Il débouche sur l'établissement d'un programme de travaux hiérarchisés.		
Acteurs ciblés : Communes ou autres collectivités en charge de l'assainissement		
Acteurs porteurs : Communes ou autres collectivités en charge de l'assainissement		
Acteurs partenaires : SATESE, AESN, DDAF, Sociétés fermières		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Lancement des études dans l'année suivant l'approbation du SAGE		
Éléments d'estimation financière : Variable car fonction de la nature et du linéaire de réseaux. En moyenne, de l'ordre de 80 k€ / réseau.		
Indicateurs de suivi : Etat d'avancement des études de diagnostics (et date de réalisation).		

Action	Réaliser les travaux sur les réseaux	Priorité
RIV-POLL.1d	Programme d'actions - travaux et aménagements	2
Argumentaire et descriptif de l'action : Des dysfonctionnements parfois importants ont été mis en évidence par le SATESE sur 10 réseaux d'assainissement : 8 pour lesquels aucun diagnostic n'a été fait et 2 pour lesquels un diagnostic a été réalisé (Estrées-Saint-Denis et Maignelay-Montigny). Sur la base du diagnostic de réseaux, les travaux préconisés (contrôles de branchements, réhabilitation, etc.) doivent être engagés selon les niveaux de priorités indiqués dans le diagnostic. Elles permettront en particulier de réduire les pertes au niveau des réseaux et d'améliorer le fonctionnement des stations (en diminuant les surcharges/à coup hydrauliques liés aux eaux claires parasites permanentes (ECP) et eaux claires météoriques (ECM) en particulier.		
Acteurs ciblés : Communes ou autres collectivités en charge de l'assainissement		
Acteurs porteurs : Communes ou autres collectivités en charge de l'assainissement		
Acteurs partenaires : SATESE, AESN, DDAF, Sociétés fermières		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Echelonnement des travaux dans les 10 ans suivant l'approbation du SAGE avec réalisation des travaux prioritaires (suite au diagnostic) au cours des 5 ans après approbation du SAGE (en particulier pour les réseaux mentionnés ci-dessus).		
Éléments d'estimation financière : Très variable selon les collectivités car fonction des résultats des diagnostics de réseaux, de la nature, de la fréquence et de l'importance des dysfonctionnements identifiés. A titre indicatif, de quelques dizaines à quelques centaines de k€ par collectivité.		
Indicateurs de suivi : Etat d'avancement des travaux sur chaque réseaux. Fonctionnement des stations d'épuration. Qualité de l'eau des rivières.		

Action	Assurer le traitement du phosphore et de l'azote au niveau des stations d'épuration	Priorité
RIV-POLL.1e	Programme d'actions – travaux et aménagements	2
Argumentaire et descriptif de l'action : <i>L'amélioration des performances des stations d'épuration du bassin versant, en particulier vis-à-vis des paramètres nitrate et phosphore, est primordiale pour reconquérir la qualité de l'Oise, de l'Aronde et de leurs affluents. Des efforts importants ont été faits ou sont projetés. Cependant des efforts supplémentaires sont à faire sur les stations déversant leurs eaux dans la Payelle, et sur la station d'épuration de Sacy-le-Grand dont les eaux vont vers le Marais de Sacy.</i>		
Acteurs ciblés : Communes ou autres collectivités en charge de l'assainissement		
Acteurs porteurs : Communes ou autres collectivités en charge de l'assainissement		
Acteurs partenaires : SATESE, AESN, DDAF, Sociétés fermières		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Engagement de la démarche dans un délai de 3 ans suivant l'approbation du SAGE		
Éléments d'estimation financière : Plusieurs dizaines à plusieurs centaines de k€ selon les stations		
Indicateurs de suivi : Concentration en azote et phosphore en sortie de station, pourcentage de réduction par rapport aux valeurs d'entrée, qualité de l'eau des rivières		

Action	Mettre aux normes les filières de traitement et d'élimination des boues de stations d'épuration	Priorité
RIV-POLL.1f	Programme d'actions – études et travaux et aménagements	2
Argumentaire et descriptif de l'action : <i>Actuellement, une majorité de communes du bassin versant Oise-Aronde ne dispose pas d'une filière de traitement et d'élimination des boues conforme à la réglementation.</i> <i>Dans le cadre du SAGE, il est donc demandé que toutes les stations d'épuration du bassin versant :</i> - <i>soient dotées d'une filière de traitement des boues adéquate ainsi que d'un stockage suffisant,</i> - <i>disposent d'une filière de valorisation (ou de recyclage) conforme. Dans le cas d'un recyclage agricole, ceci implique l'existence d'un plan d'épandage présentant un arrêté de déclaration, une convention signée par les agriculteurs recevant les boues et un suivi conforme à l'arrêté du 8 janvier 1998.</i> <i>La mise en place de telles dispositions dans les meilleurs délais est d'autant plus importante que les aides aux agriculteurs sont soumises à conditions depuis le 31 décembre 2005.</i>		
Acteurs ciblés : Communes ou autres collectivités en charge de l'assainissement		
Acteurs porteurs : Communes ou autres collectivités en charge de l'assainissement		
Acteurs partenaires : SATESE, AESN, DDAF, Sociétés fermières, agriculteurs		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Cette action doit être mise en œuvre rapidement afin que les collectivités se mettent dans les plus brefs délais en conformité avec la réglementation. Engagement de l'action dès la première année suivant l'approbation du SAGE		
Éléments d'estimation financière : Etude de plan d'épandage : environ 10 K€ / station		
Indicateurs de suivi : Existence d'un traitement efficace des boues, d'un stockage suffisant, existence d'un arrêté de déclaration pour l'épandage de boues, d'un plan d'épandage, d'un suivi agronomique.		

RIV-POLL.2 – Assurer la mise aux normes de l'assainissement non collectif

Action RIV- POLL.2a	Créer et mettre en œuvre les services publics en charge de l'assainissement non collectif (SPANC)	Priorité
	Action réglementaire	1
Argumentaire et descriptif de l'action : Afin de se mettre en conformité par rapport à la réglementation et de réduire les risques de pollution des ressources en eau et des milieux aquatiques, le SAGE demande que des SPANC soient mis en place sur l'ensemble des communes concernées du bassin versant, en totalité ou en partie, par l'assainissement non collectif. Depuis le 31 décembre 2005, le SPANC a été mis en place conformément à la loi sur l'eau. Le SPANC est un service public industriel et commercial. Il donne lieu à une redevance mise à la charge des usagers. La commune dispose de trois solutions : - gérer seule le service, - transférer la compétence à un groupement de communes : Communauté de communes ou d'agglomération, - transférer sa compétence à un syndicat. Le SAGE recommande la mise en place du SPANC à l'échelle intercommunale car cette échelle permet de mettre en place des plans d'action plus globaux que l'échelle communale. C'est déjà le cas pour la Communautés de communes du Plateau Picard et l'Agglomération de la région de Compiègne. En terme de mode de gestion du service, deux grandes options existent : la régie ou la délégation de service. Afin de l'aider dans ses choix, la collectivité peut faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du SPANC : choix du type d'organisation (commune ou groupement) ; choix des compétences : contrôle seulement ou contrôle et entretien ; définition du mode de gestion, de son budget prévisionnel, constitution de l'équipe administrative et technique, ... Une assistance à maîtrise d'ouvrage est également possible pour le démarrage du SPANC : mise en place des documents utiles au fonctionnement du SPANC (fiche de contrôle par exemple), accompagnement du technicien pour les premiers contrôles et réhabilitation. Dans les zones humides de fond de vallée de l'Aronde, une attention particulière doit être portée à l'assainissement non collectif étant donné le niveau haut de la nappe en période de pluie.		
Acteurs ciblés : Collectivités en charge de l'assainissement		
Acteurs porteurs : Collectivités en charge de l'assainissement		
Acteurs partenaires : AESN, CG		

Calendrier / délais de mise en œuvre : Avant le 31 décembre 2005 (article L 2224 – 8 et L 2224 - 9 du CGCT), soit au plus tôt

Éléments d'estimation financière : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un SPANC : environ 10 k€ ; assistance à maîtrise d'ouvrage pour le démarrage d'un SPANC : environ 20 k€

Indicateurs de suivi : Nombre de SPANC créés, population non raccordée concernée par le SPANC, nombre (et %) d'installations contrôlées, nombre (et %) d'installations en conformité

Action RIV- POLL.2b	Améliorer les performances de gestion de l'assainissement non collectif	Priorité
	Information - communication	2 sur l'Aronde 3 sur le reste
Argumentaire et descriptif de l'action : ➤ Promouvoir la mise en place de services visant à suivre et accompagner les démarches individuelles de mise aux normes. L'article L 2224 - 8 du CGCT indique qu'une collectivité peut prendre éventuellement en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. Cette possibilité paraît particulièrement importante dans une optique d'amélioration significative de la qualité de l'eau des rivières. ➤ Réaliser des études « points noirs » communales ou intercommunales en vue de dégager un programme d'actions prioritaires pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonome défectueux et impactant l'environnement. ➤ Promouvoir la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif en priorité sur ces points noirs ; ➤ Mettre en place un dispositif de suivi de l'élimination des boues de vidange (société de vidange, destination des boues, mutualisation de ces services, etc.).		
Acteurs ciblés : Collectivités en charge de l'assainissement		
Acteurs porteurs : Collectivités en charge de l'assainissement		
Acteurs partenaires : AESN, CG, SPS		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès l'approbation du SAGE		
Éléments d'estimation financière : coût du diagnostic préalable : environ 90-100 € par installation ; travaux de réhabilitation : de 2 à 8 k€/installation (charges aux frais du propriétaire). Animation : coût variable en fonction de la taille du SPANC et du nombre de dispositifs d'ANC concernés		
Indicateurs de suivi : Nombre de services collectifs de suivi et de réhabilitation de l'ANC mis en place par les collectivités, nombre d'installations réhabilitées, nombre de filières d'élimination des boues mises en place		

RIV-POLL.3 – Suivre les rejets industriels et artisanaux

Action	Poursuivre le suivi réglementaire des rejets industriels	Priorité
RIV-POLL.3a	Action réglementaire	2
Argumentaire et descriptif de l'action : La poursuite du suivi prévu par la législation est un préalable indispensable afin de réduire les risques de pollution des masses d'eau, entre autre à travers le suivi des ICPE. Le SAGE demande par ailleurs aux collectivités en charge de l'assainissement de mettre en place des conventions de rejets pour toutes les industries raccordées à des stations d'épuration communales.		
Acteurs ciblés : Industriels et artisans		
Acteurs porteurs : DISEMA, DRIRE, collectivités en charge de l'assainissement		
Acteurs partenaires : AESN, collectivités en charge de l'assainissement, CCI		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Poursuite du suivi actuel, convention de rejet à généraliser dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE		
Eléments d'estimation financière : Coût inclus dans les missions de l'Etat		
Indicateurs de suivi : Fréquence et nature du suivi par site, évolution de la qualité des rejets, existence d'une convention de rejet		

Action	Mettre en place une démarche ciblée de réduction des flux polluants sur les sites industriels et artisanaux	Priorité
RIV-POLL.3b	Orientation de gestion / Information - communication	2 pour la vallée de l'Oise 3 pour le reste
Argumentaire et descriptif de l'action : Il s'agit dans cette action de renforcer les actions visant les industriels dans le cadre de la limitation de leurs rejets et de leur utilisation de la ressource en eau : ➤ Etablir, avec la CCI, une liste des activités à risque à cibler en priorité dans les actions à l'échelle du SAGE Oise-Aronde ➤ Favoriser la réalisation de diagnostics complets des rejets et prélèvements en eau pour les TPE et PME en visant en priorité les activités à risque ➤ Assurer une sensibilisation et l'élaboration de conseils ciblées sur les PME et TPE concernant tant les activités industrielles qu'artisanales (par exemple à travers des contrats territoriaux en partenariat avec la CCI) ➤ Mettre en place une base de données à l'échelle du bassin versant comprenant les données de rejet, les marges de manœuvre de réduction de rejets et de prélèvements, les mesures et projets mis en œuvre ou prévus, l'échéance des travaux, les résultats attendus, le tout afin de mieux cibler les entreprises devant faire l'objet d'un effort de sensibilisation plus important		
Acteurs ciblés : Industriels et artisans		
Acteurs porteurs : CCI, Chambre des métiers, Industriels, artisans.		
Acteurs partenaires : Industriels et artisans, CCI, Chambre des métiers, AESN, CdC, DISEMA, DRIRE		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès l'approbation du SAGE		
Eléments d'estimation financière : environ 20k€/an de coût d'animation et de diagnostic		
Indicateurs de suivi : Réalisation d'une liste d'activité à risque, nombre de diagnostics réalisés, nombre de visites auprès d'industriels et d'artisans réalisées, mise en place d'une base de données		

Action	Sensibiliser les particuliers dans leur usage d'items polluants	Priorité
RIV-POLL.3c	Information - communication	3
Argumentaire et descriptif de l'action : <i>Les particuliers sont, au quotidien, des usagers importants de produits polluants (phytosanitaires, solvants, peintures, piles, etc.). Un travail important de sensibilisation est à faire à travers des actions de communication, d'information autour des pratiques pouvant générer un risque pour la ressource en eau.</i>		
Acteurs ciblés : Particuliers		
Acteurs porteurs : Collectivités en charge de l'élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi que des déchets spécifiques		
Acteurs partenaires : Collectivités, CdC, CCI, AESN, SPS		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Les actions menées doivent être poursuivies et renforcées dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE		
Éléments d'estimation financière : Fonction du niveau d'action choisi		
Indicateurs de suivi : Réalisation de supports d'informations, diffusion de ces supports (nombre de foyers destinataires de ces supports d'information)		

RIV-POLL.4 – Réduire les rejets liés aux activités agricoles et les transferts de polluants dans les rivières

Action	Continuer à raisonner et à mieux gérer les apports d'intrants par la profession agricole et limiter les risques de pollution accidentelle	Priorité
RIV-POLL.4a	Action réglementaire / Orientation de gestion / information - communication	2
Argumentaire et descriptif de l'action : <i>La réduction des risques de pollution d'origine agricole passe en premier lieu par la mise en œuvre de la réglementation existante, en particulier la Directive Nitrates et le PMPOA (pour l'azote et le phosphore). Le SAGE demande à la DISEMA, dans le cadre de sa mission de Police de l'eau, de veiller à la bonne application de ces programmes.</i> <i>Toutefois, outre les obligations réglementaires, l'adoption volontaire de pratiques favorables à l'environnement est essentielle. Celle-ci peut se faire au travers de différents types de dispositifs dont les Contrats d'agriculture durable (CAD), le référentiel QUALI'TERRE ou le Contrat territorial pour les agriculteurs situés sur les Communautés de communes du Pays des sources ou du Plateau picard.</i> <i>Le SAGE encourage le développement de ces mesures également dans le cadre d'une concertation entre les collectivités productrices d'eau et les agriculteurs sur les territoires des bassins d'alimentation de captages (BAC) en particulier.</i> <i>Parmi les « bonnes pratiques » à mettre à œuvre, signalons en particulier :</i> <i>la mise en place d'une couverture des sols durant l'hiver en particulier par l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN),</i> <i>la réalisation de suivi agronomique des épandages organiques,</i> <i>l'aménagement d'aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs,</i> <i>le contrôle, l'équipement et l'entretien des pulvérisateurs,</i> <i>l'aménagement de bacs de rétention sous les cuves à engrais liquide,</i> <i>l'élimination des produits figurant sur la liste des 41 substances polluantes (cf. Annexe 3)</i> <i>... cette liste n'étant bien sûr pas exhaustive.</i> <i>Ces actions sont déjà en partie mises en œuvre par certains agriculteurs. Toutefois, leur généralisation est souhaitable dans une perspective de reconquête et de préservation à long terme des ressources en eau et des milieux aquatiques. Des actions de communication et de conseil technique vers les agriculteurs sont donc essentielles afin de créer une réelle dynamique sur le bassin versant.</i> <i>Il est également nécessaire de réaliser un suivi territorialisé des différentes actions menées sur le plan agricole afin d'en évaluer l'impact positif et orienter en cours de route la réalisation des actions (par exemple à travers une cartographie des surfaces en CIPAN, des haies et des bandes enherbées).</i>		

Acteurs ciblés : DISEMA (contrôle de la mise en œuvre de la réglementation), agriculteurs (mise en œuvre des dispositions), Chambres d'agriculture

Acteurs porteurs : DISEMA (contrôle de la mise en œuvre de la réglementation), agriculteurs (mise en œuvre des dispositions), Chambres d'agriculture,

Acteurs partenaires : AESN, Chambre d'agriculture, coopératives (conseil)

Calendrier / délais de mise en œuvre : Les actions demandées par la réglementation doivent être poursuivies, les actions volontaires doivent être engagées et généralisées progressivement (création d'une dynamique dès la première année suivant l'approbation du SAGE).

Éléments d'estimation financière : aménagement d'une plate-forme de remplissage et de lavage de pulvérisateur : à partir de 5 k€ ; diagnostic de pulvérisateur : de l'ordre de 1,2 k€/unité ; bacs de rétention sous cuve à engrais liquide : de l'ordre de 5 k€/ unité.

Indicateurs de suivi : % de pulvérisateurs contrôlés et aux normes, % de sols couverts durant l'hiver, nombre d'aires de remplissage et de lavage de pulvérisateurs (% d'agriculteurs les utilisant), % d'élevages (UBG) mis aux normes,

Action RIV- POLL.4b	Favoriser l'implantation par les agriculteurs de dispositifs limitant les départs de substances polluantes vers le milieu aquatique	Priorité
	Orientation de gestion	1
Argumentaire et descriptif de l'action : <i>La mise en place de dispositifs végétalisés (en particulier de bandes enherbées) en bordure de parcelles et de cours d'eau constitue un des moyens les plus efficaces pour réduire les flux de pollution d'origine agricole vers les rivières (en particulier nitrates et produits phytosanitaires, mais aussi matières en suspensions auxquelles sont associées des phosphores). Les expérimentations menées par l'ITCF font état d'une réduction de d'ordre de 80 % des flux en nitrates et produits phytosanitaires pour une largeur de bande enherbée de 6 mètres, qui est la largeur minimale généralement préconisée (en particulier par l'AESN pour l'obtention des aides).</i> <i>Dans le cadre de la réforme de la PAC et de l'éco-conditionnalité des aides, des surfaces enherbées d'au minimum 6 mètres de large vont être implantées en bordure de cours d'eau.</i> <i>La CLE demande à ce qu'une réflexion soit menée entre les communes et les agriculteurs afin que ces dispositifs végétalisés soient mis en place de façon à être le plus efficaces possibles contre les ruissellements et l'érosion. Cette disposition pourra faire l'objet d'une contractualisation entre la collectivité et les agriculteurs concernés.</i> <i>Lorsque les écoulements préférentiels ne sont pas connus à l'échelle de sous-bassins versants, il sera nécessaire de les étudier.</i>		
Acteurs ciblés : Agriculteurs (mise en œuvre), Collectivités productrices d'eau		
Acteurs porteurs : Chambres d'agriculture (conseil), SPS, Collectivités productrices d'eau (Animation)		
Acteurs partenaires : SPS, Collectivités productrices d'eau, agriculteurs, Chambre d'agriculture, AESN		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès l'approbation du SAGE en bordure de rivière ou de ru dans les secteurs où actuellement aucune zone tampon n'existe. Pour les autres secteurs, échelonnement des investissements sur plusieurs années.		
Éléments d'estimation financière : Investissement et manque à gagner : de l'ordre de 1 000 €/ha/an pour l'enherbement. Aides possibles de la part de l'AESN, de la PAC, de l'Etat (via les CAD).		
Indicateurs de suivi : Linéaire ou superficie (et %) concernée, nombre (et %) d'agriculteurs impliqués.		

Action RIV- POLL.4c	Mettre en place des contrats territoriaux avec volet agricole pour les communautés de communes qui n'en sont pas pourvues	Priorité
	Orientation de gestion	2
Argumentaire et descriptif de l'action : <i>Certains territoires du bassin versant Oise-Aronde comportent d'importantes superficies agricoles mais n'ont pas fait l'objet d'une démarche de gestion concertée et cohérente des problématiques environnementales en lien avec l'activité agricole. C'est le cas du territoire couvert par les communautés de communes du Pays d'Oise et d'Halatte et de la Plaine d'Estrées.</i> <i>Il s'agit donc, dans cette action, d'inciter ces communautés de communes à mettre en place des contrats territoriaux comprenant un volet agricole et des capacités d'animation de ces contrats. En effet, ces contrats signés entre les collectivités et l'Agence de l'eau permettent de disposer de moyens humains et financiers afin de mettre en œuvre une politique cohérente de protection de la ressource en eau en collaboration avec les professionnels agricoles.</i>		
Acteurs ciblés : CCPOH et CCPE		
Acteurs porteurs : CCPOH et CCPE		
Acteurs partenaires : SPS, AESN, CCPOH et CCPE		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE		
Éléments d'estimation financière : à déterminer		
Indicateurs de suivi : nombre de communes concernées par un contrat territorial (% de la superficie du bassin versant)		

RIV-POLL.5 – Limiter les pollutions chroniques et accidentelles liées aux surfaces imperméabilisées (urbaines, périurbaines, routières)

Action	Faire réaliser des zonages d'assainissement pluvial par les communes	Priorité
RIV-POLL.5a	Programme d'actions – étude	1
Argumentaire et descriptif de l'action : Le SAGE préconise la réalisation de zonages d'assainissement pluvial communaux (qui peuvent être un volet du schéma directeur d'assainissement), en particulier dans tous les secteurs fortement urbanisés ou imperméabilisés (communes de la vallée de l'Oise et de l'Aisne) mais également sur les communes rurales de secteurs sensibles aux problèmes d'inondation, de ruissellements et de pollution comme c'est le cas pour le bassin de l'Aronde. Ces zonages permettent en effet de délimiter les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer le ralentissement des écoulements, la collecte, le stockage éventuel et, autant que de besoin, le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution qu'elles véhiculent peut nuire aux milieux aquatiques récepteurs.		
Acteurs ciblés : Collectivités		
Acteurs porteurs : CdC, communes		
Acteurs partenaires : AESN, CG		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Réalisation des zonages dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE dans les zones sensibles aux problèmes de ruissellements, inondations et pollutions et/ou dans les zones fortement urbanisées. A réaliser également au cas par cas pour certaines communes en cas de développement significatif et rapide (par exemple lors de la création de ZAC)		
Éléments d'estimation financière : quelques dizaines de k€ par commune (en fonction de sa superficie et de la situation locale)		
Indicateurs de suivi : Nombre de communes disposant d'un zonage d'assainissement pluvial		

Action	Mettre en place des aménagements et des dispositifs permettant de maîtriser et de traiter les eaux pluviales en milieu urbain et périurbain et sur les sites industriels	Priorité
RIV-POLL.5b	Programme d'actions – travaux et aménagements	2
Argumentaire et descriptif de l'action : Sur la base, en particulier, des zonages d'assainissement pluvial, le SAGE demande la réalisation d'aménagements et de dispositifs permettant de maîtriser et de traiter les eaux pluviales avant leur rejet vers le milieu récepteur. Ces aménagements (dispositifs de pré-traitement tels que désableur ou déshuileur) concernent les zones urbaines et périurbaines, mais également les voiries et axes de communications. Le SAGE demande à ce que toute nouvelle zone d'activité ou tout nouveau site industriel soit équipé de dispositifs de rétention des pollutions accidentelles. Pour les zones d'activités existantes, prévoir la mise en place de bassins-tampon à l'exutoire des réseaux pluviaux afin de pouvoir contenir temporairement les rejets accidentels le temps que l'origine de la pollution soit détectée.		
Acteurs ciblés : Collectivités, aménageurs		
Acteurs porteurs : Collectivités, aménageurs		
Acteurs partenaires : AESN, CG		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Mise en place des dispositifs de traitement des eaux pluviales dans les 3 ans suivant le zonage (soit dans les 6 ans suivant l'approbation du SAGE)		
Éléments d'estimation financière : Variable selon les aménagements envisagés		
Indicateurs de suivi : Existence ou non de traitement, qualité des eaux rejetées au milieu récepteur		

Action RIV- POLL.5c	Réduire les risques de pollution chroniques et accidentelle liés en particulier au réseau routier	Priorité
	Programme d'actions – études et travaux et aménagements	2
Argumentaire et descriptif de l'action : <i>Dans le cadre de l'étude du SAGE, deux secteurs ont été identifiés comme particulièrement vulnérables à des pollutions chroniques et accidentelles : il s'agit des secteurs où la voie ferrée ainsi que l'autoroute A1 et le CD 200 longent l'Oise ainsi que le franchissement par les voies ferrées et l'autoroute A1 de l'Aronde. D'autre part, d'autres routes au trafic important traversent les rivières du bassin versant en de nombreux points en particulier dans le secteur sud du bassin versant.</i> <i>Afin de réduire les risques de pollution chroniques et accidentelle des rivières, les dispositions suivantes sont proposées :</i> ➤ <i>Vérification, avec la SANEF, que le dispositif de récupération des eaux pluviales de l'A1 au niveau de l'Aronde est suffisant.</i> ➤ <i>Afin de maîtriser les risques de pollution accidentelle potentiellement liés à ces axes routiers, le SAGE demande à ce que les services de l'Etat s'assurent que l'impact de ces axes routiers soient effectivement évalué (si ce n'est pas le cas, prévoir la réalisation d'une étude d'impact) et que les mesures ou aménagements nécessaires soient mis en place.</i>		
Acteurs ciblés : SANEF, DDE, Communes, SNCF, CG		
Acteurs porteurs : SANEF, DDE, Communes, SNCF, CG		
Acteurs partenaires : SETRA (Service d'Etudes Techniques des routes et Autoroutes)		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès la première année suivant l'approbation du SAGE et dans un délai de 5 ans		
Eléments d'estimation financière : Etudes : quelques dizaines de k€ ; travaux éventuels : à définir suite à études		
Indicateurs de suivi : Niveau de risque des franchissements routiers, existence de dispositifs de traitement ou de stockage		

➤ **Objectif général RIV-AQUA - Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques**

RIV-AQUA.1 – Poursuivre l'entretien et la restauration des rivières et de leur lit avec des techniques compatibles avec la préservation de leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques

Action	Favoriser une action durable et cohérente d'entretien des cours d'eau	Priorité
RIV-AQUA.1a	Orientation de gestion	2

Argumentaire et descriptif de l'action :

- Inciter les syndicats qui n'en sont pas encore dotés (Syndicat des terres humides et Syndicat intercommunal de restauration et d'entretien de la Contentieuse), à établir un programme pluri-annuel de travaux.
- Inciter les communes non couvertes par des syndicats à élaborer un programme pluri-annuel de travaux si possible en se regroupant avec les autres communes concernées par le cours d'eau.
- Pour les syndicats ayant déjà un programme pluri-annuel d'entretien (Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de l'Aronde (SIAVA), Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne et des Planchettes prochainement) voir quelles mesures de réhabilitation écologique des rivières peuvent être ajoutées dans ces programmes (en particulier les dispositifs permettant l'auto-curage du cours d'eau et facilitant les écoulements).
- Intégrer la Payelle et la Somme d'Or de façon effective dans le programme pluri-annuel de travaux du SIAVA.
- Encourager la commune de Saint-Jean-aux-Bois à s'associer aux démarches du Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne et des Planchettes et favoriser une collaboration étroite entre ce syndicat et l'ONF pour la réflexion, la programmation et la mise en œuvre des travaux.

Acteurs ciblés : Collectivités, Syndicats de rivière

Acteurs porteurs : Collectivités, Syndicats de rivière

Acteurs partenaires : CATER, ONEMA, FDPMA, AESN, CdC, ONF

Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès l'approbation du SAGE

Éléments d'estimation financière : Elaboration gratuites des programmes par CATER

Indicateurs de suivi : Nombre de cours d'eau ayant un syndicat formé et un programme pluri-annuel de travaux (linéaire de cours d'eau concerné)

Action	Poursuivre l'entretien de la rivière en favorisant des techniques prenant en compte les écosystèmes	Priorité
RIV-AQUA.1b	Orientation de gestion	2

Argumentaire et descriptif de l'action :

L'objectif de cette action est de limiter au maximum l'utilisation de techniques d'entretien pouvant avoir un effet traumatisant pour la rivière et son écosystème. Parmi les nombreuses préconisations possibles, signalons en particulier les suivantes :

- Raisonner le retrait des embâcles ou des atterrissements : ceux-ci constituent en effet des habitats privilégiés pour la faune aquatique ou des zones humides et ne devraient être enlevés que dans les cas où ils perturbent le bon écoulement général de la rivière ou pour assurer la stabilité des berges.
- Ne pratiquer le faucardage que lors des périodes de proliférations végétales importantes (l'éviter lorsque de grandes surfaces d'eau libres sont encore visibles) et uniquement sur des secteurs limités et prioritaires (proscrire le faucardage « à blanc »).
- Limiter le curage aux seuls secteurs de cours d'eau présentant un engorgement excessif (secteurs limités et prioritaires) et uniquement dans l'axe du chenal d'écoulement en évitant la proximité des berges. Le curage est en effet fortement préjudiciable aux écosystèmes dans la mesure où il entraîne la destruction de nombreux habitats.
- Éviter autant que possible le curage mécanique qui tend à banaliser le lit des cours d'eau.
- Utiliser préférentiellement des techniques végétales pour la restauration des berges des cours d'eau (tressage, fascine, peigne, bouturage, etc.).
- Privilégier les espèces arborées stabilisant les berges (aulnes et saules arbustifs) et gérer le boisement afin de diversifier l'éclairement du cours d'eau.

Acteurs ciblés : Collectivités, Syndicats de rivière

Acteurs porteurs : Collectivités, Syndicats de rivière

Acteurs partenaires : CATER, ONEMA, FDPMA, AESN, DIREN, VNF

Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès l'approbation du SAGE

Éléments d'estimation financière : Coût faible ou nul car repose essentiellement sur des modifications de méthodes d'entretien sans modification du matériel ni du nombre d'agent d'entretien. Restauration de berges en techniques végétales : environ 250 € / ml

Indicateurs de suivi : Linéaire de berge traité par des techniques végétales, linéaire de rivière curé par an

Action RIV-AQUA.1c	Mettre en place des dispositifs permettant d'accélérer localement la vitesse de l'eau dans les rivières et de favoriser la création de nouveaux habitats pour la faune et la flore	Priorité
	Programme d'actions - travaux et aménagements	2
Argumentaire et descriptif de l'action : Les divers travaux de curage ou de rectification, associés aux phénomènes d'envasement, ont abouti à une banalisation du lit sur certains tronçons de l'Aronde, sur les affluents sud de l'Oise et sur les rus forestiers. Afin de reconquérir la qualité de ces milieux, la mise en place d'aménagements légers dans le lit des cours d'eau permettant d'accélérer localement la vitesse de l'eau apparaît essentielle, en complément des actions d'entretien préconisées. Ces aménagements (de type épis, déflecteurs, etc.) présentent en effet plusieurs aspects positifs vis-à-vis du fonctionnement des cours d'eau. - Ils favorisent l'auto-curage de la rivière, et par suite de limitent son envasement sur certains secteurs. - Ils permettent une meilleure oxygénation de l'eau, ce qui contribue à améliorer les fonctions d'auto-épuration de ces cours d'eau. - Ils sont propices à la reconstitution d'habitats pour la flore et la faune aquatique (frayères), en relation avec le maintien d'un chenal plus profond et sinueux où peuvent réapparaître sables et cailloux. Il s'agit également de restaurer les capacités d'accueil piscicole des annexes de l'Oise et dans un second temps de restaurer ces sites potentiels sur le lit mineur de l'Oise (étudier avec VNF, le ONEMA et la FDPPMA, les possibilités de mise en place de berges lagunées et de dispositifs de limitation des impacts du batillage sur certains secteurs).		
Acteurs ciblés : Collectivités, Syndicats de rivière		
Acteurs porteurs : FDPPMA, Collectivités, Syndicats de rivière,		
Acteurs partenaires : CATER, ONEMA, AESN, DIREN, VNF		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès l'approbation du SAGE		
Éléments d'estimation financière : Aménagement des lits de petits cours d'eau : environ 300 €/ ml		
Indicateurs de suivi : Linéaire de rivière aménagé		

Action RIV-AQUA.1d	Restaurer la libre circulation de la faune sur les cours d'eau	Priorité
	Programme d'actions - travaux et aménagements	1
Argumentaire et descriptif de l'action : Sur l'Oise, équiper les ouvrages bloquant la circulation de la faune aquatique de passes à poisson. Sur l'Aronde, étudier au cas par cas les possibilités de rétablissement de la franchissabilité des trois seuils infranchissables encore existant. Cette dernière action implique une actualisation du règlement d'eau pour optimiser la gestion des ouvrages existants sur les cours d'eau afin de supprimer les effets de seuil.		
Acteurs ciblés : Particuliers, VNF		
Acteurs porteurs : FDPPMA, Collectivités, CATER, VNF		
Acteurs partenaires : DISEMA, ONEMA		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Mise en place progressive par secteurs, possible dès la première année suivant l'approbation du SAGE		
Éléments d'estimation financière : Fonction du niveau d'action choisi (de 1 à 20 k€)		
Indicateurs de suivi : Linéaire de rivière aménagée, nombre de passes à poisson réalisées		

Action	Création/restauration de frayères	Priorité
RIV-AQUA.1e	Programme d'actions - travaux et aménagements	1
Argumentaire et descriptif de l'action : <i>En relation avec les préconisations du PDPG, restauration et/ou création :</i> - de frayères à truites fario sur l'Aronde (cours d'eau de première catégorie), - de frayères à brochets sur l'Oise (cours d'eau de seconde catégorie). <i>Cette action doit faire suite à un inventaire des sites potentiels de reproduction et de croissance des différentes espèces (truites et brochets) sur les cours d'eau concernés.</i> <i>En ce qui concerne l'Aronde, ces aménagements peuvent être étendus sur le chevelu hydrographique du bassin, associés conjointement à des actions pour l'amélioration de la libre circulation piscicole.</i>		
Acteurs ciblés : FDPPMA		
Acteurs porteurs : FDPPMA, SIAVA, syndicat des marais de Sacy, syndicats d'aménagements de cours d'eau		
Acteurs partenaires : CATER, ONEMA, Conseil général, AESN, DIREN, VNF		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Mise en place progressive par secteurs, possible dès la première année suivant l'approbation du SAGE		
Éléments d'estimation financière : Les travaux dépendent de nombreux facteurs : Coût de l'étude préalable, main d'œuvre, ampleur des travaux, accès au site à aménager, etc. L'estimation financière est donc difficile à apprécier.		
Indicateurs de suivi : inventaire de frayères, suivi piscicole, pêches électriques		

RIV-AQUA.2 – Restaurer et préserver les zones humides et les milieux naturels

Action	Veiller au non remblaiement des zones humides	Priorité
RIV-AQUA.2a	Action réglementaire	1
Argumentaire et descriptif de l'action : Le SAGE demande d'intégrer la délimitation et la protection des zones humides aux documents d'urbanisme (POS, PLU, etc.) sur l'ensemble du périmètre du SAGE et de façon urgente sur le bassin de l'Aronde. Le SAGE demande à ce que les services de l'Etat, dans le cadre de leur mission de police de l'eau, veillent à ce que les zones humides du bassin versant ne fasse pas l'objet de remblaiement. Le remblaiement constitue en effet un des facteurs radicaux d'altération des fonctionnalités hydrauliques et écologiques de ces milieux.		
Acteurs ciblés : Collectivités		
Acteurs porteurs : DISEMA, collectivités, porteur du SCOT		
Acteurs partenaires : DIREN, collectivités		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès la première année suivant l'approbation du SAGE		
Éléments d'estimation financière : Coût intégré à la révision des documents		
Indicateurs de suivi : Nombre de POS/PLU modifié, Nombre de procès verbaux dressés, superficie de zone humide remblayée		

Action	Réhabiliter les fonctionnalités des zones humides	Priorité
RIV-AQUA.2b	Programme d'actions – étude / travaux et aménagements	2
Argumentaire et descriptif de l'action : Pour l'Aronde l'objectif est de limiter la communication des plans d'eau existants ou futurs avec la rivière pour ne pas favoriser le développement des populations cyprinicoles au détriment des espèces salmonicoles. Dans le secteur des rus forestiers, il est important de favoriser la collaboration entre le syndicat et l'ONF afin de combiner l'entretien hydraulique et écologique des rus et la restauration des zones humides forestières connexes (mares, aulnaies-frênaies marécageuses, etc.). Pour les affluents sud de l'Oise il s'agira de restaurer les interconnexions avec les cours d'eau participant à l'équilibre écologique de ces zones humides et valoriser leur rôle pour la régulation des débits de crue. Enfin, la CLE demande à ce que toutes les institutions engagées dans les projets d'approfondissement du cours de l'Oise et du canal Seine-Nord-Europe veillent à ce que ces projets soient respectueux de la qualité des cours d'eau et en particulier à la restauration et maintien des leurs fonctionnalités hydromorphologiques.		
Acteurs ciblés : Collectivités		
Acteurs porteurs : Collectivités, porteur du SCOT		
Acteurs partenaires : DIREN, DISEMA		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès la première année suivant l'approbation du SAGE		
Éléments d'estimation financière : Variable en fonction des aménagements à réaliser de quelques k€ à plusieurs dizaines de k€		
Indicateurs de suivi : Nombre d'interconnexions restaurées, nombre de frayères recensées, qualité hydrobiologique, physico-chimique, hydromorphologique et piscicole des cours d'eau		

Action	Veiller à ce que les arbres à but de production soient plantés à plus de 6 mètres des rives	Priorité
RIV-AQUA.2c	Action réglementaire	1
Modalités d'application : <i>La plantation de peupliers ou d'autres espèces végétales à hautes tiges à but de production à proximité des rives constitue un facteur d'altération des zones humides et des milieux aquatiques. Ainsi, le SAGE demande à ce que les services de l'Etat, dans le cadre de leur rôle de police de l'eau, veille à ce que les espèces végétales à hautes tiges à but de production, telles que les peupliers, soient plantées à plus de six mètres des rives.</i>		
Acteurs ciblés : Particuliers et collectivités propriétaires de peupleraies		
Acteurs porteurs : DDAF (DISEMA)		
Acteurs partenaires : CdC, AESN, DIREN		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès l'approbation du SAGE et dans un délai de 2 ans		
Eléments d'estimation financière : <5k€ pour la sensibilisation et la révision des documents d'urbanisme		
Indicateurs de suivi : Pourcentage de linéaire avec des peupleraies situées à moins de 6m		

Action	Préserver les continuités écologiques majeures (biocorridors), en particulier celles liées aux vallées	Priorité
RIV-AQUA.2d	Orientation de gestion	2
Modalités d'application : <i>Plusieurs secteurs du bassin versant en particulier entre la forêt d'Halatte et le marais de Sacy et entre la forêt d'Halatte et la forêt de Compiègne constituent des zones de circulation préférentielle pour les grands mammifères entre les principaux massifs forestiers. Ainsi, afin de maintenir l'équilibre des populations de grands mammifères, il est demandé que tous les acteurs concernés veillent au maintien de la continuité des fonds de vallées ainsi que des espaces connexes au réseau hydrographiques.</i> <i>La préservation de ces continuités écologiques constitue un des objectifs principaux édictés dans la charte du PNR Oise – Pays-de-France. Ces dispositions s'appliquent donc strictement uniquement aux communes de Beaupaire, Fleurines, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Roberval, Verberie et Villeneuve-sur-Verberie. Cependant cela peut constituer une mesure compensatoire importante pour les projets prévus en bord d'Oise.</i>		
Acteurs ciblés : Collectivités, particuliers		
Acteurs porteurs : Collectivités, porteurs du SCOT		
Acteurs partenaires : DIREN, PNR Oise-Pays de France		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès la première année suivant l'approbation du SAGE		

Eléments d'estimation financière : Fonction des aménagements à prévoir
Indicateurs de suivi : Existence ou non de continuité, populations de grands mammifères observées.

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
RIV-AQUA.2e	Veiller à la préservation des marais de Sacy	1
<i>La préservation des marais de Sacy passe par plusieurs actions citées à travers les thématiques abordées dans ce document mais que nous avons voulu rassembler ici. Il s'agit de :</i> • Pérenniser le système de mesure des niveaux d'eau des Marais de Sacy. • Protéger et rétablir les fonctionnalités de cette zone humide à travers la mise en œuvre du plan de gestion en cours de réalisation, • Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore sur la station d'épuration de Sacy-le-Grand dont les eaux vont vers le Marais de Sacy, • Etudier l'accessibilité et la possibilité d'aménagement des zones humides du marais de Sacy pour l'accueil d'une population restreinte à but scientifique ou pédagogique tout en veillant à ne pas dégrader les marais. • Par ailleurs, il s'agira de veiller à éviter tout usage de la ressource en eau superficielle ou souterraine qui serait à même de compromettre la pérennité des marais de Sacy.		
Acteurs ciblés : 1) Pour le suivi, et l'entretien : Propriétaires des terres du marais de Sacy (communes, particuliers, CG), syndicat du marais de sacy. 2) Pour la prévention des risques de pollutions : communes ou collectivités en charge de l'assainissement.		
Acteurs porteurs : 1) DISEMA, DIREN, Syndicat du marais de Sacy, SPS, collectivités. 2) communes ou collectivités en charge de l'assainissement.		
Acteurs partenaires : 1) AESN, DIREN, CG, PNR, ONEMA, FDPPMA. 2) SATESE, AESN, DDAF, sociétés fermières		
Calendrier / délais de mise en œuvre : 1) dans un délai d'un an suivant l'approbation du SAGE. 2) Engagement de la démarche dans un délai de 3 ans suivant l'approbation du SAGE.		
Eléments d'estimation financière : 1) plusieurs dizaines de k€. 2) plusieurs dizaines à centaines de k€		
Indicateurs de suivi : Voir les actions correspondantes Etiage 1a, Etiage 4b, Riv aqua 2b, Riv poll 1e		

➤ **Objectif général AEP – Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE**

AEP.1 – Protéger / reconquérir la qualité de la ressource en eau des nappes

Action	Mettre en place les périmètres de protection pour les captages n'en disposant pas actuellement	Priorité
AEP.1a	Action réglementaire	2
Argumentaire et descriptif de l'action : Un des premiers moyens à mettre en œuvre pour contribuer à la préservation de la qualité des captages d'eau potable est l'instauration des périmètres de protection et la mise en application des prescriptions qui y sont associées. Ces prescriptions visent essentiellement à protéger les captages contre les pollutions accidentelles (donc ponctuelles). 10 captages utilisés pour l'alimentation en eau potable ne disposent pas de périmètres de protection avec arrêté de DUP (Maignelay-Montigny, Liancourt (4 captages), Choisy-au-Bac, Moyvillers, Cinqueux (2 captages), Villeneuve-sur-Verberie)(recensement juin 2005). Pour ces captages, conformément à la loi sur l'eau, le SAGE demande la mise en place des périmètres de protection dans les délais les plus courts. D'autre part, pour certains captages disposant déjà d'une DUP, les servitudes ne sont pas forcément mises en application de manière rigoureuse. Le SAGE demande donc à la DISEMA, dans le cadre de son activité de police de l'eau, de veiller à ce que les servitudes liées aux périmètres de protection de captages soient effectivement respectées. Ceci est en effet essentiel à la réduction des risques de pollution dans le proche environnement des captages. Le SAGE demande également à ce qu'une cellule d'animation de ces périmètres soit mise en place au niveau communal ou intercommunal pour veiller au respect des prescriptions qui y sont associées et à la diffusion des informations permettant aux riverains de les respecter.		
Acteurs ciblés : Collectivités productrices d'eau potable		
Acteurs porteurs : Collectivités productrices d'eau potable		
Acteurs partenaires : DISEMA, AESN, SPS		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Instauration des périmètres de protection dans les deux ans suivant l'approbation du SAGE		
Eléments d'estimation financière : De l'ordre de 10 K€ par captage soit 100 K€ au total pour la mise en place des périmètres de protection		
Indicateurs de suivi : Nombre (et %) de captages disposant de périmètres de protection avec DUP, Nombre de structures d'animation mises en place		

Action	Réaliser des études de bassin d'alimentation de captages (BAC)	Priorité
AEP.1b	Programme d'action - études	1
Argumentaire et descriptif de l'action : La mise en application des prescriptions liées aux périmètres de protection des captages n'est en général pas suffisante pour protéger la ressource en eau contre les pollutions diffuses et ponctuelles par les nitrates et/ou les produits phytosanitaires. Pour cela, il est en effet nécessaire d'agir à l'échelle du bassin d'alimentation du captage (BAC), c'est à dire à l'échelle de l'ensemble du territoire participant de manière directe ou indirecte à l'alimentation du captage et à l'intérieur duquel toute activité polluante peut potentiellement affecter le captage. La délimitation des bassins d'alimentation des captages, suivie du recensement et de la hiérarchisation des activités et des sources potentielles de pollution, constitue un préalable à toute action préventive efficace. Ainsi, les actions suivantes sont proposées. La définition d'actions préventives de lutte contre les pollutions des captages d'eau potable nécessite la réalisation préalable d'études de bassin d'alimentation de captages (étude BAC), pour les captages actuels affectés par des problèmes de qualité d'eau, et pour les captages à venir. Une étude BAC doit comprendre les éléments suivants : - délimitation du bassin d'alimentation du captage (sur la base d'une étude des écoulements souterrains et superficiels) ; - caractérisation des risques de transferts de pollution liés au milieu physique (topographie, sols et formations superficielles) : zonage du bassin versant en terme de vulnérabilité de la ressource ; - analyse de l'occupation du sol et zonage du bassin versant en termes de pression polluante ; - caractérisation détaillée des différentes activités potentiellement polluantes, sur la base d'enquêtes et d'interviews ; - synthèse des risques ; - proposition d'un plan d'action (bonnes pratiques, aménagement du bassin d'alimentation, actions de communication ou de suivi, ...).		
Acteurs ciblés : Collectivités productrices d'eau potable		
Acteurs porteurs : Collectivités productrices d'eau potable		
Acteurs partenaires : DISEMA, AESN, CG, CdC (pour celles qui ont un contrat rural ou territorial en cours)		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dans un délai de 2 à 3 ans pour les captages présentant des teneurs en nitrates et/ou produits phytosanitaires supérieures aux seuils définis plus haut. Préalablement à la création de tout nouveau captage.		

Eléments d'estimation financière : De l'ordre de 15 K€ par captage (hors investigations complémentaires du type installations de piézomètres, suivis de nappes, analyses d'eau).

Indicateurs de suivi : Nombre de captages (vulnérables) pour lesquels une étude BAC a été réalisée.

Action	Mettre en œuvre des actions préventives de lutte contre les pollutions sur les bassins d'alimentation de captages (BAC)	Priorité
AEP.1c	Programme d'action – travaux et aménagements / orientation de gestion / information – communication	1
Argumentaire et descriptif de l'action : Cette mesure concerne la mise en œuvre des actions proposées à l'issue des études BAC. Ces actions s'articulent généralement autour des dispositions suivantes : - aménagement du bassin d'alimentation du captage (bandes enherbées, fossés, haies, etc.) ; - améliorations des équipements : postes de remplissage et de lavage de pulvérisateurs, pulvérisateurs, locaux de stockage ; - meilleure gestion des intrants azotés ; - couverture des sols durant l'hiver (en particulier par la mise en place de cultures intermédiaires) ; - actions de communications auprès des agriculteurs et des utilisateurs non agricoles de produits phytosanitaires ; - mise en place de cultures sans résidus phytosanitaires ou d'agriculture biologique sur les BAC des captages prioritaires Ces mesures devront faire l'objet d'une contractualisation entre les collectivités et les agriculteurs.		
Acteurs ciblés : Collectivités productrices d'eau potable, agriculteurs et autres utilisateurs de produits phytosanitaires		
Acteurs porteurs : Collectivités productrices d'eau potable, Chambre d'agriculture, agriculteurs		
Acteurs partenaires : AESN, Chambre d'agriculture, coopératives, collectivités, SPS, FREDON, SRPV, CG		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dans un délai de 5 ans pour les captages présentant des teneurs en nitrates et/ou produits phytosanitaires supérieures à aux concentrations maximales admissibles.		
Eléments d'estimation financière : Très variable en fonction des mesures mises en place. Exemples : aménagement d'une plate-forme de remplissage et de lavage de pulvérisateur : à partir de 5 k€ ; diagnostic de pulvérisateur : de l'ordre de 2 k€		
Indicateurs de suivi : % de pulvérisateurs contrôlés et aux normes, % de sols couverts durant l'hiver, nombre d'aires de remplissage et de lavage de pulvérisateurs existante (% d'agriculteurs les utilisant), linéaire de bandes enherbées mises en place, etc.		

AEP.2 – Engager une réflexion globale concernant l'organisation des structures de production d'eau potable sur le territoire du SAGE pour une meilleure gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine

Action	Mise en place d'un schéma de régulation des prélèvements d'eau	Priorité
AEP.2a	Programme d'action – étude	1 pour l'élaboration des schémas 2 pour leur coordination
Argumentaire et descriptif de l'action : Le SAGE préconise que soient engagées des études de régulation des prélèvements en eau potable à l'échelle du bassin versant Oise-Aronde afin de définir des stratégies viables à long terme et de mettre en commun les besoins financiers nécessaires. Ces études permettront de planifier les actions à entreprendre en termes de recherche de nouvelles ressources, travaux sur les réseaux (interconnexions, réduction des fuites, ...), actions préventives et/ou traitements éventuels. Il est à noter que ces schémas prendront en compte les schémas directeurs déjà existant sur le territoire. Le SAGE Oise-Aronde préconise que soit engagée une étude globale de Schéma de Régulation des Prélèvements d'Eau (SRPE) à l'échelle du bassin versant Oise Aronde afin d'optimiser la gestion de l'eau par secteur, (de se prémunir de l'exportation d'eau de secteurs déficitaires vers d'autres) en définissant la répartition des volumes globaux de prélèvements d'eau par usages et par secteurs. Ce schéma régulateur concernera tous les usagers de l'eau (agricoles, industriels, défense incendie, eau potable, loisir...). Le SRPE a donc pour objectif d'atteindre puis d'assurer un état des nappes souterraines permettant la coexistence normale des usages et le bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de la ressource souterraine et des cours d'eau qu'elle alimente. A partir du suivi des débits de rivières sur le bassin Oise-Aronde, du suivi des hauteurs de nappe et de la modélisation des fluctuations des niveaux d'eau de la nappe de la craie, le SRPE déterminera des Volumes Maximum Prélevables par unité de gestion ou des côtes piezométriques à respecter. Le SRPE pourra déterminer des ressources de différentes catégories (par exemple : déficitaire, à l'équilibre et non déficitaires). Il sera élaboré à partir des schémas directeurs existants et les complètera. Les conclusions du SRPE seront intégrées dans le règlement du SAGE. Sur les unités de gestion définies, le cumul des autorisations de prélèvements d'eau devra permettre de respecter les volumes maximum prélevables.		

Acteurs ciblés : Collectivités en charge de la fourniture d'eau potable, agriculteurs, industriels
Acteurs porteurs : Collectivités en charge de la fourniture d'eau potable, CdC, SPS
Acteurs partenaires : DISEMA, AESN, CdC, SPS, chambre d'agriculture, CCI
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dans un délais de 2 ans, dès l'approbation du SAGE par la CLF
Eléments d'estimation financière : De l'ordre de 150 à 200 K€
Indicateurs de suivi : Etat d'avancement du schéma directeur

Action	Mettre en œuvre les actions définies dans le cadre du schéma régulateur	Priorité
AEP.2b	Programme d'actions – travaux et aménagements	2
Argumentaire et descriptif de l'action : Cette mesure concerne la mise en œuvre des actions définies à l'issue des études de schéma de régulation des prélèvements en eau potable. Ces actions concernent en particulier la mise en commun de ressources par l'établissement d'interconnexions, la recherche de nouvelles ressources de bonne qualité permettant d'assurer les besoins d'une population croissante, la réalisation de travaux sur les réseaux (afin de supprimer des fuites mais également se mettre aux normes par rapport au décret n°2001-1220), la mise en place d'actions préventives (voir aussi études BAC, action AEP.1b et 1c) et/ou de traitement de l'eau.		
Acteurs ciblés : Collectivités en charge d'eau potable, agriculteurs, industriels		
Acteurs porteurs : Collectivités en charge de l'eau potable, agriculteurs, industriels		
Acteurs partenaires : DISEMA, AESN, SPS, CdC, chambre d'agriculture, CCI		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dans un délais de 10 ans suivant l'approbation du SAGE (5 ans pour les actions prioritaires définies suite aux études de schéma directeur d'alimentation en eau potable)		
Eléments d'estimation financière : Fonction des résultats des études de schéma directeur d'alimentation en eau potable (plusieurs millions d'euros)		
Indicateurs de suivi : Niveau d'interconnexions entre les collectivités, proportion de la population alimentée par une eau conforme à la réglementation		

Action AEP.2c	Inscrire le bassin de l'Aronde comme zone de répartition des eaux	Priorité
	Information/ Cadre réglementaire	2
Argumentaire et descriptif de l'action : Le classement du bassin de l'Aronde comme zone de répartition des eaux implique que la ressource en eau sur le secteur est limitée et qu'il est donc nécessaire de définir une clé de partage entre les différents usages : De plus il permettra les dispositions suivantes : - tout nouveau prélèvement d'eau supérieur à 8m3/h sera soumis à autorisation, - l'ensemble des captages d'eau de toute nature devra être recensé - augmentation de la redevance prélèvement sauf si les irrigants s'associent au sein d'un organisme unique qui a la charge de la gestion de la ressource. L'Agence de l'eau apportera prioritairement des aides sur les ZRE (aide pour étude, mise en place de cellule de gestion ...)		
Acteurs ciblés : Collectivités productrices d'eau potable, tout usagers préleveurs d'eau		
Acteurs porteurs : Collectivités en charge d'eau potable, DISEMA, DRIRE, usagers préleveurs d'eau		
Acteurs partenaires : AESN		
Calendrier / délais de mise en œuvre : classement en ZRE qui ferait suite à l'arrêté du Préfet de Bassin		
Éléments d'estimation financière : coûts intégrés à la réalisation de la demande d'autorisation		
Indicateurs de suivi : surveillance, nombre de demandes d'autorisation de prélèvements et quantification des volumes prélevés.		

➤ **Objectif général POLL – Maîtriser les risques de pollution des eaux par la présence de sites industriels pollués et assimilés ainsi que par les substances toxiques**

Cet objectif peut se traduire par l'axe stratégique d'action suivant :

POLL.1 – Poursuivre le suivi des sites industriels pollués et mettre en œuvre les actions adéquates en cas de pollution avérée

Action	Poursuivre le suivi des sites industriels pollués et mettre en œuvre les actions adéquates en cas de pollution avérée	Priorité
POLL.1a	Action réglementaire	2
Argumentaire et descriptif de l'action : Cette d'action concerne la mise en application de la réglementation reposant en particulier sur : - la poursuite du recensement des sites et des sols pollués et de leur suivi, - le cas échéant (en particulier en cas de vente, cession ou réaménagement), l'engagement de diagnostics voire de travaux de réhabilitation nécessaires en cas de pollution avérée.		
Acteurs ciblés : Industriels et artisans		
Acteurs porteurs : DRIRE		
Acteurs partenaires : DRIRE, CCI		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Poursuite du suivi actuel.		
Éléments d'estimation financière : Coût intégré à la mission de la DRIRE		
Indicateurs de suivi : Existence ou non d'un suivi.		

Action	Répertorier les sites non suivis réglementairement et potentiellement pollués, mettre en œuvre les actions adéquates en cas de pollution avérée	Priorité
POLL.1b	Connaissance / Information - communication	1 pour la vallée de l'Oise 2 pour le reste
Argumentaire et descriptif de l'action : ➤ Compléter le recensement des friches, décharges et autres lieux de stockage et établir une classification du risque de pollution chronique ou accidentelle que ces sites constituent à priori (Diagnostic initial de site), ➤ Promouvoir la formation de Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) pour les sites pouvant être source de pollution, ➤ Vérifier que les CLIS existantes et celles qui seront créées se réunissent effectivement, ➤ Prévoir une représentation de l'entité issue de la CLE au sein des CLIS.		
Acteurs ciblés : Industriels et artisans		
Acteurs porteurs : DRIRE, CCI, Chambre des métiers, DISEMA		
Acteurs partenaires : DRIRE, CCI, Chambre des métiers, DISEMA		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès l'approbation du SAGE et dans un délai de 5 ans		
Éléments d'estimation financière : Recensement : entre 10 et 30 k€, Diagnostic initial de site : entre 5 et 15 k€		
Indicateurs de suivi : Nombre d'ESR réalisées, Nombre de CLIS constituées, Nombre de CLIS effectivement réunies		

POLL.2 – Eliminer les substances prioritaires dangereuses dans les rejets et réduire les substances prioritaires dans les rejets

Action POLL.2	Eliminer les substances prioritaires dangereuses dans les rejets et réduire les émissions de substances prioritaires	Priorité
	Action réglementaire	2
Argumentaire et descriptif de l'action : Les 41 substances et familles de substances définissant l'état chimique (33+8) peuvent être réparties en deux groupes : - Premier groupe : les substances identifiées comme dangereuses prioritaires à l'annexe de la proposition de directive fille établie par la commission en juillet 2006. Ces 13 substances sont composées des 11 substances identifiées comme dangereuses prioritaires par l'annexe X de la DCE auxquelles s'ajoutent l'endosulfan et l'anthracène (Cf. annexe 3) - Second groupe : les autres substances prioritaires figurant à l'annexe X de la DCE (20) et les 8 substances de la liste I de la directive 76/464 non reprises dans cette annexe X (annexe IX de la DCE) (Cf. annexe 3) Pour les substances du premier groupe, la DCE indique que les rejets de ces substances devront être complètement éliminés dans un délai de 20 ans après l'adoption de la directive fille de la DCE, actuellement en cours d'élaboration. Il est donc légitime que soit fixé pour l'ensemble de ces substances, à l'échéance du terme des SDAGE en cours d'élaboration, un objectif national de 50% de réduction de l'ensemble des émissions susceptibles d'avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques par rapport au niveau de ces émissions en 2004. Pour les substances du second groupe, la DCE indique que les mesures visent à réduire progressivement les rejets, les émissions et les pertes. Pour ces substances un objectif national de réduction de 30%, par rapport au niveau de 2004 des émissions susceptibles d'avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques, est fixé à l'échéance des SDAGE en cours d'élaboration Un tableau, figurant en annexe 3 du présent rapport, récapitule les normes de qualité environnementales provisoires de la circulaire du 7 mai 2007 pour les substances toxiques susceptibles d'être révisées lors de l'adoption de la directive fille de la DCE		
Acteurs ciblés : acteurs pouvant impacter la ressource en eau		
Acteurs porteurs : industriels, collectivités, DISEMA (contrôle de la mise en œuvre de la réglementation), agriculteurs (mise en œuvre des dispositions), Chambres d'agriculture.		
Acteurs partenaires : AESN, Chambres d'agriculture, CCI		

Calendrier / délais de mise en œuvre : Réduction pour 50% des substances prioritaires dangereuses dans un délai de 20 ans, et réduction de 30% des substances prioritaires fixée à l'échéance des SDAGE en cours d'élaboration.

Éléments d'estimation financière : Au cas par cas, l'impact financier dépend des processus.

Indicateurs de suivi : Analyses périodiques des rejets ponctuels et dans le milieu récepteur.

➤ **Objectif général INOND – Maîtriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements**

INOND.1– Veiller à la cohérence hydraulique des différents projets mis en œuvre sur le territoire en vue de réduire les risques d’inondation

Action INOND.1	Veiller à la cohérence hydraulique des différents projets mis en œuvre sur le territoire en vue de réduire les risques d’inondation	
	Action réglementaire	Priorité 2
Argumentaire et descriptif de l'action : ➤ <i>Inciter à la coordination des grands projets d’atténuation des crues qui vont être mis en place dans les années à venir dans la vallée de l’Oise et de l’Aisne.</i> ➤ <i>Veiller à ce que les aménagements créés n’induisent pas de conséquences négatives en amont ou en aval (ceci est normalement déjà abordé dans les études d’impact).</i> ➤ <i>Veiller à ce que les projets soient bien intégrés dans une logique globale afin d’optimiser leurs effets.</i> ➤ <i>Mettre en place un dispositif de capitalisation et de centralisation de toutes les études et données liées aux inondations afin de faciliter leur mise à disposition auprès des maîtres d’ouvrage et des bureaux d’études lors de la réalisation de différents projets d’aménagement.</i>		
Acteurs ciblés : Etat, Collectivités		
Acteurs porteurs : Etat		
Acteurs partenaires : Collectivités, DDE, SNS, Entente Oise-Aisne, SPS		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Poursuite des actions existantes		
Éléments d’estimation financière : Coût intégré aux missions de l’Etat		
Indicateurs de suivi : Nombre de réunions de coordination entre acteurs organisées		

INOND.2– Améliorer la gestion de la vulnérabilité et du risque liés aux inondations
--

Action	Limiter la vulnérabilité du bâti	Priorité
INOND.2a	Information - communication	1 pour la vulnérabilité 2 pour les bonnes pratiques
Argumentaire et descriptif de l'action : ➤ Accompagner le travail de l'Entente Oise-Aisne de recensement de la vulnérabilité du bâti. ➤ Aider les particuliers, artisans, industriels et collectivités à mettre en place les mesures préconisées en particulier à travers les politiques en faveur de l'habitat orchestrées par les communautés de communes (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme Locaux de l'Habitat). ➤ Prévoir l'intégration, dans les règlements d'urbanisme des PLU, de prescriptions spécifiques aux zones sensibles aux inondations à l'instar de ce qui est prévu dans les PPR (par exemple la pose de réseaux électriques hors d'eau ou l'interdiction du stockage de produits polluants en souterrain, etc.). ➤ Elaborer et diffuser, en collaboration avec l'Entente Oise-Aisne, un catalogue des bonnes pratiques limitant la vulnérabilité de l'habitat pour les nouvelles constructions et les constructions existantes. Ces préconisations s'appliqueront aussi bien aux industriels, qu'aux artisans ou aux particuliers.		
Acteurs ciblés : Collectivités, particuliers, aménageurs, industriels, sociétés d'exploitation de carrières		
Acteurs porteurs : SPS, Entente Oise-Aisne		
Acteurs partenaires : SPS, Entente Oise-Aisne, CAUE, SNS		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Poursuite des actions actuelles et mise en place d'un catalogue des bonnes pratiques de construction dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE		
Eléments d'estimation financière : cf. Entente		
Indicateurs de suivi : Nombre de foyers vulnérables identifiés, nombre de diagnostics réalisés, diffusion du catalogue des bonnes pratiques de construction		

Action	Amélioration de l'information des élus et de la population : vers une gestion concertée des risques liés aux inondations	Priorité
INOND.2b	Information – Communication	3
Argumentaire et descriptif de l'action : Il est important de mettre en place dans les vallées de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aronde une action d'information préventive des populations sur les risques naturels majeurs. Cette information pourra être synthétisée dans un document distribué dans les communes à risque et où seront précisés, par commune, la nature, la fréquence et l'intensité des risques ainsi que les mesures à prendre pour les prévenir. Sur la base de ces éléments, les maires de chaque commune du bassin versant pourront diffuser ce document à leurs administrés et organiser des expositions et réunions publiques. Parallèlement, une information sur les risques pourra être réalisée sous forme d'affichage dans les terrains et sur les immeubles concernés. Le SAGE demande aux autorités concernées que, en application de la loi « Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages des repères de crues soient mis en place dans les communes affectées par des inondations au cours des dernières années (sous la responsabilité des communes). Enfin, la réappropriation des berges de l'Oise par les promeneurs constitue également un enjeu à vocation aussi bien touristique que pédagogique qui pourrait être mis à profit pour créer des espaces de diffusion d'informations sur les crues à destination des riverains et des gens de passage.		
Acteurs ciblés : Préfecture et collectivités		
Acteurs porteurs : Préfecture et collectivités		
Acteurs partenaires : Entente Oise-Aisne, Association Sauvegarde et nature, FDPMPA		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Mise en œuvre de l'action dès la première année suivant l'approbation du SAGE (pour les aspects les plus simples à mettre en œuvre). Cette action d'information et de communication doit ensuite être poursuivie.		
Eléments d'estimation financière : Variable en fonction des mesures mises en œuvre		
Indicateurs de suivi : Communes ayant mis en place des moyens d'information de la population (repères de crues, réunion, affiches, ...)		

INOND.3 – Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines, périurbaines et agricoles

Action	Maîtriser les eaux pluviales à l'échelle locale dans les secteurs urbains et périurbains	Priorité
INOND.3a	Action réglementaire	1 à 3 selon les mesures (cf. tableau 2)
Argumentaire et descriptif de l'action : En complément du PPRI, le SAGE rappelle que de nombreux outils réglementaires permettant la maîtrise des eaux pluviales à l'échelle des communes existent déjà et incite celles-ci (ou leurs groupements) à les mettre en œuvre. La mise en œuvre d'actions effectives sur la base de ces outils réglementaires est fortement préconisée par le SAGE pour les communes de la vallée de l'Aronde et de l'Oise ainsi que pour toute autre commune concernée par des projets importants d'urbanisation ou de développement de zones d'activités au cours des années à venir. Cela peut être réalisé à travers un cahier des charges de l'assainissement élaboré par la collectivité qui fixe les dispositions relatives à toute nouvelle construction vis-à-vis de la gestion des rejets des eaux usées et des eaux pluviales. En milieu urbain, l'objectif est de favoriser l'infiltration des eaux en amont à travers l'étude des écoulements préférentiels en milieu urbain et la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce. Il est également nécessaire de réaliser les zonages d'assainissement pluvial et les travaux en découlant. Enfin, dans les zones d'activités et pour les bâtiments ayant de grandes superficies imperméabilisées (parkings, toitures), il sera nécessaire de mettre en place des mesures incitant à la réalisation de dispositifs de collecte et de traitement des eaux de pluie.		
Acteurs ciblés : constructeurs, aménageurs, collectivités		
Acteurs porteurs : collectivités, aménageurs		
Acteurs partenaires : Préfecture, AESN, CG		
Calendrier / délais de mise en œuvre : la réglementation existant déjà, ces différentes mesures de planification peuvent être engagées dès la première année suivant l'approbation du SAGE		
Eléments d'estimation financière : Fonction des aménagements mis en place		
Indicateurs de suivi : Communes ayant mis en place des moyens effectifs pour maîtriser leurs eaux pluviales		

Action	Privilégier les systèmes cultureux limitant les ruissellements et l'érosion des sols	Priorité
INOND.3b	Orientation de gestion	1
Argumentaire et descriptif de l'action : Les phénomènes de ruissellement sur les terres agricoles peuvent être importants et occasionnent des problèmes de coulées de boues dans plusieurs communes du bassin versant. Ces phénomènes sont constatés en particulier au printemps lorsque la pluviométrie est importante, les sols saturés et nus. Or ces ruissellements provoquent des dégâts matériels sur les routes et les zones d'habitation. Ils sont également source d'apport de terre dans les cours d'eau provoquant une augmentation de leur charge polluante et en MES. Enfin, l'envasement des cours d'eau conséquent à ces phénomènes peut, localement, aggraver les phénomènes d'inondation par débordement de rivière. Afin de limiter les transferts de sédiments vers les rivières et par suite leur envasement, le SAGE préconise les mesures suivantes : - éviter de travailler le sol dans le sens de la pente, - privilégier un travail du sol favorisant le maintien de la structure (et favorisant l'infiltration de l'eau), - assurer une couverture des sols durant la période hivernale, essentiellement sur les terrains en pente, en particulier en favorisant les cultures d'hiver et/ou en implantant des cultures intermédiaires, - mettre en place des bandes enherbées en bordure de parcelle, - Reconstituer les haies en bordure de parcelle. Il est à noter que ces actions ont également un impact en terme d'amélioration de la qualité des ressources en eau souterraines et superficielles.		
Acteurs ciblés : Agriculteurs		
Acteurs porteurs : Chambre d'agriculture, agriculteurs, Collectivités, SPS		
Acteurs partenaires : Chambre d'agriculture, AESN, SPS, Collectivités productrices d'eau		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès la première année suivant l'approbation du SAGE		
Eléments d'estimation financière : Très variable en fonction des dispositifs mis en place Certaines de ces actions (en particulier cultures intermédiaires) peuvent faire l'objet d'aides dans le cadre de la PAC, de CAD (contrat d'agriculture durable) ou dans le cadre du programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie		
Indicateurs de suivi : Superficie (%) de terres agricoles couvertes durant la période hivernale, linéaire de haies reconstitué, linéaire de bandes enherbées		

Action	Réactualiser / réaliser les études hydrauliques générales ou locales (par sous-bassin versant)	Priorité
INOND.3c	Programme d'actions - études	1
Argumentaire et descriptif de l'action : <i>Effectuer des études des écoulements et des ruissellements afin de localiser précisément les voies préférentielles suivies par l'eau apparaît indispensable.</i> <i>Des études ont été menées sur une partie du bassin de l'Aronde mais il conviendrait de les généraliser à l'échelle du bassin versant. Le recensement de ces axes d'écoulement devra être fait par sous-bassin versant afin de maintenir la compréhension hydraulique des phénomènes concernés afin de définir les aménagements qu'il serait nécessaire de prévoir sur ces territoires dans le cadre d'une logique de gestion des ruissellements le plus en amont possible.</i>		
Acteurs ciblés : Collectivités		
Acteurs porteurs : Collectivités		
Acteurs partenaires : ONEMA, DISEMA, AESN, SPS		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dans un délais de 5 ans après l'approbation du SAGE, délai pouvant être porté à 2 ans pour la vallée de l'Aronde		
Estimation financière : Entre 1 et 50 k€ par sous-bassin versant selon la taille des bassins versants et le niveau d'approfondissement de l'étude		
Indicateurs de suivi : Secteurs du bassin versant couvert par une étude hydraulique récente		

Action	Aménager les bassins versants en privilégiant les techniques d'hydraulique douce	Priorité
INOND.3d	Programme d'actions – travaux et aménagements	1
Argumentaire et descriptif de l'action : <i>Afin de réduire maîtriser les ruissellements le plus près possible de leur source,, le SAGE préconise l'aménagement des sous-bassins versants, en particulier de leur partie amont. Une telle démarche est tout à fait en cohérence avec la nouvelle « loi risque » (ou Loi Bachelot) du 30 juillet 2003. Ces aménagements, dont la localisation et les dimensions auront été déterminées suite aux études hydrauliques spécifiques menées sur les sous-bassins versants, privilégieront les techniques « d'hydraulique douce », à savoir : des haies, talus, digues, prairies inondables, enherbement. Ces aménagements viseront en particulier (mais pas uniquement) à gérer les eaux de ruissellements générées sur les terres agricoles qui contribuent à l'augmentation des débits des rivières lors des épisodes pluvieux.</i>		
Acteurs ciblés : Collectivités		
Acteurs porteurs : Collectivités, SPS		
Acteurs partenaires : SPS, Chambre d'agriculture, AESN		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dans un délais de 5 à 10 ans suite à l'approbation du SAGE pour les aménagements prioritaires (plus tôt dans les secteurs où la réflexion est déjà avancée)		
Eléments d'estimation financière : A définir suite aux études (plusieurs dizaines à centaines de k€ par sous-bassin versant).		
Indicateurs de suivi : Linéaire total de haies, talus mis en place par sous-bassin versant, nombre de rétentions mises en place (et capacité totale), débits de crue des rivières.		

INOND.4 – Préserver les zones humides ou autres terrains pouvant être utilisés comme zones d'expansion de crue en particulier dans la vallée de l'Aronde

Action	Élaboration et mise en œuvre de plans de prévention des risques	Priorité
INOND.4a	Action réglementaire	2

Argumentaire et descriptif de l'action :

Face à la multiplicité des documents de cartographie réglementaire préexistantes, la loi « Barnier » du 2 février 1995 institue un document unique : le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR).

L'institution d'un PPR « Inondations » (crue et/ou ruissellement) sur le bassin de l'Aronde est importante afin notamment d'interdire ou de subordonner à des conditions particulières, dans des zones vulnérables, les constructions, ouvrages, biens et activités, soit parce qu'ils seraient exposés à des risques, soit parce qu'ils pourraient les aggraver ou en provoquer de nouveaux en amont ou en aval. Les communes sur lesquelles un PPR devrait être mis en place sont au minimum les communes traversées par l'Aronde ayant fait l'objet d'inondation ou de déclaration de catastrophe naturelle par coulées de boues au cours des 10 dernières années.

Les grandes étapes d'élaboration du PPRi seront les suivantes :

- étude hydrologique, morphologique et topographique du bassin versant et en particulier des zones vulnérables ;
- étude des volumes et caractéristiques des différents apports hydrauliques (eaux de surface pour les crues et eaux pluviales pour les inondations par ruissellement) ;
- évaluation des enjeux et réalisation d'une carte d'aléa à l'aide notamment d'outils de modélisation ;
- élaboration d'un plan de zonage et du règlement du PPRi ;
- phase de consultation, d'enquête publique, de validation.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Acteurs ciblés : Communes (coopération technique et procédure de consultation)

Acteurs porteurs : État (DDE) : Instruction du dossier, arrêté de mise à l'étude du PPRi, arrêté d'approbation du PPRi

Communes : coopération technique et procédure de consultation

Acteurs partenaires : Conseil régional, Chambre d'agriculture, DIREN

Calendrier / délais de mise en œuvre : Elaboration du (des) PPRi dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE. Mise en œuvre au delà

Éléments d'estimation financière : De l'ordre de 50 k€ pour l'ensemble des communes concernées (ce montant intègre les coûts d'étude et d'expertise correspondant au cahier des charges d'une étude PPRi ainsi que quelques études complémentaires (de type modélisation))

Indicateurs de suivi : Nombre de communes (affectées par des problèmes d'inondation et/ou de ruissellement) disposant d'un PPR, état d'avancement des procédures PPR

Action	Veille autour de la destination des carrières après exploitation	Priorité
INOND.4b	Orientation de gestion	3

Argumentaire et descriptif de l'action :

Il apparaît nécessaire de mettre en place une veille et l'organisation d'un débat lors de chaque ouverture de carrière afin de déterminer si celles-ci gagnent à assurer une fonction de bassin tampon à titre de prévention des crues ou alors si il est plus favorable d'en faire une réhabilitation à vocation environnementale (schéma de vocation des carrières après réhabilitation).

Acteurs ciblés : Exploitants des carrières, collectivités

Acteurs porteurs : SPS

Acteurs partenaires : PNR, CG, UNICEM, Entente Oise-Aisne, ONEMA, FDPPMA, CdC, DISEMA

Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès qu'une exploitation nouvelle de carrière est prévue

Éléments d'estimation financière : Coût intégré au coût de fonctionnement de la SPS

Indicateurs de suivi : Organisation d'un débat et résultat de la délibération

Action INOND.4c	Protéger les zones humides et leur fonction de zone d'expansion des crues	Priorité
	Orientation de gestion	1
• Protéger les zones humides du remblaiement à travers les documents d'urbanisme • Réhabiliter les fonctionnalités des zones humides		
Acteurs ciblés : Collectivités		
Acteurs porteurs : DISEMA, collectivités, porteur du SCOT		
Acteurs partenaires : DIREN		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dès la première année suivant l'approbation du SAGE		
Éléments d'estimation financière : Variable en fonction des aménagements à réaliser de quelques k€ à plusieurs k€		
Indicateurs de suivi : Nombre d'interconnexions restaurées, nombre de frayères recensées, qualité hydrobiologique, physico-chimique, hydromorphologique et piscicole des cours d'eau.		

INOND.5 – Optimiser la gestion des ouvrages existants et l'entretien des cours d'eau pour réduire leur impact sur les inondations

Action	Favoriser une meilleure gestion des ouvrages hydrauliques existants par une révision de tous les droits d'eau	Priorité
INOND.5a	Action réglementaire	2
Argumentaire et descriptif de l'action : Afin d'aboutir à une gestion plus concertée des ouvrages hydrauliques existants sur le bassin versant lors des épisodes de crues, le SAGE préconise la révision de tout ou partie des droits d'eau contenus par exemple dans les anciens règlements d'eau et ou les arrêtés locaux ou préfectoraux prescrivant les règles de fonctionnement des ouvrages liés à une activité passée. Cette révision des droits d'eau nécessiterait en préalable : - le recensement exhaustif des propriétaires et gestionnaires d'ouvrages hydrauliques ; - la détermination précise des mesures à adopter, pour chacun des propriétaires et gestionnaires, en cas de crue - le cas échéant, la révision des droits d'eau pour ces ouvrages		
Acteurs ciblés : Propriétaires des ouvrages		
Acteurs porteurs : DISEMA, Syndicats de rivières, communes		
Acteurs partenaires : AESN, Syndicats de rivières, communes		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE		
Éléments d'estimation financière : Fonction du niveau d'action choisi		
Indicateurs de suivi : Etat d'avancement du recensement et de la révision des droits d'eau.		

➤ **Objectif général PATRI – Préserver, restaurer et valoriser les paysages et le patrimoine historique et culturel lié à l'eau**

PATRI.1 – Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine historique et culturel lié à l'eau

Action	Recenser et faire connaître au public la richesse du patrimoine lié à l'eau et permettre la découverte de la rivière	Priorité
PATRI.1a	Connaissance / information - communication	3
Argumentaire et descriptif de l'action : Le recensement et le porté à connaissance au public de la richesse du patrimoine historique lié à l'eau (en particulier le petit patrimoine hydraulique : moulins, lavoirs, fontaines, vannes, ...) constitue le préalable indispensable à sa préservation et à sa mise en valeur. Ce recensement est actuellement en cours de réalisation dans le cadre de l'interterritoire, cependant il s'agira de voir la place donnée à l'eau dans ce recensement. La mise en œuvre de la Charte du PNR Oise-Pays-de-France devrait en outre contribuer à donner une impulsion nouvelle à cette action. La sensibilisation du public au patrimoine écologique et culturel lié à l'eau pourrait d'autre part être améliorée par la mise en place de structures ou l'organisation d'activités favorisant la découverte de la rivière par le public (par exemple l'aménagement d'un sentier/parcours de découverte à vocation ludique ou pédagogique le long de l'Oise intégrant le dispositif de ralentissement dynamique des crues de Longueil-Sainte-Marie, l'exploitation des carrières, certains secteurs choisis des Marais de Sacy, etc.) Le SAGE demande toutefois à ce que ces structures ou activités n'aient pas de conséquences néfastes pour le milieu.		
Acteurs ciblés : communes et leurs groupements, riverains, touristes, scolaires		
Acteurs porteurs : communes et leurs groupements		
Acteurs partenaires : PNR Oise – Pays-de-France, FDPMA		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Action déjà en partie engagée. Doit être continuée et progressivement renforcée au cours des années suivant l'approbation du SAGE		
Eléments d'estimation financière : Non quantifiable à ce stade		
Indicateurs de suivi : Nombre de sites recensés, manifestations culturelles organisées, aménagements mis en place		

Action	Réaliser des travaux de curages des étangs et plans d'eau	Priorité
PATRI.1b	Programme d'action – travaux et aménagements	3
Argumentaire et descriptif de l'action : L'envasement des plans d'eau, étangs et bassins constitue une menace pour leur pérennité sur les communes de Pierrefonds et Vieux-Moulin. Afin de remédier à cet envasement qui dégrade de manière plus ou moins sensible ces sites touristiques, il est nécessaire que les organismes propriétaires et/ou gestionnaires de ces sites s'engagent dans des travaux de curage de leurs plans d'eau. Il est rappelé qu'une réflexion sur le devenir des sédiments de curage doit être menée préalablement à la réalisation de ces travaux.		
Acteurs ciblés : Propriétaires / gestionnaires des sites		
Acteurs porteurs : Propriétaires / gestionnaires des sites, AAPMA de Compiègne		
Acteurs partenaires : DIREN		
Calendrier / délais de mise en œuvre : Dans les 5 années suivant l'approbation du SAGE		
Eléments d'estimation financière : Fonction du site concerné (de l'ordre de plusieurs dizaines de k€ pour les principaux)		
Indicateurs de suivi : Volumes de sédiments de curage extraits, sites et surfaces concernés		

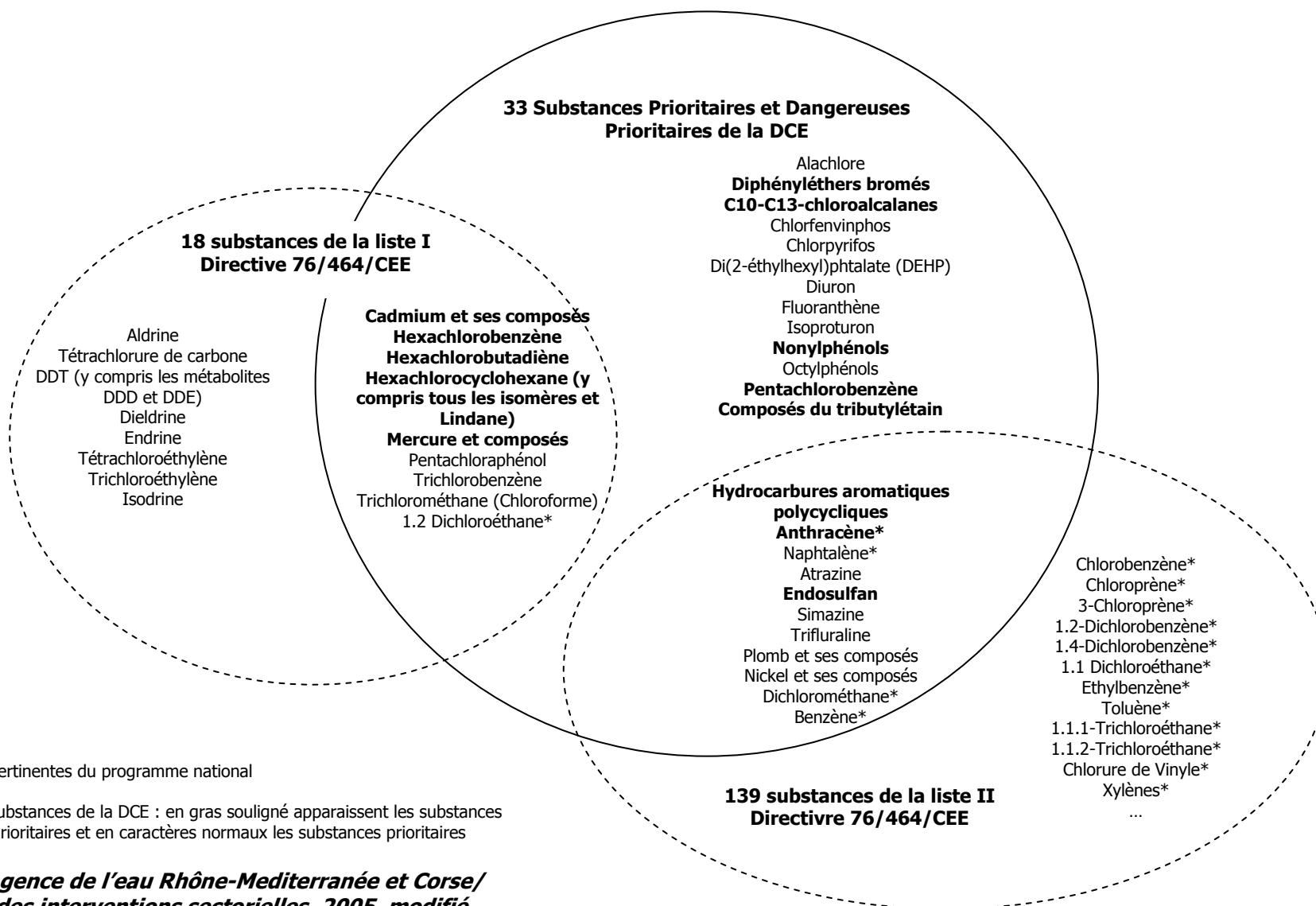
ANNEXE 2 : Récapitulatif des objectifs et axes stratégiques proposés pour le SAGE Oise-Aronde

PORTEUR de l'ACTION	ACTION	ESTIMATION du COUT	N° de l'ACTION
DISEMA, DIREN	Compléter le dispositif de suivi des débits par la mise en place de stations limnigraphiques supplémentaires sur le bassin Oise-Aronde	<i>De l'ordre de 5 k€/an</i>	ETIAGE.1a
DIREN	Modéliser les fluctuations des niveaux d'eau de la nappe de la Craie	<i>Au moins 50 k€</i>	ETIAGE.1c
SPS	Etudier les possibilités de nouvelles ressources en eau pour l'irrigation et l'eau potable	<i>Autour de 30 k€</i>	ETIAGE.2
Agriculteurs, chambre d'agriculture	Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau chez les agriculteurs	<i>Coût à intégrer dans un plan d'action contractuel collectivité/agriculteurs</i>	ETIAGE. 3c
Industriels, artisans, DISEMA, CCI	Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau chez les usagers industriels	<i>variable selon l'industrie</i>	ETIAGE. 3d
CCPP, CCPS, communes de Lachelle et de Bienville, SIAVA, Syndicat des marais de Sacy, ONF, CG, SPS	Améliorer la connaissance des zones humides	<i>20 à 50 K€ pour l'inventaire</i>	ETIAGE.4a
Communes, CdC, particulier	Favoriser la requalification des surfaces en peupliers dans les zones humides	<i><5k€ pour la sensibilisation et la révision des documents d'urbanisme, les autres coûts dépendent du niveau de prestation envisagé</i>	ETIAGE. 4c
DISEMA, DIREN, ONEMA, DRIRE, collectivités	Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques	<i>autour de 10k€/station pour la création et ensuite suivi : <5K€/an/station</i>	RIV-SUIVI.1
CCPP, CCPS, communes de Lachelle et Bienville, SIAVA, Syndicat des marais de Sacy, ONF, DIREN, CG, SPS, chaque commune ou EPCI	Réaliser un inventaire complet et détaillé des zones humides et autres milieux aquatiques d'intérêt écologique	<i>20 à 50 K€</i>	RIV-SUIVI.2
Syndicats de rivière, communes, CG (Marais de Sacy)	Réaliser un bilan / diagnostic complet de l'état physique des cours d'eau et de leurs potentialités	<i>autour de 10k€/cours d'eau</i>	RIV-SUIVI.3
Collectivités en charge de l'assainissement	Réduire les rejets liés à l'assainissement collectif en période de pluie	<i>de quelques dizaines à quelques centaines de k€/ station</i>	RIV-POLL.1a
Communes ou autres collectivités en charge de l'assainissement	Réaliser les schémas directeurs d'assainissement	<i>de l'ordre de 10 à 50 k€ par commune</i>	RIV-POLL.1b
Collectivités en charge de l'assainissement	Créer et mettre en œuvre les services publics en charge de l'assainissement non collectif (SPANC)	<i>assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un SPANC : environ 10 k€ ; assistance à maîtrise d'ouvrage pour le démarrage d'un SPANC : environ 20 k€</i>	RIV-POLL.2a
Chambres d'agriculture (conseil), SPS, Collectivités productrices d'eau (Animation)	Favoriser l'implantation par les agriculteurs de dispositifs limitant les départs de substances polluantes vers le milieu aquatique	<i>Investissement et manque à gagner : de l'ordre de 1 000 €/ha/an pour l'enherbement. Aides possibles de la part de l'AESN, de la PAC, de l'Etat (via les CAD).</i>	RIV-POLL.4b
CdC, communes	Faire réaliser des zonages d'assainissement pluvial par les communes	<i>quelques dizaines de k€ par commune (en fonction de sa superficie et de la situation locale)</i>	RIV-POLL.5a
FDPPMA, Collectivités, CATER, VNF	Restaurer la libre circulation de la faune sur les cours d'eau	<i>Fonction du niveau d'action choisi (de 1 à 20 k€)</i>	RIV-AQUA.1d

FDPPMA, SIAVA, syndicat des marais de Sacy, syndicats d'aménagements de cours d'eau	Création/restauration de frayères	<i>Les travaux dépendent de nombreux facteurs : Coût de l'étude préalable, main d'œuvre, ampleur des travaux, accès au site à aménager, etc. L'estimation financière est donc difficile à apprécier.</i>	RIV-AQUA.1e
DISEMA, collectivités, porteur du SCOT	Veiller au non remblaiement des zones humides	<i>Coût intégré à la révision des documents</i>	RIV-AQUA.2a
DDAF (DISEMA)	Veiller à ce que les arbres à but de production soient plantés à plus de 6 mètres des rives	<i><5k€ pour la sensibilisation et la révision des documents d'urbanisme</i>	RIV-AQUA.2c
DISEMA, DIREN, Syndicat du marais de Sacy, SPS, collectivités	Veiller à la préservation des marais de Sacy	<i>Suivi de l'entretien: plusieurs dizaines de k€. Prévention des risques de pollution: plusieurs dizaines à centaines de k€</i>	RIV-AQUA.2e
Collectivités productrices d'eau potable	Réaliser des études de bassin d'alimentation de captages (BAC)	<i>De l'ordre de 15 K€ par captage (hors investigations complémentaires du type installations de piézomètres, suivis de nappes, analyses d'eau).</i>	AEP.1b
Collectivités productrices d'eau potable, Chambre d'agriculture, agriculteurs	Mettre en œuvre des actions préventives de lutte contre les pollutions sur les bassins d'alimentation de captages (BAC)	<i>Très variable en fonction des mesures mises en place. Exemples : aménagement d'une plate-forme de remplissage et de lavage de pulvérisateur : à partir de 5 k€ ; diagnostic de pulvérisateur : de l'ordre de 2 k€</i>	AEP.1c
Collectivités en charge de la fourniture d'eau potable, CdC, SPS	Mise en place d'un schéma de régulation des prélèvements d'eau	<i>De l'ordre de 150 à 200 K€</i>	AEP.2a
DRIRE, CCI, Chambre des métiers, DISEMA	Répertorier les sites non suivis réglementairement et potentiellement pollués, mettre en œuvre les actions adéquates en cas de pollution avérée	<i>Recensement : entre 10 et 30 k€, Diagnostic initial de site : entre 5 et 15 k€</i>	POLL.1b
SPS, Entente Oise-Aisne	Limiter la vulnérabilité du bâti	<i>cf. Entente Oise-Aisne</i>	INOND.2a
collectivités, aménageurs	Maîtriser les eaux pluviales à l'échelle locale dans les secteurs urbains et périurbains	<i>Fonction des aménagements mis en place</i>	INOND.3a
Chambre d'agriculture, agriculteurs, Collectivités, SPS	Privilégier les systèmes culturels limitant les ruissellements et l'érosion des sols	<i>Très variable en fonction des dispositifs mis en place</i>	INOND.3b
Collectivités	Réactualiser / réaliser les études hydrauliques générales ou locales (par sous-bassin versant)	<i>Entre 1 et 50 k€ par sous-bassin versant selon la taille des bassins versants et le niveau d'approfondissement de l'étude</i>	INOND.3c
Collectivités, SPS	Aménager les bassins versants en privilégiant les techniques d'hydraulique douce	<i>A définir suite aux études (plusieurs dizaines à centaines de k€ par sous-bassin versant).</i>	INOND.3d
DISEMA, collectivités, porteur du SCOT	Protéger les zones humides et leur fonction de zone d'expansion des crues	<i>Variable en fonction des aménagements à réaliser de quelques k€ à plusieurs k€</i>	INOND.4c

ANNEXE 3 : Liste des substances dangereuses de la Directive Cadre Européenne (DCE)

Substances de la liste I et II de la Directive 76/464/CEE et substances prioritaires et dangereuses prioritaires de la Directive 2000/60/CE (DCE)



*substances pertinentes du programme national

Parmi les 33 substances de la DCE : en gras souligné apparaissent les substances dangereuses prioritaires et en caractères normaux les substances prioritaires

Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse/ Direction des interventions sectorielles, 2005, modifié.

"Normes de qualité environnementales provisoires (NQEp)" à retenir pour les substances et familles de substances prioritaires figurant à l'annexe X de la DCE

Substances				Normes de qualité environnementale provisoires (NQEp) en (µg/l)		Voies de transfert vers le milieu aquatique	Production*	Usages actuels* et sources non intentionnelles **	Importance historique de l'usage	Réglementation		Suivi		Contamination du milieu***
	NUE (1)	NUE DCE (2)	Nom de la substance	Eaux de surface intérieures (3)	Eaux de transition (3)					restrictions (usage, mise sur le marché)	interdiction totale	milieu	rejet	
métaux	12	6.	<u>Cadmium et composés</u>	5	5 D(4)	I, A, D, RU	non	≈ 600 - 700 t/an (2003) (accumulateurs, pigments, alliages, impureté engrais phosphatés ...)	forte	oui	non	S, N, L	oui	forte
	92	21.	<u>Mercurie et composés</u>	1	0,5 D(4)	I, D, RU	non	5 à 1à t/an (2003) (amalgames dentaires instruments de mesure...)	forte	oui	non	S, N, L	oui	forte
	métal	20.	Plomb et composés	7,2	7,2	I, D, RU	non	≈ 110 000 t/an (2000) dont 67% de recyclé batteries: 60 - 75%	forte	oui	non	S, N, L	oui	forte
	métal	23.	Nickel et composés	20	20	I, E, A, D, RU	non	≈ 20 000 t/an (2002) acier inox: 57% et alliages 16%	moyenne	oui	non	S, N, L	oui	forte
pesticides	85	18.	<u>Hexachlorocyclohexane (y compris tous les isomères et Lindane)</u>	0,1	0,02	A, D	non	non	moyenne (insecticide jeunes prairies et pomme de terre)	-	oui	S, N, L	non	moyenne
	131	3.	Atrazine	0,6	0,6	A	non	non	forte (herbicide de maïs et ZNA)	-	oui	S, N	-	forte
		9.	Chlorpyrifos	0,03	0,03	A, D	ND****	insecticide vigne, pomme de terre, arboriculture, maïs	faible	non	non	S, N	-	?
		13.	Diuron	0,2	0,2	A, D, RU	ND	herbicide vigne, arboriculture, herbicide ZNA *****	forte	oui	non	S, N	-	moyenne
	76	14.	<u>Endosulfan</u>	0,005	0,0005	A, D	France: ≈ 135 t/an	insecticide grandes cultures, cultures légumières, arboriculture, insecticide ZNA	moyenne	non	non	S, N	-	?
		19.	Isoproturon	0,3	0,3	A	ND	herbicide céréales d'hiver	moyenne	oui	non	S, N	-	forte
	124	33.	Trifluraline	0,03	0,03	A, D	ND	herbicide céréales, colza, protéagineux, arboriculture, herbicide pépinières, jardins	forte	non	non	S	-	faible
		1.	Alachlore	0,3	0,3	A	ND	herbicide maïs, remplace l'atrazine	moyenne	non	non	S, N	-	?
		8.	Chlorfenvinphos	0,1	0,1	A, D	ND	insecticide pomme de terre, cultures légumières	faible	oui	non	S	-	?
	106	29.	Simazine	1	1	A	non	non	forte (herbicide vigne, arboriculture, ZNA)	-	oui	S, N	-	forte

(1) NUE : le nombre mentionné correspond au classement par ordre alphabétique issu de la communication de la Commission européenne au Conseil du 22 juin 1982

(2) NUE DCE : le nombre mentionné correspond au classement issu de l'annexe X de la DCE

(3) Sauf mention contraire, il s'agit de la concentration totale dans les eaux.

(4) Concentration dissoute (après une filtration à 0,45 µm)

En gras italique souligné apparaissent les substances dangereuses prioritaires de la DCE et caractères normaux les substances prioritaires

* Sauf mention contraire, données de production et usages sur le bassin Seine-Normandie

** Sources non intentionnelles: indiquées en italique

*** Contamination du milieu: présence fréquente et ancienne dans les sédiments ou biote ou rejets de sites anciennement contaminés

**** ND: donnée non disponible. Les quantités de produits phytosanitaires vendues en France ne sont communiquées qu'à l'échelle nationale par l'UIPP et le plus souvent abrégées par familles de substances actives

***** ZNA: zone non agricole

I = rejets industriels ponctuels ; E = eaux usées domestiques ; A = rejets agricoles ; D = déposition atmosphérique direct ; RU = ruissellement urbain par temps de pluie

S = eaux de surface ; N = eaux souterraines ; L = eaux littorales

Remarque : les tonnages produits et utilisés sur le bassin proviennent d'estimations à partir des données pour la France. A défaut de données françaises, les tonnages européens sont indiqués.

Sources: Royal Haskoning "Source Screening" Mai 2003 (étude Commission Européenne)

Fraunhofer "Substance data sheet" (étude Commission Européenne)

"Les substances dangereuses prioritaires de la directive cadre sur l'eau
Fiches monographiques" projet de rapport J-M. BRIGNON et al. (INERIS 2004)

(SUITE) "Normes de qualité environnementales provisoires (NQEp)" à retenir pour les substances et familles de substances prioritaires figurant à l'annexe X de la DCE

Substances				Normes de qualité environnementale provisoires (NQEp) en (µg/l)		Voies de transfert vers le milieu aquatique	Production*	Usages actuels* et sources non intentionnelles**	Importance historique de l'usage	Réglementation		Suivi		Contamination du milieu		
	N'UE (1)	N'UE DCE (2)	Nom de la substance		Eaux de surface intérieures (3)					Eaux de transition (3)	restrictions (usage, mise sur le marché)	interdiction totale	milieu		rejet	
HAP	99	28.	Hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP	benzo(a)pyrène	0,05	0,05	E, A, D, RU	oui	biocide, sous produit de combustion	moyenne	non	non	S, N, L	oui	moyenne	
		benzo(b)fluoranthène		Σ = 0,03	Σ = 0,03											
		benzo(a,h,i)perylène		Σ = 0,002	Σ = 0,002											
		benzo(k)fluoranthène		Σ = 0,03	Σ = 0,03											
		indeno(1,2,3-cd)pyrène		Σ = 0,002	Σ = 0,002											
	3	2.	Anthracène	0,1	0,1	E, A, D, RU	non	Europe: <10 t/an (1999) ↓↓ biocide, intermédiaire de synthèse	?	oui (créosote, etc.)	non	S, L	non	?		
	96	22.	Naphtalène	2,4	1,2	E, A, D, RU	1 site en France (≈ 15000 t/an 2001)	Europe: ≈ 140000 t/an (2001) biocide, intermédiaire de synthèse, sous produit de combustion	moyenne	oui	non	S, L	oui	moyenne		
		15.	Fluoranthène	0,1	0,1	E, A, D, RU	?	teintures, sous produit de combustion	?	oui	non	S, N, L	non	moyenne		
autres organiques		7.	C10-13 chloroalcanes		0,4	0,4	I	non	≈ 90 t/an (2002) ↓↓ usinage métaux: 70% plastifiants: 25%	moyenne	oui	non	non (méthode analytique?)	non	faible	
	83	16.	Hexachlorobenzène ou HCB		0,03	0,03	I, A, D	non	non - sous produits de certaines activités (synthèse solvants chlorés, silicones, pesticides, combustion)	forte (fongicide, intermédiaire de synthèse)	-	oui	S, N	non	forte	
	84	17.	Hexachlorobutadiène ou HCBD		0,1	0,1	I, D	non	non - sous produits de certaines activités (synthèse solvants chlorés)	moyenne (fongicide, solvant, intermédiaire de synthèse)	oui	non	S	non	moyenne	
		24.	Nonylphénols		0,3	0,3	I, E, A, RU	non (mais production d'éthoxylates)	Europe: ≈ 78 500 t/an ↓ détergents, plastiques	forte	oui	non	non	non	faible	
		5.	Diphényléthers bromés (uniquement le pentabromodiphényléther ou PBDE)		0,0005	0,0002	I, E, D	non	≈ 50 t/an (2001) ↓ retardateur de flamme pour mousse PU, produit de dégradation des autres polyBDE	moyenne	oui	non	non	non	faible	
		26.	Pentachlorobenzène		0,007	0,0007	plus de rejet observés en France		non	non	? (intermédiaire de synthèse)	non	non	S	oui	moyenne
		30.	Composés du tributylétain ou TBT		0,0002	0,0002	coques de bateaux, activités portuaires E, produits de dégradation: MBT, DBT		non	peinture antirassures (70%), désinfectant, biocide ↓↓	forte	oui	non	L	non	moyenne
		12.	Di(2-éthylhexil)phthalate ou DEHP		1,3	1,3	I, E, D, RU	oui (1 site sur le bassin) ≈ 60000 t/an (2003)	≈ 14000 t/an 2003 ↓ (plastifiant du PVC: 95%)	forte	oui	non	non	non	faible	
		25.	Octylphénol		0,01	0,01	I, E, RU	Europe: ≈ 5000 t/an (2003)	Europe: ≈ 7000 t/an détergents	faible	oui	non	non	non	faible	
	102	27.	Pentachlorophénol		2	2	I, D	non	≈ 40 t/an en 1996 ↓↓	forte (traitement du bois et du textile)	oui	non (prévue pour 2008)	non	non	moyenne	
	117 et 118	31.	Trichlorobenzène		0,4	0,4	I	non	Europe: ≈ 1400 t/an (1995) intermédiaire de synthèse, solvant	forte	oui	non	S	non	moyenne	
	7	4.	Benzène		10	8	I, D, RU	Europe: ≈ 7080000 t/an (2000) produit en France	intermédiaire de synthèse, solvant	forte	oui	non	S, N	oui	forte	
	59	10.	1,2 - dichloroéthane		10	10	I, D	Europe: ≈ 8800000 t/an (1998) produit en France	intermédiaire de synthèse (PVC, solvants chlorés)	forte	non	non	S, N	oui	moyenne	
	65	11.	Dichlorométhane		20	20	I, D	produit en France	solvant (pharmacie)	forte	non	non	S, N	oui	faible	
	23	32.	Triclorométhane (chloroforme)		12	12	I, E, D	Europe: ≈ 310000 t/an (2000) produit en France	Europe: ≈ 259000 t/an (2000) intermédiaire de synthèse, solvant	forte	non	non	S, N	oui	faible	

- (1) NUE : le nombre mentionné correspond au classement par ordre alphabétique issu de la communication de la Commission européenne au Conseil du 22 juin 1982.
(2) NUE DCE : le nombre mentionné correspond au classement issu de l'annexe X de la DCE
(3) Sauf mention contraire, il s'agit de la concentration totale dans les eaux.
(4) Concentration dissoute (après une filtration à 0,45 µm)

En gras italique souligné apparaissent les substances dangereuses prioritaires de la DCE et caractères normaux les substances prioritaires
* Sauf mention contraire, données de production et usages sur le bassin Seine-Normandie

** Sources non intentionnelles: indiquées en italique

*** Contamination du milieu: présence fréquente et ancienne dans les sédiments ou biote ou rejets de sites anciennement contaminés

I = rejets industriels ponctuels ; E = eaux usées domestiques ; A = rejets agricoles ; D = déposition atmosphérique direct; RU = ruissellement urbain par temps de pluie

S = eaux de surface ; N = eaux souterraines ; L = eaux littorales

Remarque : les tonnages produits et utilisés sur le bassin proviennent d'estimations à partir des données pour la France. A défaut de données françaises, les tonnages européens sont indiqués.

Sources:

Royal Haskoning "Source Screening" Mai 2003 (étude Commission Européenne)

Fraunhofer "Substance data sheet" (étude Commission Européenne)

"Les substances dangereuses prioritaires de la directive cadre sur l'eau
Fiches monographiques" projet de rapport J-M. BRIGNON et al. (INERIS 2004)

"Normes de qualité environnementales provisoires (NQE_p)" à retenir pour les 8 substances et familles de substances de la liste I de la directive 76/464 et ne figurant pas à l'annexe X de la DCE

Substances				Normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p) en (µg/l)	
	N°UE (1)	N°UE DCE (2)	Nom de la substance	Eaux de surface intérieures (3)	Eaux de transition (3)
pesticides	46	1.	DDT total	0,025	0,025
			para-para-DDT	0,01	0,01
	1	2.	Aldrine	0,01	0,01
	71	3.	Dieldrine	0,01	0,01
	77	4.	Endrine	0,005	0,005
	130	5.	Isodrine	0,005	0,005
autres organiques	13	6.	Tétrachlorure de carbone	12	12
	111	7.	Tétrachloroéthylène	10	10
	121	8.	Trichloroéthylène	10	10

(1) N°UE : le nombre mentionné correspond au classement par ordre alphabétique issu de la communication de la Commission européenne au Conseil du 22 juin 1982.

(2) N°UE DCE : le nombre mentionné correspond au classement issu de l'annexe X de la DCE

(3) Sauf mention contraire, il s'agit de la concentration totale dans les eaux.

ANNEXE 4 : Liste des abréviations utilisées et glossaire

Lexique des abréviations utilisées

AEP : Adduction d'eau potable

AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

ANC : Assainissement non collectif

AAPPMA : Association agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

ARC : Agglomération de la région de Compiègne

BAC : Bassin d'alimentation de captage

BRGM : Bureau de recherche géologique et minière

CAD : Contrat d'agriculture durable

CATER : Cellule d'assistance technique à l'entretien des rivières

CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CdC : Communauté de commune

CG : Conseil général

CLE : Commission locale de l'eau

CLIS : Commissions Locales de l'Information, et de la Surveillance

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

CTE : Contrat territorial d'exploitation

CCPOH : Communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte

CCPP : Communauté de communes du Plateau Picard

CCPE : Communauté de communes de la Plaine d'Estrées

CCPS : Communauté de communes du Pays des sources

DBO5 : Demande biologique en oxygène sur 5 jours

DCE : Directive cadre européenne

DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

DIREN : Direction régionale de l'environnement

DISEMA : Délégation inter-services de l'eau et des milieux aquatiques

FDPPMA : Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

IBGN : Indice biologique global normalisé

IQBG : Indice de qualité biologique global

MES : Matières en suspension

NH4+ : Ion ammonium

NO2 : Ion nitrite

NO3 : Ion nitrate

NTK : Azote total mesuré selon la méthode de Kjeldahl

ONF : Office national des forêts

PDPG : Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles

RGA : Recensement général agricole

RNB (point) : Ensemble de points de mesures « normalisés » formant un Réseau national de bassin

RHP : Réseau hydrobiologique et piscicole

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SATESE : Service d'aide technique aux exploitants de stations d'épurations

SAU : Surface agricole utile

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDVP : Schéma départemental de vocation piscicole

SIAVA : Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la vallée de l'Aronde

SPS : Structure porteuse du SAGE

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	3
TABLEAUX.....	5
1 AVANT-PROPOS.....	6
1.1 Qu'est ce qu'un SAGE ?	6
1.2 Le territoire du SAGE Oise-Aronde.....	6
1.3 Qu'est ce que la CLE ?	6
1.4 L'étude du SAGE.....	7
2 INTRODUCTION	8
3 MODE DE PRESENTATION DES OBJECTIFS GENERAUX ET DES AXES STRATEGIQUES D'ACTION	9
4 ENJEUX, OBJECTIFS ET PLAN D'ACTION.....	11
5 ORGANISATION DE L'APRES-SAGE.....	12
6 THEMATIQUE « ETIAGE » (ETIAGE)	14
6.1 Des cours d'eau et des milieux humides aux étiages marqués et aux intérêts écologiques forts	14
6.2 Rappel des préconisations du SDAGE Seine-Normandie et du contexte réglementaire	16
6.3 Objectif général, axes stratégiques et propositions d'actions	17
7 THEMATIQUE « QUALITE ECOLOGIQUE DES RIVIERES ET DES MILIEUX AQUATIQUES » (RIV)	22

7.1	Des milieux humides et des rivières d'intérêt écologique sensiblement dégradés	22
7.1.1	Qualité de l'Aronde	22
7.1.2	Qualité des affluents de l'Aronde	23
7.1.3	Qualité de l'Oise et de l'Aisne	23
7.1.4	La qualité des affluents de la zone sud de l'Oise	24
7.1.5	La qualité des rus forestiers.....	24
7.1.6	La qualité de l'eau des marais de Sacy	24
7.1.7	Les milieux aquatiques dont la qualité est méconnue	25
7.1.8	L'entretien des cours d'eau.....	25
7.1.9	Le risque de pollutions accidentelles	26
7.2	Rappel des préconisations du SDAGE Seine-Normandie et du contexte réglementaire	27
7.3	Objectif général, axes stratégiques d'action et propositions d'actions.....	30
8	THEMATIQUE « QUALITE DES RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DU SAGE » (AEP).....	46
8.1	Une ressource en eau souterraine fortement sollicitée et vulnérable aux pollutions.....	46
8.1.1	Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable (AEP).....	46
8.1.2	Les prélèvements pour l'agriculture (essentiellement irrigation)	46
8.1.3	Les prélèvements pour l'industrie.....	46
8.1.4	La qualité des eaux souterraines.....	46
8.1.5	La vulnérabilité des nappes	47
8.2	Rappel des préconisations du SDAGE Seine-Normandie et du contexte réglementaire	48
8.3	Objectif général, axes stratégiques d'action et propositions d'action	49
9	THEMATIQUE « SITES ET SOLS POLLUES ET SUBSTANCES POLLUANTES » (POLL).....	54
9.1	Le champ des pollutions toxiques.....	54
9.1.1	Des sites pollués sous surveillance	54
9.1.2	La prise en compte des substances polluantes.....	55
9.2	Rappel des préconisations du SDAGE Seine-Normandie et du contexte réglementaire	56
9.3	Objectif général, axes stratégiques d'action et propositions d'actions.....	58

10	THEMATIQUE « RISQUES LIES AUX INONDATIONS ET AUX RUISSELLEMENTS » (INOND)	61
10.1	Des vallées inondables à forte concentration de biens et services et des versants sensibles au ruissellement	61
10.1.1	Débits caractéristiques des cours d'eau	61
10.1.2	Inondations recensées	61
10.1.3	Les inondations dans les vallées de l'Oise et de l'Aisne	61
10.1.4	Les inondations dans la vallée de l'Aronde	62
10.1.5	Les ruissellements et coulées de boues	62
10.2	Rappels des préconisations du SDAGE Seine-Normandie et du contexte réglementaire	63
10.3	Objectif général, axes stratégiques d'action et propositions d'actions	65
11	THEMATIQUE « PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER LIE A L'EAU » (PATRI)	72
11.1	Un patrimoine lié à l'eau peu mis en valeur	72
11.2	Objectif général, axes d'actions stratégiques et propositions d'actions	72
12	ELEMENTS DE CONCLUSION	74
	ANNEXE 1 : TABLEAUX DETAILLES DES ACTIONS	75
	ANNEXE 2 : RECAPITULATIF DES OBJECTIFS ET AXES STRATEGIQUES PROPOSES POUR LE SAGE OISE-ARONDE	116
	ANNEXE 3 : LISTE DES SUBSTANCES DANGEREUSES DE LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE (DCE)	119
	ANNEXE 4 : LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES ET GLOSSAIRE	124
	TABLE DES MATIERES	126